Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2011

wsib
cspaat
ONTARIO

Workplace Safety and Insurance Board
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2011

Table des matières

	Page
Message du président-directeur général	3
Message du président du conseil	5
Conseil d'administration et comités	7
Mesures du rendement, résultats et évaluations du service à la clientèle	10
Priorités et résultats de recherche annuels	11
Rapport de gestion	12
États financiers consolidés	48
Notes afférentes aux états financiers consolidés	57

Message du président-directeur général

Les résultats présentés dans le présent rapport annuel indiquent que la CSPAAT a effectué un tournant en 2011. Nos revenus ont augmenté et nos dépenses ont diminué. La CSPAAT a affiché son premier excédent annuel en 10 ans (avant les rajustements actuariels). Pour la première fois en 14 ans, nous n'avons pas eu recours au fonds de placement pour couvrir les frais de fonctionnement.

Plus important encore, tous ces résultats ont été obtenus dans un contexte de meilleurs soins médicaux dispensés aux travailleuses et travailleurs blessés, de collaboration et de soutien accrus à l'égard des travailleurs et employeurs et ce, dans le but d'aider les Ontariennes et Ontariens à se rétablir et à retourner au travail.

En 2011, nous avons confirmé à nouveau notre intention de remplir notre mandat en tant que commission des accidents du travail, c'est-à-dire fournir une indemnisation équitable rapidement aux personnes qui ont subi une lésion au cours de leur emploi, ainsi qu'un régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs. Nous avons aussi confirmé à nouveau notre intention de nous concentrer sur le rétablissement des travailleuses et travailleurs pour qu'ils retrouvent, dans la mesure du possible, leur situation d'avant la lésion, tout en aidant les entreprises à rétablir leur pleine productivité.

Nous réussissons mieux que jamais auparavant à nous concentrer sur les priorités fondamentales, notamment la gestion des demandes de prestations, les soins de santé et la réintégration au travail, ce qui a donné lieu à une réduction des coûts d'indemnisation et une amélioration des résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés. Nous nous redéfinissons en tant qu'organisme et réagissons à notre environnement en constante évolution en nous fondant sur des recherches et une planification minutieuses et sur notre engagement à maintenir la viabilité financière.

Les services en ligne sont tout un succès

Nous améliorons notre façon d'interagir avec les travailleurs blessés et les employeurs. Plus précisément, le lancement de nos services en ligne en janvier 2011 a fondamentalement changé la façon dont les gens font affaire avec la CSPAAT, en permettant à nos clients d'accéder 24 heures par jour, 7 jours sur 7, à une vaste gamme de produits en ligne sur notre site. Les résultats de cette initiative sont impressionnants : nous sommes partis d'à peu près rien au début de l'année pour passer à près de 46 000 usagers inscrits aux services en ligne et à 1,6 million de transactions à la fin de l'exercice.

Nous avons aussi augmenté nos heures de service téléphonique pour nos clients. D'autres changements de ce genre sont en voie de préparation.

Investir dans nos employés, nos processus et la technologie

Nous faisons d'énormes investissements dans nos employés, nos processus et la technologie pour que la CSPAAT soit dotée des ressources nécessaires pour fournir des prestations équitables à un juste prix aux travailleurs et employeurs de l'Ontario. En 2011, nous avons engagé 110 nouveaux agents à l'admissibilité dans le cadre de notre stratégie visant à accélérer le processus décisionnel en matière d'admissibilité et de nous assurer que seules les demandes de prestations indemnisables sont acceptées.

Grâce à une combinaison de rôles et de procédés opérationnels nouveaux et modifiés, nous faisons participer les travailleurs et les employeurs beaucoup plus tôt. Cette participation facilite le retour au travail dans le lieu de travail même et contribue à produire de meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail.

Les travailleurs blessés de l'Ontario restent au travail et se rétablissent

Nos efforts se reflètent dans nos résultats. Des coûts moins élevés mèneront plus tard à des réductions de primes pour les employeurs, et ces améliorations ne se réalisent pas aux dépens des travailleurs blessés. Les résultats sont éloquents et sont résumés dans l'introduction du Rapport de gestion, à la page 14.

Les nouvelles stratégies portent fruit

Nous avons mené à bien les stratégies d'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail. Nous avons présenté des solutions innovatrices à nos clients, notamment celles concernant les rôles spécialisés dans la détermination de l'admissibilité, la gestion des dossiers de courte durée et de longue durée et les équipes spécialisées dans certains domaines comme le recours au Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR). Il s'agit de solides solutions adoptées au bon moment pour notre organisme.

Rationaliser les soins médicaux

La stratégie complète de soins médicaux que nous avons lancée en 2010 a également donné lieu à de grandes améliorations. Grâce à l'intégration des soins de santé, du retour au travail et de la gestion des dossiers, nous sommes en mesure de montrer les avantages d'un retour au travail rapide aux travailleurs et aux employeurs. En dépit des importantes pressions inflationnistes sur les coûts médicaux, nous avons constaté une baisse de 5,8 % des coûts médicaux d'année en année.

Cette stratégie permet aux travailleuses et travailleurs de l'Ontario d'avoir un meilleur accès aux centres d'évaluation régionaux et aux cliniques spécialisées dans toute la province. Nos programmes de dossiers à impact élevé ont produit une amélioration des résultats en matière de rétablissement pour les lésions au bas du dos, aux épaules ainsi que les fractures, et nos programmes de soins démontrent la valeur de nos services de soins de santé fondés sur les preuves.

D'autres changements suivront

Nous bâtissons une nouvelle réputation en tant qu'organisme fiable, responsable et à valeur ajoutée pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario. Le succès est à notre portée à condition de maintenir la pression concernant la durée des demandes de prestations et les coûts des soins de santé, tout en continuant d'offrir de nouvelles solutions innovatrices et un excellent service à la clientèle.

Ces succès ne sont qu'une première étape. Au fur et à mesure que nous nous attaquons aux réalités financières auxquelles le régime doit faire face, nous devons trouver plus d'argent au moyen de primes plus élevées tout en resserrant notre administration dans le but de faire plus avec moins et de nous assurer que les prestations sont versées là où elles sont vraiment nécessaires. Comme pour le gouvernement de l'Ontario, la CSPAAT se trouve dans une position où elle doit faire des choix difficiles pour ramener le régime vers la viabilité financière.

Nous avons accompli beaucoup, mais il y a encore beaucoup à faire au fur et à mesure que nous revenons vers les principes fondamentaux à la base du régime d'indemnisation des accidents du travail de l'Ontario. Ces principes nous servent de référence : rétablissement complet, tant physique que financier, et revenir à ce qui compte.

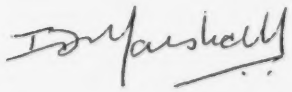

I. David Marshall

Président-directeur général

Message du président du conseil

En 2011, la CSPAAT a davantage harmonisé ses priorités tout en élaborant ses stratégies, programmes et services. Ce travail d'harmonisation a donné lieu à d'importantes améliorations, notamment de meilleurs soins aux travailleuses et travailleurs blessés, un meilleur soutien durant la transition du retour au travail et une utilisation plus efficace des primes des employeurs.

Plus tôt cette année, j'ai annoncé que je ne solliciterai pas un nouveau mandat en tant que président du conseil de la CSPAAT, et que mon mandat de six ans prendra fin en mai 2012. Cette décision n'a pas été prise à la légère, et j'apprécie le temps passé à la CSPAAT. J'ai été très chanceux de travailler d'abord avec M^{me} Jill Hutcheon, puis avec M. David Marshall, deux présidents-directeurs généraux vraiment remarquables. Ce fut un plaisir de travailler en vue d'atteindre des objectifs communs durant une période de transformation à la CSPAAT.

Relations plus solides avec les intervenants

En 2011, la CSPAAT a continué de bâtir des relations plus solides en vue de renforcer ses liens avec les partenaires du régime. La CSPAAT valorise fortement l'avis, les conseils et les commentaires de ses intervenantes et intervenants. Sans leurs idées et analyses, nous n'aurions pas obtenu les résultats dont vous prendrez connaissance dans ce rapport et qui indiquent que nous avons réussi à stabiliser les finances du régime et que nous revenons à ce qui compte.

Mes quatre comités consultatifs d'intervenants ont contribué à promouvoir la transparence et un dialogue constructif avec des représentants des groupes de travailleurs et d'employeurs. Ces comités se réunissent chaque trimestre pour discuter des questions touchant le régime, y compris celles liées aux industries de la construction et de la fabrication, ainsi qu'aux syndicats et aux travailleurs blessés.

Ils ont élaboré, testé et mis de l'avant des idées, des positions et des solutions dans le cadre d'un dialogue très constructif avec la CSPAAT. Les recommandations issues des réunions des comités ont été présentées au conseil d'administration et au comité directeur de la CSPAAT. Plus particulièrement, le travail des comités en 2011 a grandement contribué à la mise au point de notre nouveau cadre d'élaboration des politiques et de notre calendrier des politiques pour 2012. Au cours de l'année à venir, les intervenantes et intervenants auront l'occasion de participer à des consultations en rapport avec les mises à jour des politiques qui figurent au calendrier.

Résultats encourageants

Nous obtenons des résultats encourageants dans la mise en œuvre continue de notre modèle de prestation de services et notre nouveau programme de réintégration au travail. Nous avons aussi fait des progrès dans la lutte contre la hausse des coûts de soins de santé, en mettant en place un processus d'achats stratégiques tout en offrant de meilleurs soins.

Nous avons pris plusieurs initiatives en matière de soins de santé pour augmenter le soutien accordé aux travailleuses et travailleurs. Le nombre de cliniques spécialisées qui traitent les travailleurs est passé de 15 à 35 au cours des trois dernières années, et le nombre de médecins disponibles pour les cas complexes est passé de 15 à 100 au cours de la même période.

Réalisations en prévention

Bien que la CSPAAT demeure l'un des principaux partenaires dans le système de santé et sécurité de l'Ontario, nous avons davantage mis l'accent sur ses opérations essentielles en vue du transfert du mandat de prévention au ministère du Travail. Je suis très fier des réalisations de notre organisme dans le domaine de la prévention.

Je souhaite à M. George Gritziotis, directeur général de la prévention, et à son équipe que ses efforts soient couronnés de succès. Bien entendu, je serai toujours heureux de l'aider de quelque façon que ce soit. Mon engagement concernant la participation des leaders dans les collectivités ontariennes, la sensibilisation à la santé et la sécurité au travail et le changement sera toujours là, tout comme mes souvenirs de projets accomplis avec bien d'autres qui partagent mon engagement à l'égard de l'élimination totale des décès, lésions et maladies professionnelles.

Soutien et soins de qualité

Ce fut un plaisir de diriger la CSPAAT, de contribuer à réduire le nombre de décès, lésions et maladies professionnels, et d'être au service de nos travailleuses et travailleurs et de leurs familles lorsque des incidents se produisent.

Cette période de ma carrière dans la fonction publique a été l'une des plus satisfaisantes, et c'est pourquoi je tiens à remercier les personnes avec lesquelles j'ai travaillé à la CSPAAT, personnes que je qualifie d'exceptionnelles. Cet organisme bénéficie d'un groupe de personnes professionnelles, engagées et dévouées qui travaillent dans les collectivités ontariennes pour fournir du soutien et des soins de qualité aux travailleurs, aux employeurs et à leurs familles.

Je les félicite pour tous les progrès qu'ils ont accomplis dans leurs efforts pour réduire la durée des interruptions de travail attribuables aux lésions et aux maladies dans les lieux de travail de l'Ontario et je m'engage à rester en contact avec les intervenants et à continuer de promouvoir la prévention dans toute la province.

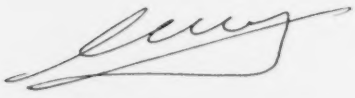

L'honorable Steven W. Mahoney

Président du conseil

Conseil d'administration et comités

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de l'expérience acquise au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.

Steven W. Mahoney

Président du conseil : du 17 mai 2006 au 16 mai 2012

Au cours des 30 dernières années, l'honorable Steven W. Mahoney, C.P., a occupé des postes à tous les paliers gouvernementaux : à titre de conseiller municipal et régional (municipalité de Mississauga), de député provincial de l'Ontario et de député fédéral. Il a aussi présidé le groupe de travail du premier ministre sur l'entrepreneuriat chez les jeunes, a été élu président du caucus de l'Ontario et nommé secrétaire d'État aux sociétés d'État du gouvernement fédéral. À titre de ministre, il a été responsable de six sociétés d'État, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Postes Canada, la Société immobilière du Canada et la Monnaie royale canadienne.

M. Mahoney est président de Mahoney International, cabinet de consultation privé spécialisé en commercialisation de nouveaux produits et concepts à l'intention d'organismes privés et publics en Amérique du Nord et à l'étranger.

I. David Marshall

Président-directeur général : du 24 janvier 2010 au 23 janvier 2015

Comité des placements, Comité de gouvernance et des politiques

Avant d'entrer à la CSPAAT, I. David Marshall était ambassadeur canadien à la Barbade et aux Petites Antilles. Il est aussi membre de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada et a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au gouvernement du Canada, soit, dans l'ordre : vérificateur général adjoint du Canada, sous-ministre adjoint à Revenu Canada, Douanes et Accise et sous-ministre adjoint à Emploi et Immigration Canada.

M. Marshall a aussi occupé des postes de haut niveau dans le secteur bancaire et les télécommunications, notamment à titre de vice-président de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) de 1999 à 2002. Il est revenu au gouvernement fédéral à titre de sous-ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de sous-receveur général du Canada.

Lawrence R. Barnett

Membre : du 15 janvier 2010 au 14 janvier 2013

Comité de santé et sécurité (président du conseil), Comité des ressources humaines et de la rémunération

M. Larry Barnett a longtemps fait partie de la section locale 938 des Teamsters. Il y a occupé plusieurs postes, notamment celui de chef de bureau, sous la direction du président. Il a aussi été représentant d'entreprise, chargé de négocier des contrats au nom des membres du syndicat et de les représenter lors des griefs et des audiences. À titre de coordonnateur des avantages sociaux et pensions pour la section locale et de fiduciaire des régimes de soins de santé et avantages sociaux, il négocie les prestations d'assurance.

Estelle M. Caines

Membre : du 18 novembre 2009 au 26 octobre 2011

Comité des ressources humaines et de la rémunération
Estelle-Marie Caines a travaillé pendant 17 ans comme opératrice de monte-charge à la mine Goldcorp de Red Lake avant de retourner aux études grâce au programme de réintégration au marché du travail. Elle a obtenu un baccalauréat en psychologie et en résolution de conflits de l'Université de Winnipeg/Menno Simons College et un certificat en counseling appliqué de l'Université du Manitoba.

Elle est présentement directrice des services d'accès de l'Integrated Services Northwest, un programme du Lake of the Woods Child Development Centre. Elle voyage beaucoup dans la région nord-ouest de l'Ontario et entretient une perspective d'ensemble de la vie et du travail dans les collectivités nordiques.

Brendan Calder

Membre : du 4 mai 2011 au 3 mai 2014

Comité d'audit et des finances, Comité des placements

M. Calder est actuellement professeur auxiliaire de gestion stratégique et entrepreneur en résidence à l'école de gestion Rotman. Il a été président du conseil et président-directeur général de CIBC Hypothèques de 1996 à 2000. Il a aussi été président et membre du conseil d'administration de FirstLine Trust.

M. Calder est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'université de Waterloo et a suivi un programme avancé en gestion de l'École d'études commerciales d'Harvard.

Patrick J. Dillon

Membre : du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2013

Comité des ressources humaines et de la rémunération (président du conseil), Comité de santé et sécurité, Comité de gouvernance et des politiques

M. Patrick J. Dillon est directeur des affaires et secrétaire-trésorier du Conseil des métiers de la construction de l'Ontario. Il a commencé à travailler dans le domaine de la construction comme apprenti électricien en 1961 et est devenu ouvrier spécialisé en 1966. Après 18 années d'expérience en construction, il a été élu directeur des affaires de la section locale 105 des International Brotherhood of Electrical Workers (IBEW).

En 1991, il a été élu président exécutif du IBEW Construction Council of Ontario. Il participe actuellement au conseil d'Infrastructure Ontario et au comité des Jeux panaméricains 2015 des régions métropolitaines de Toronto et du Greater Golden Horseshoe. Récemment, il a été nommé au Conseil des nominations à l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Louis Girard

Membre : du 28 janvier 2009 au 27 janvier 2013

Comité d'audit et des finances, Comité de santé et sécurité, Comité des ressources humaines et de la rémunération

M. Girard est diplômé de l'Université de Guelph et était jusqu'à récemment président-directeur général d'UTi Canada, une entreprise de logistique mondiale ouverte d'une valeur de 156 millions de dollars. Récemment, il a apporté son soutien à l'évaluation d'un pivot logistique pour le Port de Montréal. Il travaille présentement à l'élaboration de la politique future du ministère des Transports visant à appuyer la croissance des entreprises qui agissent à titre de tierces parties logistiques dans tout le Canada.

P. Morgan McCague

Membre : du 21 août 2008 au 20 août 2014

Comité d'audit et des finances, Comité des placements (président), Comité des ressources humaines et de la rémunération

P. Morgan McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en œuvre de nouvelles opérations et de nouveaux programmes de placements. Il a travaillé pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta Teacher's Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institute of Corporate Directors. Il a été membre du conseil de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.

Marlene McGrath

Membre : du 14 octobre 2010 au 1er mai 2012

Comité d'audit et des finances (présidente), Comité des placements

Marlene McGrath est vice-présidente des ressources humaines de 3M, Opérations internationales, dont le siège social se trouve à St. Paul, au Minnesota. Elle travaille au siège social de 3M Canada à London,

en Ontario. et est au service de 3M depuis 1994. Elle a été présidente du conseil du St. Joseph's Health Care Foundation Board, à London, et est présentement membre du conseil de la London Economic Development Corporation.

M[me] McGrath a été admise au Barreau de l'Ontario en 1988 et est membre de l'Association du Barreau canadien. Elle est aussi diplômée de l'Institute of Corporate Directors.

Lea M. Ray

Membre : du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2012

Comité de santé et sécurité, Comité des placements, Comité de gouvernance et des politiques (présidente)

M[me] Lea M. Ray, comptable agréée canadienne, travaille présentement à Toronto, en Ontario, comme vice-présidente des finances pour Warner Bros. Entertainment Canada Inc., une division de Time Warner. Elle détient un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en administration des affaires) de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

Elle est directrice agréée de l'Institute of Corporate Directors, à la Rotman School of Management, à l'Université de Toronto. Elle est membre du conseil d'administration du Rouge Valley Health System et de la Tarion Warranty Corporation.

Sari Sairanen

Membre : du 24 septembre 2008 au 23 septembre 2014

Comité de santé et sécurité, Comité de gouvernance et des politiques

M[me] Sari Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité des TCA-Canada. Elle est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses membres dans tout le Canada. M[me] Sairanen est également membre du comité des questions réglementaires de santé et sécurité au travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, du comité directeur stratégique de l'Association canadienne de normalisation et du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada.

Comités du conseil d'administration

Le **comité d'audit et des finances** donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne. (Le comité comprend le conseiller externe Peter Ringler.)

Le **comité de santé et sécurité** fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Le **comité de gouvernance et des politiques** fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politique.

Le **comité des placements** fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs. (Le comité comprend les conseillers externes **Maureen Farrow, Don Walcot** et **Paul Grise**.)

Mesures du rendement, résultats et évaluations du service à la clientèle

Des services plus efficaces pour la clientèle de la CSPAAT

En 2011, nous avons continué d'améliorer les services offerts aux travailleurs blessés et aux employeurs dans le cadre de notre modèle de prestation de services, de notre stratégie en matière de soins de santé et de la réintégration au travail gérée par la CSPAAT.

Des décisions plus rapides et mieux avisées

Les décisions initiales en matière de demandes de prestations sont rendues plus rapidement sans perte de qualité. Notre statisticien en chef a mené un examen de l'assurance de la qualité en examinant des dossiers choisis au hasard et a déterminé que 97,6 % des décisions rendues en matière d'admissibilité étaient conformes aux politiques et aux lois. Cet examen sera effectué régulièrement. De plus, bien que le nombre de contestations augmente, le pourcentage des contestations acceptées ou acceptées en partie a atteint son point le plus bas au cours des dernières années.

De meilleurs soins de santé pour les travailleurs blessés

Pour améliorer le rétablissement, la CSPAAT continue de se concentrer sur des soins de santé dispensés rapidement, spécialisés et fondés sur les preuves. Les membres du personnel interviennent plus tôt dans les dossiers afin que les travailleuses et travailleurs reçoivent les soins de santé dont ils ont besoin et que leurs programmes de soins de santé soient intégrés à leurs programmes de retour au travail.

Notre nouvelle approche de réintégration au travail donne de bons résultats

L'intervention plus rapide permet d'importantes améliorations des résultats de retour au travail des travailleurs blessés. Près de 300 spécialistes de la réintégration au travail supplémentaires assurent un appui efficace aux travailleurs et aux employeurs, et ce dès que possible. Grâce aux programmes de recyclage offerts plus tôt, plus courts et mieux ciblés, le nombre de travailleurs capables de réussir leur transition à une nouvelle profession est en augmentation. En 2011, 91 % de tous les travailleurs ayant subi une lésion avec interruption de travail sont retournés au travail dans les 12 mois suivant leur lésion.

Nous atteignons de meilleurs résultats relativement au rétablissement et au retour au travail des travailleurs blessés.

Les travailleurs blessés sont plus nombreux à se rétablir, à retourner au travail et à réduire leur perte de salaire. Le pourcentage de travailleurs ayant subi une lésion avec interruption de travail et touchant une pension de déficience permanente a diminué en 2011. De plus, la durée des dossiers à court et à moyen termes a considérablement diminué. Depuis 2010, le pourcentage des dossiers avec versement de prestations pendant 3, 6, 12 et 24 mois a diminué de 2,8 %, de 10,9 %, de 20 % et de 25,7 % respectivement. Moins de dossiers sont immobilisés, et le pourcentage de remplacement du salaire requis au moment de la décision d'immobilisation a diminué.

Mesurer l'excellence du service

La CSPAAT a amélioré ses méthodes de mesure de la satisfaction de la clientèle. En 2011, un nouveau cadre de travail a été élaboré et appliqué relativement à la perception de la clientèle. Le nouveau cadre de travail est fondé sur des indices de réputation annuels et des indices d'excellence des programmes et des services trimestriels afin de mieux connaître la perception de la CSPAAT par sa clientèle. Le sondage annuel de 2011 a permis d'établir que près de 80 % des employeurs sont très ou passablement satisfaits des services qu'ils ont reçus concernant des demandes de prestations ou la gestion de leur compte, et que 7 travailleurs sur 10 sont très ou passablement satisfaits des services qu'ils ont reçus concernant les demandes de prestations. Les résultats de 2011 et de 2012 établiront une valeur de base qui permettra de mesurer les améliorations à venir.

Sommaire

Les résultats de 2011 indiquent que nous sommes sur la bonne voie. Nous avons déjà accompli une modification importante et positive concernant nos résultats auprès des employeurs et des travailleurs. Nos résultats sont maintenant comparables à ceux des principaux territoires. Nous répondons à des normes de rendement élevées et nous nous attendons à obtenir des résultats encore meilleurs à l'avenir. Pour plus de renseignements sur nos résultats opérationnels, veuillez consulter la Revue de l'année, à la section 2 du Rapport de gestion, à la page 14.

Priorités et résultats de recherche annuels

Priorités de recherche

En 2011, le Conseil consultatif sur la recherche (CCR) de la CSPAAT a financé 19 nouveaux projets de recherche représentant un total de 1,941 million de dollars. Les projets comprennent les études suivantes :

- une étude des façons innovatrices de surveiller et mesurer les facteurs de risques liés aux cancers professionnels dans diverses professions et industries;
- une étude des habitudes de prescription d'opioïdes chez les travailleurs blessés et les répercussions sur le travail; et
- une étude comparative des différences entre les demandes de prestations avec interruption de travail et celles sans interruption de travail.

Résultats de la recherche

En 2011, 15 projets financés par le CCR ont fourni leur rapport final. Ces rapports comprennent les études suivantes :

- une étude des expériences des travailleurs immigrants après une maladie ou une lésion reliée au travail;
- une étude des changements en matière de persistance des demandes de prestations (durée) de 1990 à 2004, y compris une enquête des effets des modifications des politiques associées à l'introduction de la *Loi de 1998 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*; et
- une étude des lésions reliées au travail chez les jeunes travailleurs à temps partiel.

Des renseignements détaillés sur les priorités et résultats de recherche sont disponibles sur le site Web de la CSPAAT.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été dressés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. S'il existe d'autres méthodes de comptabilité, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction de même que les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction a assumé ses responsabilités comme il se doit en matière de publication de l'information financière et d'examiner les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité déclare aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération dans l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et ses observations au ministre du Travail (le « ministre »), conformément au protocole d'entente entre le ministre du Travail de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

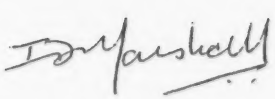

I. David Marshall

Président-directeur général

Le 17 avril 2012

Toronto, Ontario

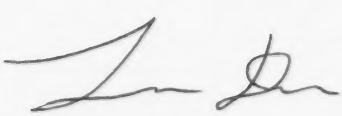

Lawrence E. Davis

Chef des finances

Rapport de gestion

Table des matières

	Page	Description
1. Premier rapport fondé sur les IFRS	14	*Une explication de notre premier rapport fondé sur les IFRS.*
2. Revue de l'année	14	*Un sommaire de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comparativement à 2010.*
3. Nos activités	16	*Un aperçu de nos activités.*
4. Notre stratégie	21	*Un sommaire de notre plan stratégique.*
5. Résultats opérationnels	22	*Un exposé de nos résultats opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comparativement à 2010.*
6. Situation financière	32	*Un rapport des changements importants dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011.*
7. Sommaire des résultats trimestriels	33	*Un rapport sommaire de notre rendement financier par trimestre.*
8. Situation de trésorerie et sources de financement	34	*Une discussion sur les flux de trésorerie, la liquidité, les facilités de crédit et autres mesures.*
9. Estimations et jugements comptables critiques	36	*Une description de nos estimations comptables qui sont essentielles pour déterminer nos résultats financiers et les changements à nos méthodes comptables.*
10. Prises de position comptables récentes	38	*Une discussion de l'élaboration des IFRS qui ont, auront ou pourraient avoir un effet sur la CSPAAT.*
11. Perspectives	40	*Perspectives.*
12. Facteurs de risque	42	*Une discussion des facteurs de risque plus importants touchant nos activités.*
13. Opérations entre apparentés	46	*Une discussion sur les opérations entre apparentés et leur relation avec nos activités.*
14. Énoncés prospectifs	46	*Mise en garde concernant les énoncés prospectifs.*

1 Premier rapport fondé sur les IFRS

Une explication de notre premier rapport fondé sur les IFRS.

Le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011 reflète notre adoption des IFRS émises par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Les chiffres comparatifs au 31 décembre 2010 et au 1er janvier 2010 ainsi que ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été retraités pour se conformer aux IFRS.

La note 24 - transition aux IFRS, afférente aux états financiers consolidés audités, contient une description détaillée de notre conversion aux IFRS, notamment les méthodes comptables adoptées et un rapprochement poste par poste de nos états financiers consolidés préparés antérieurement d'après les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») par rapport à ceux préparés selon les IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et à cette date.

L'adoption des IFRS a donné lieu à une augmentation de l'insuffisance totale des éléments d'actif de 139 millions de dollars au 1er janvier 2010, date de notre état consolidé de la situation financière d'ouverture fondé sur les IFRS.

2 Revue de l'année

Un sommaire de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comparativement à 2010.

Points saillants

- Nous avons atteint notre premier excédent de fonctionnement en 10 ans, grâce à de solides résultats opérationnels, ce qui a contribué à stabiliser le passif non provisionné. Le résultat global était de 403 millions de dollars, soit une amélioration de 789 millions de dollars par rapport à 2010. Ces résultats surviennent avant de tenir compte de la provision hors trésorerie de 2,1 milliards de dollars visant à réduire notre taux d'actualisation, et de la réserve de 51 millions de dollars établie pour contrer la dépréciation de notre logiciel de gestion des demandes.
- Pour la première fois depuis 1997, il n'a pas été nécessaire de prélever des sommes de notre fonds de placement pour couvrir les coûts de nos activités. Avant 2011, les retraits annuels étaient en moyenne d'environ 500 millions de dollars depuis 1997. Un total de 6 milliards de dollars en placements était liquidé pour financer les activités au cours de cette période.
- Un nombre moins élevé de demandes de prestations avec interruption de travail ainsi que de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des travailleurs blessés ont contribué à réduire les coûts d'indemnisation de 217 millions de dollars, ou 7,1 %, soit la deuxième année de réduction après 10 années consécutives d'augmentation.
- Nous avons continué d'harmoniser les taux de primes avec les coûts. L'augmentation de notre taux de prime en 2011 a donné lieu à des produits tirés des primes supplémentaires de 144 millions de dollars.

Les résultats de 2011 ont stabilisé le régime dans l'intérêt de tous

D'après les principaux indicateurs de rendement, nous avons fait d'importants progrès en 2011; la tendance à la hausse de longue date des coûts d'indemnisation avant 2010 s'est renversée en raison des meilleurs résultats concernant les travailleurs blessés.

En 2011, nous avons confirmé à nouveau notre intention de remplir notre mandat en tant que commission des accidents du travail et de nous concentrer sur le rétablissement des travailleurs pour que leur état revienne, dans la mesure du possible, à ce qu'il était avant la lésion, tout en aidant les entreprises à retrouver leur pleine productivité. Le fait de mettre l'accent sur les priorités fondamentales, notamment la gestion des demandes de prestations, les soins de santé et le retour au travail, a permis d'obtenir de meilleurs résultats pour les travailleurs blessés et de réduire les coûts d'indemnisation.

De meilleurs soins pour les travailleurs blessés produisent de meilleurs résultats pour tous

Entre 1996 et 2009, le nombre de demandes de prestations envoyées à la CSPAAT a chuté de 28 %, soit plus de 96 000 lésions de moins, tandis que les paiements d'indemnisation annuels ont augmenté de plus de 48 % ou de 1,0 milliard de dollars, durant la même période. Cela cadrait avec plus de dix ans de

détérioration des résultats et d'augmentation de la durée des périodes d'indemnisation et du nombre de déficiences permanentes, ce qui indique de plus faibles résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des travailleurs blessés.

- Grâce à la mise en œuvre de notre nouveau modèle de prestation de services en 2009, à la réintégration au travail gérée par la CSPAAT et à une stratégie proactive en matière de soins de santé, nous sommes revenus à des méthodes solides, efficaces et reconnues de gestion de nos activités. Conséquemment, en 2011, 91 % de tous les travailleurs blessés ayant subi une lésion avec interruption de temps sont retournés au travail dans un délai de 12 mois après leur lésion, soit une durée d'indemnisation plus courte.
- En 2011, quelque 4 000 travailleurs de moins étaient atteints d'une invalidité permanente, ce qui signifie que le pourcentage de travailleurs blessés recevant une pension d'invalidité permanente a chuté de 12,4 % à 10,3 % depuis 2005.
- Après avoir augmenté pendant des années, la durée des demandes de prestations d'invalidité de longue durée s'est stabilisée. Les meilleurs résultats en matière de retour au travail signifient que moins de travailleurs touchent des prestations pour perte de profits immobilisées, et que parmi ceux qui en touchent, le pourcentage de remplacement du salaire a également diminué.

Nous offrons un meilleur soutien au retour au travail

Aujourd'hui quelque 300 employés s'occupent directement d'offrir des services de retour au travail et ont effectué en 2011 plus de 21 000 visites dans les lieux de travail pour aider les employeurs et les travailleurs à atteindre les objectifs de retour au travail.

Nos programmes de retour au travail fondés sur une participation et notre approche de collaboration ont accru le nombre de travailleurs en mesure de retourner au travail auprès de leur employeur ou d'obtenir un nouvel emploi. Le taux de réussite des travailleurs qui sont parvenus à se faire rengager est passé de 36 % dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT), en place de 1998 à 2009, à 74 % en 2011, après le lancement du nouveau programme de réintégration au travail.

Les travailleurs blessés bénéficient de meilleurs soins de santé

Pour améliorer le rétablissement, nous continuons de nous concentrer sur des soins de santé spécialisés, dispensés rapidement et fondés sur des preuves. Grâce aux interventions précoces, les travailleurs reçoivent les soins dont ils ont besoin et les programmes de soins de santé sont intégrés aux programmes de retour au travail des travailleurs blessés. En 2011, nous avons :

- plus que doublé le nombre de cliniques spécialisées pour les travailleurs blessés, soit de 15 à 35;
- conclu un contrat avec des médecins externes pour qu'ils examinent des dossiers d'indemnisation et fournissent une opinion médicale, ce qui a considérablement réduit le temps de prestation des services;
- mis sur pied un programme spécialisé de soins pour les lésions au bas du dos, et élaboré de nouvelles approches concernant les lésions à impact élevé, y compris les lésions aux épaules et les fractures.

Une meilleure approche quant à l'usage de stupéfiants, comme l'Oxycontin, dans le traitement des travailleurs blessés a également contribué à la réduction du délai de rétablissement et de la durée des périodes d'indemnisation. Pour ce qui est des travailleurs qui ont besoin d'analgésiques au cours des trois premiers mois après la lésion, nous fournissons maintenant d'autres médicaments et traitements dans le but de prévenir les effets néfastes des stupéfiants d'action prolongée.

Le processus décisionnel est meilleur et plus rapide

Les décisions initiales en matière de demandes de prestations sont rendues plus rapidement sans perte de qualité. Les agents à l'admissibilité spécialisés ont accepté 87 % des demandes dans un délai de deux semaines en 2011, comparativement à 65 % en 2008. Des décisions plus rapides représentent un accès plus rapide aux services destinés à aider les travailleurs à se rétablir et à retourner au travail, ainsi qu'aux versements visant à les indemniser pour leur perte de salaire. De plus, il y a eu diminution du nombre de demandes de prestations abandonnées par les travailleurs blessés parce qu'ils trouvaient l'ancien processus décourageant. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'effort à assurer la qualité de nos décisions en matière d'admissibilité en ayant recours à la surveillance et aux examens.

Le rythme du changement s'accélère à la Commission

En 2011, nous avons constaté les résultats positifs de nos efforts au niveau des priorités. Nous fournissons des services de qualité aux travailleurs et employeurs de la province et nous nous dirigeons vers la viabilité financière.

M. Harry Arthurs a terminé son examen du financement du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et a présenté ses recommandations au conseil d'administration de la CSPAAT et au ministre du Travail. Nous nous attendons à ce que les recommandations de M. Arthurs donnent lieu à d'importants changements, ce qui permettra d'améliorer la façon dont nous fournissons nos services aux travailleurs blessés et aux employeurs.

3 Nos activités

Un aperçu de nos activités

Notre mandat

Nous administrons le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. La CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, des soins médicaux et de l'aide en matière de retour au travail aux travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle. Nous fournissons aux employeurs un régime de responsabilité collective sans égard à la responsabilité ainsi que l'accès aux renseignements en matière de santé et sécurité propres à leur secteur d'activité.

Nous sommes une société créée par une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). Nous sommes financés par les primes des employeurs, et dans une moindre mesure, par les produits tirés de nos placements. La province ne nous fournit aucun financement. Nous sommes un organisme fiduciaire et sommes régis par un conseil d'administration indépendant composé de représentants d'employeurs, de travailleurs et d'autres intervenants.

D'où provient notre revenu?

La *Loi* classifie la majorité des employeurs dans un des 154 groupes de taux, conformément au règlement 195/98 de la *Loi*, d'après la nature de leurs activités commerciales. Ces employeurs sont appelés employeurs de l'annexe 1. Ils nous versent des primes qui sont calculées en fonction de leur masse salariale assurable, multipliée par un taux de prime propre à leur groupe de taux et calculé par tranche de 100 $ de masse salariale assurable.

En 2011, environ 240 000 employeurs employant plus de quatre millions de personnes, soit environ 70 % de la population active de la province, étaient classifiés en tant qu'employeurs de l'annexe 1 ou de l'annexe 2. Contrairement à la plupart des commissions des accidents du travail des autres provinces qui fonctionnent selon une formule voulant que les employeurs soient assujettis au régime d'indemnisation des travailleurs provincial applicable, sauf si leur secteur d'activité en est exclu, la *Loi* exempte les employeurs de payer des primes à moins que leur secteur d'activité ne soit expressément inclus dans la *Loi*.

Les employeurs de l'annexe 2 du règlement 195/98 de la *Loi* sont des employeurs autoassurés et comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et certaines autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Nous administrons les demandes de prestations des travailleurs blessés et les programmes de retour au travail pour ces organismes et recevons en retour le remboursement du coût des demandes de prestations que nous administrons et facturons des charges administratives pour couvrir une partie de nos coûts généraux. En 2011, nous avons administré des paiements de 277 millions de dollars pour plus de 377 employeurs de l'annexe 2 qui ont soumis 64 794 demandes de prestations concernant des travailleurs blessés.

Entre 1996 et 2009, soit une période de 13 ans, notre taux de prime moyen a diminué de 25 % au moment même où les paiements d'indemnisation ont augmenté de plus de 48 %, ce qui a produit un manque à gagner cumulatif des produits par rapport aux charges, en excluant l'effet de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future, qui dépasse les 2,0 milliards de dollars. Pour que nous revenions à la viabilité financière, il est impératif que nous établissions nos taux de prime à des niveaux qui sont équitables pour les employeurs et qui nous permettent de recouvrer entièrement nos coûts actuels tout en faisant des

progrès dans la réduction de notre passif non provisionné, qui s'élevait à 14,2 milliards de dollars au 31 décembre 2011.

Un facteur important qui est entré en ligne de compte dans la décision de réduire ou stabiliser les primes est le désir de ne pas accabler excessivement les employeurs de la province. Bien que cette stratégie ait été bénéfique à court terme, elle a eu l'effet contraire à long terme. Notre taux de prime moyen actuel continue d'être l'un des plus élevés au pays. Cette situation résulte du fait que les taux de prime qui ont prévalu pendant de nombreuses années étaient insuffisants et font maintenant en sorte qu'en raison du passif non provisionné, les employeurs doivent essentiellement rembourser un prêt qui s'élève à 14,2 milliards de dollars et qui porte un intérêt d'environ 6,0 % par année.

En décembre 2010, le projet de loi 135 a été adopté. Lorsqu'il sera promulgué, il obligera la CSPAAT à atteindre son objectif de financement. Ce n'est qu'au prix d'efforts constants et concertés que l'objectif de financement sera atteint.

Nos programmes d'encouragement et d'exonération des coûts des employeurs

Nous offrons plusieurs programmes d'encouragement et d'exonération des coûts qui rajustent les taux de prime des employeurs en fonction de leurs résultats en matière de santé et sécurité récompensant ainsi les employeurs dont les résultats en matière d'indemnisation sont supérieurs à la moyenne et pénalisant ceux dont les résultats sont sous la moyenne. Nos programmes d'encouragement et d'exonération des coûts des employeurs se résument de la façon suivante :

- Le programme CAD-7 (*Council Amended Draft #7)* vise à encourager et à améliorer la sécurité dans le lieu de travail et à établir un lien plus étroit entre les primes de l'employeur et les résultats en matière d'accidents. Le CAD-7 s'applique aux employeurs de l'industrie de la construction dont les primes annuelles moyennes sont supérieures à 25 000 $.

- Afin de promouvoir la sécurité au travail, le programme NMETI (Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence) prévoit des rabais ou des surcharges sur les primes de l'employeur selon ses résultats sur le plan des coûts d'accidents. La NMETI s'applique à tous les employeurs de l'annexe 1 autres que ceux qui participent au programme CAD-7 dont les primes annuelles moyennes sont supérieures à 25 000 $.

- Le programme PRM (Primes rajustées selon le mérite) modifie les taux de prime des petites entreprises en fonction de leurs résultats en matière d'indemnisation et s'applique aux entreprises dont les primes annuelles moyennes sont de 1 000 $ à 25 000 $.

- Le programme Sécurité avant tout nous permet d'examiner le rendement en santé et sécurité des employeurs inscrits et de repérer ceux qui doivent se soumettre à une évaluation de leurs procédures en matière de sécurité en fonction de leur rendement en matière de sécurité et de coûts d'indemnisation. Nous évaluons leurs procédures en effectuant une vérification de santé et sécurité. Si la note obtenue lors de la vérification initiale est inférieure à 75 %, l'employeur a six mois pour prendre des mesures correctives, après quoi l'employeur est réévalué. Si l'employeur obtient de nouveau une note inférieure à 75 %, nous imposons une surcharge en fonction de l'importance et de la gravité des résultats en santé et sécurité et qui représente de 10 % à 75 % des primes annuelles de l'employeur, jusqu'à un maximum de 500 000 $.

- Le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) est un programme d'encouragement en matière de santé et sécurité comportant deux parties. Il a été conçu pour susciter une prise de conscience des risques en matière de santé et sécurité au travail et une meilleure compréhension des exigences prescrites par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le programme s'applique aux employeurs dont les primes annuelles sont de 90 000 $ ou moins et qui ne font pas partie du programme Groupes de sécurité et qui n'y ont pas participé par le passé.

- Le programme Groupes de sécurité est un programme facultatif de cinq ans qui vise à récompenser les employeurs qui ont établi des mesures efficaces en matière de santé et sécurité et de retour au travail. Les employeurs participants qui ont terminé le programme avec succès peuvent recevoir une partie du rabais maximal de 6 % des primes relatives au groupe de taux versées au groupe de sécurité. Ces rabais sont en sus de tout rabais ou toute surcharge offert dans le cadre des autres programmes de tarification par incidence et sont déterminés en fonction

de critères établis d'avance par le parrain du groupe de sécurité. Bien que la participation soit facultative, 3 240 employeurs ont été inscrits dans 38 groupes de sécurité en 2011.

- Le Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR) est un programme d'exonération des coûts offerts aux employeurs de l'annexe 1. Le programme permet aux employeurs qui participent à un programme de tarification par incidence de recevoir l'exonération totale ou partielle des coûts d'indemnisation déclarés si l'invalidité antérieure a contribué à la lésion professionnelle ou si un trouble préexistant a aggravé l'invalidité reliée au travail ou prolongé la période d'invalidité. Dans ces circonstances, la totalité ou une partie des coûts d'indemnisation ne serait pas incluse dans le dossier de l'employeur aux fins de tarification par incidence. Bien que le FGTR fournisse une exonération financière aux employeurs qui participent à des programmes de tarification par incidence, son but principal est d'inciter les employeurs à embaucher des travailleurs handicapés.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons les primes perçues, mais qui n'ont pas à être versées aux travailleurs blessés ni en leur nom, au cours de l'année de leur lésion. Au 31 décembre 2011, nous détenions 13,7 milliards de dollars à investir pour financer le paiement des prestations futures. Il nous incombe donc d'investir ces fonds de façon prudente tout en cherchant non seulement à préserver le capital, mais aussi à générer un revenu jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance visant à sauvegarder nos placements ainsi qu'une description des catégories d'actifs dans lesquelles nous investissons :

- Notre processus de gouvernance établit les mécanismes de surveillance pour déterminer la manière dont nous investissons nos fonds ainsi que les mesures de protection pour surveiller nos placements. Notre processus de gouvernance commence par l'examen annuel de notre plan stratégique d'investissement. Ce plan est conçu pour fournir une source diversifiée de revenu de placement selon un degré de risque acceptable, communément appelé la volatilité. Conformément aux meilleures pratiques, notre plan stratégique d'investissement est examiné au moins une fois par année par notre comité des placements, qui inclut entre autre un groupe indépendant d'experts en investissement, et est ensuite examiné et approuvé par notre conseil d'administration. L'objectif du plan stratégique d'investissement est de réduire la variabilité du rendement de nos placements sur une période donnée tout en maintenant un taux de rendement acceptable, ce qui contribue au financement des prestations destinées aux travailleurs blessés.

- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation de l'énoncé des politiques et des procédures de placement. Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration ayant le degré nécessaire d'expertise financière et de conseillers externes possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.

- Le comité de placement approuve nos principales politiques de placement de même que l'embauche de gestionnaires de devises actives. Les décisions relatives à la gestion active de certains titres sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre président-directeur général, du chef des placements, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.

- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi, l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques les plus importants auxquels nous sommes exposés sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les divers risques liés au marché. La note 21 annexée aux états

financiers consolidés comporte un exposé de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. De plus, nous utilisons divers modèles financiers et non financiers pour évaluer, mesurer et surveiller les risques et nous planifions la mise en œuvre d'un système solide de gestion des risques de placement en 2012.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici un sommaire des catégories d'actifs dans lesquelles nous investissons :

- *Titres de participation.* Nous investissons dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens et internationaux en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des titres de participation. Les titres de participation sont censés fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré élevé de variabilité de rendement d'année en année.
- *Obligations.* Notre portefeuille d'obligations d'État et de sociétés a été conçu pour suivre le rendement de l'indice général des obligations canadiennes. Les obligations fournissent de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles ou lorsque les chocs financiers ou économiques entraînent un déplacement vers des placements où le risque est moins élevé.
- *Biens immobiliers.* Nous investissons dans les biens immobiliers suivants partout au Canada : bureaux, commerces et propriétés industrielles. Les biens immobiliers nous fournissent une source de revenu prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- *Infrastructure.* Nos actifs liés aux infrastructures consistent en un portefeuille d'actifs commerciaux à dimension internationale et d'actifs de services sociaux qui fournissent des services essentiels, habituellement dans le cadre de contrats de longue durée. Ces actifs liés aux infrastructures offrent généralement des flux de trésorerie de longue durée et stables, qui procurent habituellement des fonds de couverture contre l'inflation. Comme pour les biens immobiliers, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut intéressant pour les investisseurs puisqu'elle suit le rythme de l'inflation.
- *Rendement total.* Notre portefeuille de rendement total consiste en des stratégies de placement qui utilisent un vaste éventail de techniques visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des niveaux de variabilité moins élevés associés aux titres de participation cotés. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies conventionnelles et nécessitent une plus grande surveillance. Selon notre opinion et notre expérience, ces stratégies sont efficaces et parviennent à fournir des rendements intéressants à un niveau moindre de variabilité du rendement.

Coûts d'indemnisation

Provision pour les demandes de prestations

À chaque trimestre, nous établissons un élément de passif pour les paiements d'indemnisation estimatifs futurs reliés aux travailleurs blessés. Cet élément de passif représente la valeur actuelle des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations, y compris les demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues avant la date de l'état consolidé de la situation financière, mais qui sont toujours impayées à cette date. Il s'agit d'éléments de passif pour les demandes de prestations découlant de lésions et de maladies déclarées, les demandes de prestations découlant de maladies et de lésions survenues, mais non encore déclarées, ainsi qu'une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures découlant d'expositions à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif.

Lorsque nous estimons nos coûts d'indemnisation, nous considérons les faits à notre disposition au moment où l'élément de passif est établi, de même que d'autres facteurs qui pourraient influencer le montant et le moment où les paiements futurs sont effectués, dont un certain nombre sont fondés sur des caractéristiques et tendances historiques et des attentes actuelles portant sur la façon dont les événements futurs pourraient se dérouler. De plus, les conditions économiques peuvent avoir un effet sur le coût final d'une demande de prestations, et par conséquent, l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la disposition finale d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par

exemple, toute modification à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*) ou tout changement sur le plan des frais médicaux pourrait avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. Tout rajustement qui en résulte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global dans la période donnée en tant que rajustement apporté à la dette au titre de l'indemnisation future.

Notre estimation des coûts nécessaires pour régler les demandes de prestations des travailleurs blessés est un processus complexe. Nous examinons nos propres résultats techniques de même que ceux provenant de sources externes, les conditions des sections pertinentes de la *Loi*, les lois pertinentes, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Les caractéristiques et les tendances de paiement d'indemnisation dans le cas de dossiers semblables sont particulièrement pertinentes. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et les conditions économiques. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche tient compte des limitations de certaines données, mais de façon plus importante, nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future.

En plus des lésions courantes comme les coupures et les fractures, nous établissons une provision pour les demandes de prestations futures des travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou substances dangereuses au travail, ce qui pourrait donner lieu à des demandes de prestations pour maladies professionnelles. Ces provisions sont importantes et sont appelées à augmenter au cours des années à venir en raison de l'incidence accrue, du vieillissement de la population active de la province et de l'augmentation des coûts d'indemnisation. Étant donné l'incertitude découlant des résultats futurs possibles des lésions professionnelles, nous devons considérer plusieurs facteurs, notamment s'il est survenu un événement qui fait en sorte qu'un travailleur blessé a subi une perte indemnisable approuvée, le montant de la perte indemnisable subie par un travailleur blessé par suite d'une demande de prestations approuvée, et le temps qu'il faut pour sa réadaptation et son retour au travail ou continuer de verser des prestations. Le degré d'incertitude varie selon le type et les caractéristiques de la lésion, et le moment et la gestion de la demande de prestations, incluant travailler avec le travailleur blessé, l'employeur et le régime de soins de santé. De plus, il peut y avoir d'importants délais entre le moment où la lésion indemnisable est survenue et le moment où elle nous est déclarée. L'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain et, en raison de cette incertitude, le coût éventuel pour couvrir les demandes de prestations impayées peut s'éloigner considérablement des estimations initiales, particulièrement en ce qui a trait aux demandes de prestations pour maladies professionnelles.

La provision établie pour la dette au titre de l'indemnisation future est déterminée par notre actuaire en chef. Graduellement avec le temps, plus de renseignements sont connus au sujet des demandes de prestations et les estimations de la provision sont en conséquence rajustées à la hausse ou à la baisse. Étant donné les éléments pris en considération dans le processus d'évaluation des demandes de prestations, et le temps qu'il faut pour régler bon nombre des demandes de prestations les plus coûteuses, il faudra peut-être plusieurs années avant qu'une comparaison pertinente des pertes réelles par rapport à la provision initiale soit développée. L'établissement de la provision pour les demandes de prestations est la différence entre les estimations de réserves au moment de la lésion initiale ou au cours de l'année de la lésion et l'élément du passif soumis à une nouvelle estimation à la fin de chaque exercice suivant. Cette estimation est fondée sur les paiements réels, plus les nouvelles estimations des réserves requises pour couvrir les demandes en cours et les demandes qui n'ont pas encore été déclarées. La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs reliés aux demandes de prestations engagées au cours de 2011 et de toutes les années antérieures. Chaque période de déclaration, la dette au titre de l'indemnisation est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts d'indemnisation.

Types de paiements d'indemnisation

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et à la législation précédente, nous fournissons des prestations pour perte de gains, des indemnités pour perte

non financière découlant de déficiences permanentes, des indemnités pour perte économique future, des prestations de soins de santé et de l'aide pour faciliter le retour au travail des travailleurs blessés. Nous versons aussi des cotisations à la caisse pour perte de revenu de retraite des travailleurs blessés s'ils sont invalides pendant plus de 12 mois, des prestations de retraite et des prestations de survivant en cas de décès relié au travail. Chaque type de prestation est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les prestations pour perte de gains représentent le remboursement d'une partie des gains du travailleur blessé pour une interruption de travail causée par une lésion ou maladie reliée au travail survenue après 1998. Le versement des prestations pour perte de gains commence le lendemain du jour où la lésion ou maladie est connue et est fondé sur les gains d'avant la lésion du travailleur jusqu'à un maximum de 85 % des gains moyens nets d'avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi. Des prestations pour perte de gains partielle sont versées lorsqu'une portion de 85 % des gains moyens nets d'avant la lésion provient d'une autre source comme par exemple l'employeur du travailleur blessé. Le versement des prestations pour perte de gains se poursuit jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : i) le jour où la perte de gains du travailleur blessé cesse; ii) le jour où le travailleur blessé atteint l'âge de 65 ans ou, s'il avait moins de 63 ans le jour de la lésion, deux ans après la date de la lésion; ou iii) le jour où le travailleur blessé n'est plus invalide en raison de la lésion.
- L'indemnité pour perte non financière représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable fondée sur la gravité de la déficience permanente.
- L'indemnité pour perte économique future représente l'indemnisation accordée à un travailleur qui a subi une lésion après le 1er janvier 1990 et avant le 1er janvier 1998 et qui est atteint d'une lésion professionnelle qui a entraîné une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
- Les coûts de soins de santé représentent les paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé de même que pour payer les médicaments, les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur blessé.
- Les coûts des fournisseurs externes associés au programme de réintégration représentent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail et désigne aussi le coût des évaluations et des programme de transition professionnelle, dans le cas de travailleurs blessés qui ne retournent pas au travail auprès de leur employeur d'avant la lésion.
- Les prestations pour perte de revenu de retraite payables à un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour de la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une pension de retraite provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.
- Les pensions représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion professionnelle avant le 1er janvier 1990, pensions calculées en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.
- Les pensions de survivant représentent les prestations mensuelles versées à un(e) conjoint(e), aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur est relié au travail ou que son décès résulte d'une maladie professionnelle.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations et engagements sanctionnés par la Loi

Nous sommes tenus par la Loi de financer l'administration des divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers

des employeurs, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les programmes régis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le ministre du Travail est tenu de fournir aux intervenants les renseignements sur la façon dont le financement fourni par la CSPAAT a été utilisé pour produire de la valeur dans le régime. En 2011, ces obligations et engagements étaient de l'ordre de 228 millions de dollars, soit 0,14 $ par tranche de 100 $ de primes, ce qui représente 6,0 % de notre taux de prime moyen officiel de 2,35 $ (227 millions de dollars, ou 0,14 $ par tranche de 100 $ de primes, ce qui représente 6,1 % de notre taux de prime moyen officiel de 2,30 $ en 2010).

4 Notre stratégie

Un sommaire de notre plan stratégique

Notre plan stratégique 2012-2016 (le « plan ») confirme notre vision et nos valeurs, et établit notre orientation stratégique pour les cinq prochaines années. Le plan adopte une approche équilibrée en vue de soutenir les travailleurs blessés au cours de leur rétablissement et retour au travail, tout en atteignant l'objectif de financement suffisant.

Notre vision « Être le chef de file des commissions des accidents du travail », reconnait la nécessité de transformer la CSPAAT en un organisme moderne, tout en maintenant notre engagement à l'égard des principes fondateurs de Meredith. Notre proposition de valeur, « Vous ramener à ce qui compte », signifie que lorsqu'une lésion ou maladie professionnelle survient, notre objectif est d'aider l'employeur à revenir à la pleine productivité, tout en favorisant le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés. Nos valeurs sont « Confiance, équité et intégrité ». En tant qu'organisme fiduciaire indépendant, nous devons prendre nos responsabilités et les décisions difficiles qui s'imposent, tout en apportant les changements nécessaires pour renforcer notre position financière.

Le plan est articulé autour de cinq piliers stratégiques :

- *Financement suffisant.* Nous maintiendrons notre orientation axée sur le maintien du financement suffisant pour atteindre nos objectifs en matière de politique.
- *Les produits doivent couvrir les coûts.* Nous maximiserons nos produits provenant des primes et des placements en prenant des mesures cruciales de santé financière.
- *Coûts rationnels.* Nous réduirons les coûts d'indemnisation en favorisant le rétablissement et le retour au travail rapides, en contribuant aux encouragements pour les employeurs et en finançant les activités de prévention.
- *Administration efficace*. Nous veillerons à ce que les coûts administratifs cadrent avec les budgets grâce à une diligence accrue.
- *Relations avec les intervenants et excellence du service*. Dans chaque interaction, nous fournirons le meilleur service à la clientèle et atteindrons le taux le plus élevé de satisfaction de la clientèle.

Notre plan reflète les résultats de notre analyse approfondie des causes de notre passif non provisionné ainsi que les constatations et recommandations indiquées dans le Rapport annuel 2009 du vérificateur général de la province. Il présente des stratégies visant à rendre notre organisme plus moderne. Les processus et la technologie qui existent à l'heure actuelle seront améliorés ou remplacés par de nouvelles solutions comme les programmes intégrés de rétablissement et de retour au travail, des services en ligne accrus et des méthodes analytiques améliorées de gestion des données. Notre personnel se sera perfectionné et aura adopté une nouvelle optique et notre organisme sera plus rationnel et efficace.

Nous croyons fortement en la nécessité de préserver un régime d'indemnisation des accidents du travail solide et viable pour les générations à venir. Nous y parviendrons en adhérant à nos principes fondateurs, à notre mandat et à l'orientation stratégique énoncée dans le plan.

5 Résultats opérationnels

Un exposé de nos résultats opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comparativement à 2010.

La présente section fournit un exposé détaillé de nos résultats financiers. Certains chiffres des exercices antérieurs ont été retraités pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours. De plus, nos états

financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants dans les présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Points saillants

Le tableau suivant présente nos résultats opérationnels annuels pour les exercices clos les 31 décembre :

			Variation	
(en millions de dollars)	**2011**	**2010**	**$**	**%**
Produits				
Primes	3 876	3 507	369	10,5
Revenu (perte) de placement net	296	1 207	(911)	(75,5)
	4 172	4 714	(542)	(11,5)
Charges				
Coûts d'indemnisation				
Paiements d'indemnisation	2 850	3 067	217	7,1
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	368	342	(26)	(7,6)
Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	2 040	1 100	(940)	(85,5)
	5 258	4 509	(749)	(16,6)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	70	73	3	4,1
Charges administratives et autres charges	324	291	(33)	(11,3)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	228	227	(1)	(0,4)
	5 880	5 100	(780)	(15,3)
Résultat global de l'exercice	**(1 708)**	**(386)**	**(1 322)**	**(342,5)**
Tableau consolidé des flux de trésorerie				
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	99	(233)	332	142,5
Autres mesures				
Passif non provisionné[1]	(14 199)	(12 438)	(1 761)	(14,2)
Ratio de capitalisation[2]	52,2 %	54,7 %	(2,5 %)	(4,6)
Rendement des placements[3]	2,3 %	9,6 %	(7,3 %)	(76,0)

[1] Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

[2] Le ratio de capitalisation est calculé comme le total des actifs, excluant les participations ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs, divisé par le total des passifs.

[3] Le rendement des placements est calculé comme la modification de la juste valeur des placements, déduction faite des apports en capital et des retraits.

Primes

Les primes ont été de 3 876 millions de dollars comparativement à 3 507 millions de dollars, une augmentation de 369 millions de dollars ou 10,5 %, et sont réparties de la façon suivante :

(en millions de dollars)	**2011**	**2010**	**Variation**	
Primes brutes	3 794	3 413	381	11,2 %
Charges administratives de l'annexe 2	62	58	4	6,9 %
Autres produits	2	2	-	0,0 %
Rabais nets résultant de la tarification par incidence	(25)	(20)	(5)	25,0 %
Intérêts et pénalités	43	54	(11)	(20,4 %)
Primes nettes	**3 876**	**3 507**	**369**	**10,5 %**

Les primes brutes ont augmenté de 381 millions de dollars ou 11,2 % reflétant le montant de 237 millions de dollars attribuable à une augmentation de 4,7 % de la masse salariale assurable, comme l'indique le tableau ci-dessous, et le montant de 144 millions de dollars attribuable à l'augmentation du taux de prime moyen imputé aux employeurs en 2011. Une comparaison du niveau d'emploi, de la masse salariale assurable et des primes brutes pour la période de douze mois close le 31 décembre 2011, de même que le changement exprimé en pourcentage de l'année antérieure apparaissent ci-dessous :

	Emploi		Masse salariale assurable		Primes brutes	
(en millions de dollars)	**#**	**Variation**	**$**	**Variation**	**$**	**Variation**
Secteur d'activité						
Agriculture	49 896	0,2 %	1 714	3,6 %	67	11,7 %
Automobile	131 997	9,2 %	6 451	5,3 %	216	19,5 %
Construction	295 393	5,1 %	14 656	6,9 %	906	10,6 %
Éducation	151 091	10,4 %	6 276	4,6 %	26	9,2 %
Électricité	93 870	3,0 %	5 230	5,9 %	52	9,7 %
Alimentation	128 186	1,4 %	4 678	1,7 %	130	7,7 %
Foresterie	8 620	(8,6 %)	361	(3,3 %)	33	9,8 %
Soins de santé	461 115	2,2 %	20 747	3,6 %	313	13,3 %
Fabrication	919 342	5,1 %	34 861	5,6 %	592	7,9 %
Exploitation minière	31 130	14,2 %	1 878	22,2 %	121	23,2 %
Municipalités	41 258	0,6 %	1 931	4,7 %	42	21,1 %
Métaux primaires	28 467	1,2 %	1 639	4,8 %	46	11,9 %
Processus et produits chimiques	99 016	(6,1 %)	4 315	1,7 %	80	10,3 %
Pâtes et papiers	17 223	20,1 %	749	(0,4 %)	22	10,5 %
Services	1 432 459	1,0 %	42 886	4,0 %	678	7,9 %
Transport	231 162	3,4 %	9 110	4,6 %	412	15,5 %
Total	**4 120 225**	3,0 %	**157 482**	4,8 %	**3 736**	11,2 %
Primes accumulées mais non déclarées			1 004	(3,1 %)	58	7,0 %
Total			**158 486**	4,7 %	**3 794**	11,2 %

Taux de prime moyen

Comme cela a été communiqué aux employeurs en 2010, notre taux de prime moyen officiel de 2,30 $ par tranche de 100 $ de masse salariale en 2010 a été augmenté de 2 % pour s'établir à 2,35 $ en 2011. Cette augmentation nous permet de compenser partiellement les coûts majorés des prestations versées aux travailleurs blessés et l'impact de l'inflation. Cette augmentation, de même que les diverses initiatives prises par la direction, comme nos efforts sur le plan de la transition professionnelle et la gestion améliorée de l'exonération financière accordée dans le cadre de notre programme du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés, nous ont permis de compenser les coûts majorés.

Entre 2007 et 2010, nos taux de prime réels réalisés se situaient entre 1,0 % et 3,0 % en-dessous du taux de prime moyen officiel pour l'exercice donné, ce qui a entraîné un manque à gagner cumulatif de 264 millions de dollars de produits. En 2011, nous avons perçu 2,37 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable, légèrement au-dessus du taux de prime moyen officiel de 2,35 $, mais sans pouvoir recouvrer entièrement le déficit accumulé des primes prévues au cours des exercices antérieurs. L'amélioration en 2011 reflète une croissance plus forte que prévu dans le secteur de l'automobile, de la construction, de la fabrication et des transports.

Voici une comparaison des taux de prime moyens ciblés et réels pour les cinq derniers exercices :

	Taux de prime moyen (par tranche de 100 $ de masse salariale)			Variation des primes prévues (en millions de dollars)	
	Ciblé	Réel	Variation	Exercice	Cumulatif
2007	2,26	2,24	(0,02)	(28)	(28)
2008	2,26	2,23	(0,03)	(44)	(72)
2009	2,26	2,20	(0,06)	(94)	(166)
2010	2,30	2,23	(0,07)	(98)	(264)
2011	2,35	2,37	0,02	35	(229)

Les charges administratives de l'annexe 2 ont augmenté de 4 millions de dollars ou 6,9 % en raison de la hausse des charges administratives associées aux efforts de réintégration au travail déployés à l'interne.

Le poste « autres produits » de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2010) était inchangé et représente en grande partie les intérêts gagnés sur le solde de trésorerie provenant des activités opérationnelles au cours de l'exercice.

Les rabais nets résultant de la tarification par incidence ont été de l'ordre de 25 millions de dollars, une augmentation de 5 millions de dollars ou 25 %, ce qui reflète en grande partie les rabais résultant du programme CAD-7.

Les intérêts et les pénalités représentent des frais imposés aux employeurs en raison du paiement tardif de primes et d'amendes réglementaires et ont diminué de 11 millions de dollars ou 20,4 % au cours de l'exercice antérieur, ce qui reflète le redressement de l'économie de la province en 2011.

Revenu d'investissement net

En 2011, nous avons dégagé un revenu d'investissement net de 296 millions de dollars représentant un taux de rendement de 2,3 %, soit un taux inférieur à notre taux cible à long terme de 6,0 %, attribuable à la faiblesse des marchés des titres de participation à l'échelle mondiale. Lorsque nous examinons nos investissements sur une période de 10 à 15 ans, nous constatons que nos taux de rendement varient entre 4,6 % et 6,1 %.

En 2011, les marchés des titres de participation sont demeurés faibles en raison de l'incertitude économique mondiale et n'ont commencé à se rétablir qu'au quatrième trimestre au moment où les investisseurs réagissaient aux premiers signes de la reprise économique aux États-Unis et qu'il y avait un plus grand consensus à l'idée que la crise de la dette souveraine en Europe était sur le point de se résoudre. Nous avons également constaté que les grandes banques continuaient d'injecter des liquidités en réduisant les taux d'intérêt pour stimuler l'activité économique, et que par conséquent, les obligations et autres catégories d'investissement comme les biens immobiliers et l'infrastructure ont affiché un bon rendement.

Voici un sommaire du revenu d'investissement, réparti par classe d'actif et valeur de l'actif pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 :

	Pour l'exercice clos l e 31 décembre 2011				Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010			
Classe d'actif	**Revenu de placement**	**Rendement (%)**	**Valeur de l'actif**	**%**	**Revenu de placement**	**Rendement (%)**	**Valeur de l'actif**	**%**
Revenu fixe	433	9,7	5 064	32,4	308	6,8	5 063	33,3
Titres de participation cotés	(440)	(7,0)	6 702	42,9	713	9,9	7 616	50,0
Rendement total	200	10,7	2 402	15,4	105	17,3	1 302	8,5
Biens immobiliers	180	13,9	1 212	7,7	163	14,7	1 060	7,0
Infrastructure	10	7,7	173	1,1	-	-	127	0,8
Intérêts sur les fonds de fonctionnement	3	-	1	0,0	2	-	-	0,0
Rentes	-	-	74	0,5	-	-	67	0,4
	386	2,3	15 628	100,0	1 291	9,6	15 235	100,0
Frais de placement	(90)				(84)			
Revenu de placement net	296				1 207			

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) le changement dans l'évaluation actuarielle qui représente un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future, déterminé selon des calculs actuariels afin de tenir compte du coût futur estimatif des demandes de prestations futures, qui existe à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le total des coûts d'indemnisation a été de 5 258 millions de dollars, une augmentation de 749 millions de dollars ou 16,6 %.

			Variation	
(en millions de dollars)	**2011**	**2010**	**$**	**%**
Paiements d'indemnisation	2 850	3 067	(217)	(7,1)
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	368	342	26	7,6
Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	2 040	1 100	940	85,5
Total des coûts d'indemnisation	5 258	4 509	749	16,6

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés et sont répartis par catégorie de la façon suivante :

			Variation	
(en millions de dollars)	**2011**	**2010**	**$**	**%**
Perte de gains	1 069	1 117	(48)	(4,3)
Pension des travailleurs	678	701	(23)	(3,3)
Soins de santé	468	497	(29)	(5,8)
Perte économique future	278	292	(14)	(4,8)
Prestations de survivant	172	178	(6)	(3,4)
Fournisseurs externes	86	151	(65)	(43,1)
Perte non financière	88	126	(38)	(30,2)
Autres coûts d'indemnisation	11	5	6	120,0
Paiements d'indemnisation	2 850	3 067	(217)	(7,1)

Voici un sommaire des changements relatifs aux paiements d'indemnisation en 2011 :

- Les prestations pour perte de gains ont été de 1 069 millions de dollars comparativement à 1 117 millions de dollars, une réduction de 48 millions de dollars ou 4,3 %, reflétant un nombre moins élevé de demandes de prestations et une amélioration de la gestion des demandes.
- Les pensions des travailleurs ont été de 678 millions de dollars comparativement à 701 millions de dollars, une réduction de 23 millions de dollars ou 3,3 % attribuable en grande partie à la mortalité.
- Les coûts de soins de santé ont été de 468 millions de dollars comparativement à 497 millions de dollars, une baisse de 29 millions de dollars ou 5,8 % attribuable à un nombre moins élevé de demandes de prestations et une meilleure gestion des coûts de soins de santé.
- L'indemnité pour perte économique future a été de 278 millions de dollars comparativement à 292 millions de dollars, une réduction de 14 millions de dollars ou 4,8 %, attribuable à un nombre plus élevé de travailleurs blessés qui ont atteint l'âge de 65 ans (date de cessation des prestations).
- Les prestations de survivant ont été de 172 millions de dollars comparativement à 178 millions de dollars, une réduction de 6 millions de dollars ou 3,4 %, attribuable à un nombre moins élevé de décès traumatiques et de décès causés par des maladies professionnelles.
- Les coûts des fournisseurs externes pour les services de réintégration au travail ont été de 86 millions de dollars comparativement à 151 millions de dollars, une baisse de 65 millions de dollars ou 43,1 %, attribuable à notre décision d'internaliser nos activités de transition professionnelle et de retour au travail. Après avoir pris en considération le coût des initiatives internalisées, nous avons réalisé des économies de 44 millions de dollars nets tout en produisant de meilleurs résultats pour les travailleurs blessés.
- Les montants versés en tant qu'indemnités pour perte non financière ont été de 88 millions de dollars comparativement à 126 millions de dollars, une réduction de 38 millions de dollars ou 30,2 %, attribuable à un nombre moins élevé de demandes de prestations, une réduction du pourcentage de déficiences permanentes et l'amélioration des résultats en matière de retour au travail.
- Les autres coûts d'indemnisation ont été de 11 millions de dollars comparativement à 5 millions de dollars en 2010, une augmentation de 6,0 millions de dollars ou 120 %, attribuable à une baisse du nombre d'ententes reliées à l'amiante.

Charges administratives reliées aux demandes de prestations

Les charges administratives reliées aux demandes de prestations ont été de 368 millions de dollars comparativement à 342 millions de dollars, une augmentation de 26 millions de dollars ou 7,6 %, attribuable en grande partie à l'internalisation de la réintégration au travail impartie à des fournisseurs depuis 1998. Cette augmentation a été compensée par la diminution de 65 millions de dollars de paiements à des fournisseurs de service externes et par l'augmentation des résultats en matière de retour au travail des travailleurs blessés qui sont retournés à un emploi intéressant auprès de leur employeur d'avant la lésion.

Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

Les changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représentent les répercussions financières de la modification des hypothèses concernant le coût pour régler les demandes de prestations futures des travailleurs blessés. En 2011, nous avons augmenté notre estimation de 2 040 millions de dollars ou 8,4 % qui s'établit à 26 390 millions de dollars dont 2 060 millions de dollars étaient attribuables à une réduction du taux d'intérêt que nous utilisons pour actualiser notre dette au titre de l'indemnisation future, soit notre taux d'actualisation. Les 20 millions de dollars qui restent reflètent une réduction de l'élément de passif estimatif pour les demandes de prestations en cours. Nous actualisons notre dette au titre de l'indemnisation future selon le taux de croissance prévu de nos investissements. Par exemple, si nous assumons que nos investissements connaîtront une croissance de 5,5 %, nous actualisons notre dette au titre de l'indemnisation future de 5,5 % pour chaque année durant laquelle nous prévoyons que l'élément de passif sera impayé. Depuis 1994, nous avons actualisé nos éléments de passif à 7,0 % par année pour refléter leur valeur actuelle, fondée sur notre évaluation que nos investissements croîtront en moyenne de 7,0 % par année sur une période de 10 à 15 ans. En 2011, le taux d'intérêt à long

terme des obligations canadiennes a continué de diminuer au fur et à mesure que la perspective économique des principaux marchés économiques continuait d'afficher une croissance modeste. Nous avons donc entrepris un examen complet de notre taux d'actualisation avec l'aide d'un grand cabinet d'actuaires-conseils et avons considéré nos résultats et attentes en matière de rendement des placements à court et à long terme, notre stratégie de placement, l'effet d'une gestion des placements active et les rendements prévus des placements futurs à long terme dans le cadre de divers scénarios. Nous avons également examiné les hypothèses en matière de taux d'actualisation utilisées par les autres commissions des accidents du travail au Canada, les régimes de pension importants en Ontario, le Régime de pensions du Canada ainsi que les récentes tendances. Notre étude a révélé qu'un taux d'actualisation variant entre 5,6 % et 6,4 % était approprié. Nous avons ensuite examiné la dégradation des conditions économiques en 2011, de même que les rendements moins élevés des placements prévus pour les prochaines années et conclu qu'il serait approprié de réduire notre taux d'actualisation, soit de 7,0 % à 5,5 % par année pour la période de 2012 à 2015, puis de l'augmenter par la suite à 6,0 %. Par conséquent, nous avons comptabilisé une charge hors trésorerie de 2 060 millions de dollars au quatrième trimestre de 2011 pour refléter l'effet de l'adoption d'un taux d'actualisation moins élevé. Bien que nous ayons comptabilisé cette charge en tant que composante de nos coûts d'indemnisation en 2011, cette charge est, à notre avis, attribuable aux résultats opérationnels de plusieurs années antérieures et non pas seulement de 2011.

Notre élément de passif pour les maladies professionnelles futures était de 650 millions de dollars, ou 2,5 % de notre dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2011. En 2011, nous avons déterminé qu'il serait approprié d'augmenter notre provision de 50 millions de dollars pour refléter l'augmentation du nombre de demandes de prestations pour maladies professionnelles ainsi que leur coût. Au cours des cinq dernières années, les demandes de prestations pour maladies professionnelles ont augmenté et sont passées d'environ 3,5 % du nombre total de demandes de règlement à plus de 6 % du total des demandes de prestations, et à l'heure actuelle, représentent 10 % du total des paiements d'indemnisation comparativement à 8 % il y a cinq ans.

Le tableau ci-dessous fournit l'élaboration des estimations reliées aux demandes de prestations engagées de 2006 à 2011.

	Année de lésion						
(en millions de dollars)	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Total**
Année de l'estimation							
2006	2 353	-	-	-	-	-	
2007	2 606	2 488	-	-	-	-	
2008	2 675	2 458	2 393	-	-	-	
2009	2 984	2 785	2 620	2 164	-	-	
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361	-	
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760	17 293
Changement cumulatif - $	878	798	672	43	383	-	2 774
Attribué à :							
Changements législatifs	86	79	50	19	-	-	234
Changements des hypothèses actuarielles	792	719	622	24	383	-	2 540
Augmentation cumulative	*37,3 %*	*32,1 %*	*28,1 %*	*2,0 %*	*16,2 %*	*0 %*	*16,0 %*

Pour la période de cinq ans close le 31 décembre 2011, nous avons déterminé qu'il était nécessaire d'augmenter le montant estimatif actuel des coûts d'indemnisation de 2 774 millions de dollars, dont 234 millions de dollars sont le résultat de changements législatifs attribuables aux années de lésion pour lesquelles nous avions établi les taux de prime. Par conséquent, nous ne pouvions pas recouvrer rétroactivement les coûts d'indemnisation additionnels. Les 2 540 millions de dollars restants d'augmentations de nos coûts d'indemnisation estimatifs reflètent les coûts plus élevés de demandes de prestations pour perte de gains à long terme et le fait que les travailleurs blessés vivent plus longtemps que prévu.

Comme le tableau sur le développement des demandes de prestations l'indique ci-dessus, la nécessité d'avoir des réserves actuarielles additionnelles a diminué considérablement depuis 2009, ce qui reflète l'impact de la réduction de la durée moyenne, ou la période durant laquelle un travailleur blessé est incapable de retourner au travail. Étant donné que les réserves actuarielles sont par nature un indicateur tardif de notre dette au titre de l'indemnisation future, nous anticipons continuer d'améliorer l'estimation de notre dette au titre de l'indemnisation future. Nous continuons de raffiner nos hypothèses actuarielles et d'améliorer nos capacités de prévision. En 2011, nous avons recruté un chef statisticien et formé un comité actuariel consultatif composé d'experts de l'industrie pour nous aider à raffiner nos méthodologies de prévision en vue de mieux prévoir nos coûts d'indemnisation.

Nous anticipons prendre d'autres mesures pour augmenter nos capacités actuarielles en 2012 conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du professeur Arthurs sur le financement.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges ont été de 324 millions de dollars comparativement à 291 millions de dollars, une augmentation de 33 millions de dollars ou 11,3 %. Avant de refléter une charge hors trésorerie de 51 millions de dollars à titre de réserve contre la perte de valeur d'un logiciel de gestion de dossiers résultant des initiatives de transformation de nos activités, les charges administratives et autres charges ont été de 273 millions de dollars, une réduction de 18 millions de dollars ou 6,2 %, reflétant des créances irrécouvrables moins élevées et notre persistance soutenue à réduire les frais contrôlables.

Voici un sommaire des charges administratives et autres charges pour 2011 comparativement à 2010 :

		Variation		
(en millions de dollars)	**2011**	**$**	**%**	**Commentaires**
Salaires et avantages à court terme	374	26	7,5	Le remplacement des gestionnaires de cas externes en réintégration au marché du travail par du personnel interne dans le cadre de notre nouveau programme de réintégration au travail, coûts de transformation des activités et coûts majorés des salaires en rapport avec notre convention collective.
Programmes d'avantages à long terme	90	-	-	Aucun changement notable.
Dépréciation des immobilisations incorporelles	51	51	-	Provision hors trésorerie de 51 millions de dollars pour la perte de valeur de notre logiciel de gestion des dossiers résultant des initiatives de transformation de nos activités.
Installations	42	-	-	Aucun changement notable.
Créances irrécouvrables	38	(18)	(32,1)	Amélioration de l'économie et efforts de gestion en matière d'intervention antérieure dans les comptes.
Équipement et entretien	32	(5)	(13,5)	Diminution des achats et réparations d'équipements.
Amortissement	22	1	4,8	Augmentation de nos actifs.
Autres	16	-	-	Aucun changement notable.
Communications	10	(1)	(9,1)	Diminution des dépenses pour les annonces publicitaires.
Déplacements et entretien des véhicules	6	1	20,0	Augmentation des déplacements provenant de l'internalisation du programme de réintégration au travail.
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	6	4	200,0	Coûts engagés pour l'examen du financement présidé par le professeur Arthurs et mise en application du projet de loi 119.
Fournitures et services	5	-	-	Aucun changement notable.
	692	59	9,3	
Charges administratives futures liées aux demandes de prestations affectés aux coûts d'indemnisation	(368)	(26)	7,6	Internalisation du programme de réintégration au travail.
Total des charges administratives et autres charges	324	33	11,3	

Obligations sanctionnées par la loi

Les obligations sanctionnées par la loi ont été de 228 millions de dollars, une augmentation de 1 million de dollars ou 0,4% de la façon suivante :

(en millions de dollars)	2011	Variation $	Variation %	Commentaires
Obligations sanctionnées par la loi				
Loi sur la santé et la sécurité au travail	95	2	2,2	Coûts plus élevés facturés par le ministère du Travail.
Programme *Mine Rescue*	3	3	-	Nouvelle classification du financement du programme *Mine Rescue* des associations pour la santé et sécurité au travail conformément aux obligations sanctionnées par la loi en 2011.
	98	5	5,4	
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	22	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Programme de consultation portant sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail				
Administration du programme	1	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Bureau des conseillers des travailleurs	11	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Bureau des conseillers des employeurs	3	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Programme de consultation portant sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	15	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Total des obligations sanctionnées par la loi	135	5	3,8	
Engagements				
Associations pour la santé et sécurité au travail	66	(4)	(5,7)	Nouvelle classification du programme *Mine Rescue* indiquée ci-dessus.
Centre de santé et sécurité au travail	10	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Centres de santé	7	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Subventions	5	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Institut de recherche sur le travail et la santé	5	-	-	Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.
Total des engagements	93	(4)	(4,1)	
Total des obligations et engagements sanctionnés par la loi	**228**	**1**	**04**	

6 Situation financière

Un rapport des changements importants dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011.

Les variations dans notre état consolidé de la situation financière sont comme suit :

		Variation		
(en millions de dollars)	**2011**	**$**	**%**	**Explication des variations**
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	983	(26)	(2,6)	Voir la section 8 Situation de trésorerie et sources de financement.
Débiteurs	1 041	162	18,4	Primes de tarification par incidence plus élevées .
Somme à recevoir liée aux placements	115	42	57,5	Augmentation des transactions de placement non réglées.
Placements	13 648	324	2,4	Augmentation des actifs.
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	523	(36)	(6,4)	Diminution des activités du marché.
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	375	31	9,0	Augmentation des valeurs d'actif.
Immeubles de placement	488	86	21,4	Augmentation des valeurs d'actif.
Immobilisations corporelles	182	(4)	(2,2)	Diminution en raison de l'amortissement.
Immobilisations incorporelles	50	(51)	(50,5)	Charges de dépréciation par rapport au logiciel de gestion des dossiers.
Passifs				
Fournisseurs et charges à payer	1 083	(128)	(13,4)	Charges plus élevées pour les primes de la tarification par incidence.
Somme à payer liée aux placements	23	1	4,2	Diminution des montants provenant des transactions de placement non réglées.
Dette à long terme	137	6	4,2	Diminution des hypothèques.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 254	(61)	(5,1)	Augmentation des cotisations à la valeur de la caisse.
Régimes d'avantages du personnel	812	(25)	(3,2)	22 millions de dollars en raison des changements actuariels de nos régimes d'avantages du personnel.
Dette au titre de l'indemnisation future	26 390	(2 040)	(8,4)	Voir la section 5, Résultats opérationnels.
Passif non provisionné	(14 199)	(1 761)	(14,2)	Rajustement hors trésorerie de 2 040 millions de dollars à notre dette au titre de l'indemnisation future, compensé partiellement par des améliorations au rendement des activités.

7 Sommaire des résultats trimestriels

Un rapport sommaire de notre rendement financier par trimestre.

Principales informations financières pour chaque trimestre compris dans la période de huit trimestres consécutifs close le 31 décembre 2011 :

	2011				2010			
(en millions de dollars)	**4e T**	**3e T**	**2e T**	**1er T**	**4e T**	**3e T**	**2e T**	**1er T**
Primes	987	998	993	898	867	958	886	796
Revenu (perte) de placement net	614	(688)	99	271	572	854	(477)	258
Paiements d'indemnisation	692	695	718	745	757	757	777	776
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	97	89	90	92	81	87	79	95
Changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	2 400	(309)	(112)	61	447	(40)	435	258
Coûts d'indemnisation	3 189	475	696	898	1 285	804	1 291	1 129
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	17	18	18	17	18	18	19	18
Charges administratives et autres charges	113	69	70	72	76	63	79	73
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	60	58	53	57	61	60	52	54
Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(1 866)	(222)	240	87	(75)	758	(975)	(253)
Passif non provisionné[1]	14 199	12 333	12 111	12 351	12 438	12 363	13 121	12 146
Ratio de capitalisation (%)[2]	52,2	55,0	56,1	55,4	54,7	54,4	51,4	54,1
Rendement des placements (%)[3]	4,4	(4,7)	0,8	2,0	4,2	6,8	(3,5)	2,0

[1] Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT.
[2] Le ratio de capitalisation est calculé comme le total des actifs, excluant les participations ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs, divisé par le total des passifs.
[3] Le rendement des placements est calculé comme la modification de la juste valeur des placements, déduction faite des apports en capital et des retraits.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques affectent nos produits et charges trimestriels comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché. Les facteurs saisonniers affectent les produits tirés des primes, reflétant des masses salariales assurables plus élevées dans l'industrie de la construction aux deuxième et troisième trimestres, attribuées en grande partie aux températures plus chaudes. Les masses salariales affectent aussi nos produits tirés des primes, qui augmentent et diminuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons. De plus, le revenu de placement net est influencé par les marchés des titres de participation mondiaux et a été volatile d'un trimestre à l'autre au cours des dernières années.

Les postes notables affectant notre quatrième trimestre de 2011 comparativement aux résultats du quatrième trimestre de 2010 sont comme suit :

- les primes étaient de 987 millions de dollars comparativement à 867 millions de dollars, une augmentation de 120 millions de dollars ou 13,8 %, reflétant l'augmentation de primes de 2 % en 2011 ainsi qu'une croissance de la masse salariale assurable plus forte que prévu dans les industries de l'automobile, de la construction et des transports;
- le revenu de placement net était de 614 millions de dollars ou 4,4 % comparativement à 572 millions de dollars ou 4,2 %, une augmentation de 42 millions de dollars, reflétant une reprise des marchés des titres de participation mondiaux;
- les paiements d'indemnisation étaient de 692 millions de dollars comparativement à 757 millions de dollars, une diminution de 65 millions de dollars ou 8,6 %, reflétant une diminution constante des paiements effectués pour la perte de gains, les services de soins de santé pour les travailleurs blessés et

les paiements aux fournisseurs externes dans le cadre de notre nouveau programme de réintégration au travail;

- les charges administratives liés aux demandes de prestations étaient de 97 millions de dollars comparativement à 81 millions de dollars, une augmentation de 16 millions de dollars ou 19,8 %, reflétant l'administration à l'interne de notre programme de réintégration au travail;
- les modifications aux évaluations actuarielles de la dette au titre de l'indemnisation future étaient de 2 400 millions de dollars comparativement à 447 millions de dollars, une augmentation de 1 953 millions de dollars, reflétant une augmentation de 2 060 millions de dollars de notre dette au titre de l'indemnisation future, suite à une diminution de notre taux d'actualisation et 340 millions de dollars relativement à la durée des demandes de prestations;
- les cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite étaient de 17 millions de dollars comparativement à 18 millions de dollars, une diminution de 1 million de dollars ou 5,6 % reflétant les cotisations nécessaires moins élevées suite à la diminution des paiements de prestations pour perte de gains;
- les charges administratives et autres charges étaient de 113 millions de dollars comparativement à 76 millions de dollars, une augmentation de 37 millions de dollars ou 48,7 %, reflétant une provision de 51 millions de dollars pour la dépréciation de notre logiciel de gestion des demandes suite aux changements des exigences opérationnelles; et
- les obligations et engagements sanctionnés par la loi de 60 millions de dollars comparativement à 61 millions de dollars, une diminution de 1 million de dollars ou 1,6 %, reflétant le moment où les paiements sont effectués.

8 Situation de trésorerie et sources de financement

Une discussion sur les flux de trésorerie, la liquidité, les facilités de crédit et autres mesures.

Nous avons commencé à présenter notre tableau consolidé des flux de trésorerie en utilisant la méthode indirecte à compter du 1er juillet 2011, car elle est plus conforme aux pratiques de l'industrie et met l'accent sur la différence entre le revenu net et les flux de trésorerie nets provenant des opérations. Ainsi, nous estimons que cela représente un lien plus utile entre les principaux états financiers consolidés.

Le but de la gestion de la trésorerie est de s'assurer qu'elle est suffisante pour répondre à nos obligations et engagements financiers à mesure qu'ils sont échus. Nous estimons que nous avons la souplesse d'obtenir les fonds nécessaires, à partir de nos liquidités et de nos activités courantes, pour répondre aux exigences nécessaires en trésorerie durant l'exercice actuel. Nous avons trois sources de fonds : i) primes imputées aux employeurs; ii) revenu de placement; et iii) trésorerie et placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour couvrir les paiements d'indemnisation et les charges d'exploitation. Au 31 décembre 2011, nous détenions 983 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie desquels 328 millions de dollars étaient détenus à des fins opérationnelles,153 millions de dollars dans notre Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés et 502 millions de dollars à des fins de placement.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles étaient de 99 millions de dollars, une amélioration de 332 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. En 2011, nous avons continué à tirer parti des résultats positifs en matière de rétablissement et de retour au travail atteints en 2010 grâce aux trois secteurs d'activités qui ont été notre point de mire : demandes d'indemnisation, réintégration au travail et soins de santé. Nous estimons que les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles constituent une mesure concrète du rendement de nos activités à court terme, car elle reflète les fonds produits ou utilisés pour financer nos activités opérationnelles quotidiennes. Afin de calculer les fonds provenant des activités opérationnelles, nous supprimons l'impact favorable ou défavorable des produits et charges hors trésorerie ainsi que les variations dans les soldes hors trésorerie reliés aux activités. En 2011, la variation nette la plus importante dans les soldes hors trésorerie liés aux activités était l'augmentation de 2 060 millions de dollars à la dette au titre de l'indemnisation future pour refléter la diminution de notre taux d'actualisation.

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre 2011	2010
Résultat global	(1 708)	(386)
Ajustements nets des produits et charges hors trésorerie	(282)	(1 295)
Variation nette des soldes hors trésorerie liés aux activités opérationnelles	2 089	1 448
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	99	(233)

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 était de 112 millions de dollars comparativement à 776 millions de dollars provenant des activités d'investissement en 2010, reflétant l'usage net de la trésorerie pour l'achat d'investissements, de biens et d'équipement.

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre 2011	2010
Trésorerie liée aux activités d'investissement	(112)	776

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 était de 14 millions de dollars comparativement à 39 millions de dollars en 2010, reflétant les cotisations nettes versées aux participations ne donnant pas le contrôle et les paiements liés aux hypothèques et aux contrats de location.

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre 2011	2010
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(14)	39

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2011, nous avions utilisé 0,4 million de dollars de cette facilité de crédit pour appuyer des lettres de crédit en faveur du ministère des Finances de l'Ontario reliées à des transactions immobilières effectuées par WSIB Investment (Realty) Limited, une filiale à 100 %.

Autres dispositions

Nous avons conclu des ententes d'indemnisation avec nos administrateurs et nos dirigeants anciens et actuels pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages encourus découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services. Ces demandes d'indemnisation seront assujetties à tout délai de prescription juridique ou selon les termes de la loi. La nature des ententes d'indemnisation nous empêche de faire une estimation raisonnable du montant maximum possible que nous pourrions devoir payer aux contreparties. De plus, nous avons acheté une assurance de responsabilité collective pour les administrateurs et les dirigeants. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers consolidés en ce qui concerne ces ententes d'indemnisation.

Dans le cours normal des activités, nous pourrions fournir des ententes d'indemnisation, en-dehors de celles indiquées ci-dessus, aux contreparties qui demanderaient que nous les indemnisions pour les charges engagées par suite de changements aux lois ou aux réglementations, ou par suite de litiges ou de sanctions prévues par la loi que la contrepartie pourrait avoir subi en conséquence de la transaction. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varieront. La nature des ententes d'indemnisation nous empêche de faire une estimation raisonnable du montant maximum possible que nous pourrions devoir payer aux contreparties. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers consolidés en ce qui concerne ces ententes d'indemnisation.

Engagements

a) Contrats de location simple
Les paiements de location minimum futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimum
Un an au plus tard	13
De plus de un an mais d'au plus cinq ans	34
De plus de cinq ans	12
	59

b) Engagements au niveau des placements

La CSPAAT s'est engagée à financer des placements immobiliers et d'infrastructure de 21 millions de dollars et 67 millions de dollars respectivement. De plus, la CSPAAT a pris des engagements de 240 millions de dollars en termes de placements additionnels dans des entités associées et dans des entités contrôlées conjointement.

c) Engagements concernant les obligations prescrites par la loi

Les engagements prévisibles reliés aux obligations prescrites par la loi au 31 décembre 2011 étaient de 57 millions de dollars reliés à l'exercice 2012 clos le 31 mars 2012 du gouvernement de l'Ontario et de 237 millions de dollars reliés à l'exercice 2013 du gouvernement de l'Ontario du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

d) Autres engagements

La CSPAAT a des engagements au cours des cinq prochaines années dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimum futurs d'environ 98 millions de dollars.

Dispositions éventuelles hors bilan

Nous n'avons aucune obligation importante non comptabilisée en vertu des contrats de change à terme, des contrats de garantie, des intérêts retenus ou éventuels dans des éléments d'actif transférés, des instruments dérivés en cours ou des intérêts variables non consolidés.

9 Estimations et jugements comptables critiques

Une description de nos estimations comptables qui sont essentielles pour déterminer nos résultats financiers et les changements à nos méthodes comptables.

La préparation des états financiers consolidés exige que la CSPAAT fasse preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer des estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en-dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues avant la date de clôture. La mesure de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, le rendement sur les placements prévu, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Les changements à ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact sur la mesure de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir un impact sur la dette au titre des régimes d'avantages du personnel et des coûts relatifs aux avantages du personnel.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent exiger des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou d'entités contrôlées conjointement. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, qui est estimée en fonction d'évaluations annuelles effectuées par des tiers. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes intégrant les preuves de marché disponibles. En estimant la juste valeur des immeubles de placement, les évaluateurs externes et internes effectuent des estimations et posent des hypothèses qui ont un effet important sur la valeur déclarée des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finals, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des biens.

Transition aux IFRS

La transition aux IFRS a exigé que la direction fasse des jugements dans l'application de l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. Ces jugements ont un effet sur la mesure de l'actif et du passif dans l'état consolidé de la situation financière d'ouverture fondé sur les IFRS au 1er janvier 2010. La note 24 des états financiers consolidés comprend une explication de la transition aux IFRS, y compris l'application de l'IFRS 1 et l'impact sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

10 Prises de position comptables récentes

Une discussion de l'élaboration des IFRS qui ont, auront ou pourraient avoir un effet sur la CSPAAT.

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été émises par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes nouvelles ou modifiées ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé son évaluation de leur impact sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 dans le cadre du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués à leur coût amorti ou à leur juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui respectent essentiellement les mêmes critères que ceux de l'IAS 39.

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle détient une exposition, ou des droits, à des rendements variables liés à sa participation dans l'entité émettrice et a la capacité de recourir à son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements. Selon l'IAS 27 actuelle, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), il doit y avoir consolidation lorsqu'une entité a le pouvoir de contrôler les politiques financières et opérationnelles d'une entité de façon à obtenir des avantages de ses activités. L'IFRS 10 remplacera l'interprétation SIC 12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et des sections de l'IAS 27.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Selon l'IFRS 11, la participation dans des partenariats doit être classée comme entreprise commune ou coentreprise. Un partenariat est une entente en vertu de laquelle deux parties ou plus ont un contrôle conjoint. Les coentreprises seront comptabilisées en faisant appel à la méthode de mise en équivalence selon laquelle une partie qui détient le contrôle conjoint d'une coentreprise reconnaîtra sa part de l'actif et du passif et des produits et charges de la coentreprise. En vertu de la norme actuelle, les entités ont la possibilité de choisir entre la méthode de la consolidation proportionnelle et la méthode de la mise en équivalence pour les participations dans certaines coentreprises. L'IFRS 11 remplacera l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises* et SIC 13, *Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

Conjointement avec la publication de l'IAS 11, l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, a été modifiée pour y inclure les coentreprises et traiter des directives incluses dans l'IFRS 10 et l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IAS 28 a été rebaptisée *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 12 établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et entités structurées non consolidées. La norme IFRS vise à reporter prospectivement les informations actuelles et énonce également des exigences importantes en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. La norme exige aussi que les informations soient présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés des états financiers consolidés.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 13 définit la juste valeur et établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles l'IFRS exige ou permet des évaluations ou des informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. La nouvelle norme explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif, ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation. L'IFRS 13 prescrit également les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications à l'IAS 19 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Les modifications à l'IAS 19 comprennent l'élimination de la méthode du corridor permettant l'amortissement des écarts actuariels. Les entités devront aussi séparer les modifications aux régimes à prestations définies et à la juste valeur des actifs du régime de retraite en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Les modifications comprennent également l'obligation de présenter davantage d'informations relativement aux risques auxquels l'entité est exposée en participant aux régimes de retraite à prestations définies.

IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)
Les modifications à l'IAS 1 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2012 et l'adoption anticipée est permise.

Selon les modifications à l'IAS 1, les entités devront regrouper les autres éléments du résultat global d'après une évaluation selon qu'ils seront par la suite reclassés ou non en résultat net à une date ultérieure.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »)

Les modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7 ont été publiées en décembre 2011. L'IFRS 7 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise. L'IAS 32 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014 et l'adoption anticipée est permise.

Les modifications à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Les modifications à l'IFRS 7 incluent les nouveaux critères concernant l'information à fournir en vue de faciliter les comparaisons aux états financiers préparés en vertu des PCGR américains.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, cependant, la nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas la présentation de tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

11 Perspectives

Perspectives

Nous avons fait des progrès importants en 2011 dans la transformation de la CSPAAT, comme le démontre une hausse de la trésorerie de 332 millions de dollars provenant des activités opérationnelles par rapport à celle de l'exercice précédent. Cependant, nous avons encore beaucoup de travail à faire. Nous continuons à confronter des défis en termes de financement car nos éléments de passif, principalement le coût prévu des paiements futurs pour les demandes indemnisables, ont augmenté plus rapidement que nos éléments d'actif, ce qui a entraîné des pertes régulières depuis 2001 et notre besoin, avant 2011, d'utiliser des placements de 6 milliards de dollars pour financer nos activités depuis 1997.

Compte tenu du volume actuel de notre passif non provisionné et du défi fondamental de financer les demandes indemnisables en cours et nouvelles, et des rendements de placement moins élevés que prévu au cours des prochaines années, nous devons prendre des décisions responsables mais difficiles. Les intervenants sont conscients du besoin pour le système d'indemnisation de la province de revenir à la viabilité financière tout en continuant à s'assurer que les travailleurs blessés ont l'appui dont ils ont besoin pour retourner au travail rapidement et avec dignité. La direction est aussi très consciente de ces besoins et a mis au point une stratégie détaillée dans le cadre de laquelle la CSPAAT continuera à augmenter son efficacité opérationnelle tout en réduisant son passif non provisionné.

Au cours des trois prochaines années, nous prévoyons être en mesure de réaliser des améliorations et des changements importants à la façon dont nous concentrons nos ressources, évaluons et répondons aux besoins des intervenants et fournissons des services. Pour permettre à nos intervenants d'obtenir une plus grande connaissance de nos activités, nous avons accru notre section Perspectives dans le présent rapport de gestion. De plus, une fois que notre politique en matière de financement, établissant la façon dont nous anticipons le financement de nos activités, aura été mise en œuvre et réalisée, nous prévoyons la publier sur notre site Web pour fournir une plus grande transparence.

Nous décrivons ci-dessous nos perspectives ainsi que les initiatives que nous entreprenons afin d'harmoniser nos ressources et arriver à la viabilité financière.

Facteurs économiques et démographiques

L'économie de la province continue à connaître une croissance modeste dans un climat de grande incertitude économique. Le taux de chômage demeure élevé, ce qui rend plus difficiles les efforts de retour au travail et pourrait se traduire par des demandes de prestations plus coûteuses et de plus longue durée. La population active de la province comprend toujours un pourcentage plus élevé que jamais de travailleurs plus âgés et continue à se déplacer vers des emplois non traditionnels comme le travail intellectuel généralement fourni par des lieux de travail qui ne sont pas obligatoirement couverts par la LSPAAT. De plus, la tendance vers le travail à temps partiel et temporaire peut entraîner une augmentation du volume de demandes de prestations et des coûts en raison des défis que cela représente pour les programmes de retour au travail. Par conséquent, nos prévisions ne font état que d'une croissance modeste de l'emploi et des salaires, qui reflète une approche conservatrice en termes de prévisions compte tenu de l'incertitude économique actuelle.

Primes

L'augmentation des primes de 2 % annoncée en 2011 s'applique à tous les groupes de taux en 2012 et on prévoit qu'elle augmentera les produits tirés des primes d'environ 2,6 %, soit 3,9 milliards de dollars en 2012.

Nous prévoyons également entreprendre en 2012 une série de consultations avec des groupes d'employeurs dans le but d'obtenir leurs commentaires au sujet des taux de primes que nous proposons pour 2013 et après. Afin d'offrir plus de certitude et de prévisibilité aux employeurs et à la CSPAAT, nous prévoyons demander une augmentation des produits tirés des primes pendant une période de trois ans à partir du 1er janvier 2013.

De plus, le projet de loi 119 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013, stipulera qu'environ 90 000 entrepreneurs indépendants de l'industrie de la construction devront s'inscrire auprès de la CSPAAT et lui verser des primes. Nous prévoyons que cette loi produira une augmentation supplémentaire de 2 % ou 70 millions de dollars en produits tirés des primes en 2013. Cependant, la prime additionnelle sera compensée par les coûts d'indemnisation des travailleurs blessés et, par conséquent, n'aura qu'un faible impact sur notre passif non provisionné.

Revenu d'investissement net

Nous prévoyons que le revenu d'investissement net s'améliorera de façon modérée par rapport à 2,3 % en 2011 et notre moyenne sur cinq ans de 1,2 %. Nous nous attendons à ce que les taux d'intérêt demeurent près des taux historiques faibles à mesure que la conjoncture économique incertaine se poursuit au niveau mondial, particulièrement au sein de l'Union européenne. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à ne pas trop nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant. Nous demeurons conservateurs dans nos attentes et continuerons à investir de façon prudente sans nous fier excessivement au besoin d'obtenir des rendements supérieurs.

Coûts d'indemnisation

Un moins grand nombre de lésions avec interruption de travail, une gestion des demandes plus rapide et efficace et une meilleure gestion des coûts de soins de santé ont permis d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés et de réduire les paiements d'indemnisation. Nous prévoyons que les coûts d'indemnisation continueront à diminuer en 2012 et ce, pour la troisième année consécutive, après une période de dix années consécutives pendant lesquelles les coûts ont augmenté. Nous prévoyons également que les coûts d'administration des demandes continueront à baisser en raison de plusieurs initiatives de la direction visant à rationaliser nos procédés administratifs et opérationnels. En dépit de ces initiatives, il est très possible que de nouveaux types de demandes indemnisables dans des secteurs comme les maladies professionnelles ajouteront à nos coûts d'indemnisation.

Nous présumons que le taux d'inflation demeurera au taux prévu de la Banque du Canada, soit 2,5 % par année. Dans la mesure où le taux d'inflation excéderait ce taux cible, nos coûts d'indemnisation augmenteraient. Nous estimons que pour chaque 1 % d'augmentation de l'inflation au-dessus du taux cible de la Banque du Canada de 2,5 %, nous subirions une augmentation additionnelle unique de notre dette au titre de l'indemnisation future de 1 674 millions de dollars. De plus, nous n'avons pas prévu d'autres changements à notre taux d'actualisation. Une réduction de 1% du taux d'actualisation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 2 107 millions de dollars. Les coûts d'indemnisation sont aussi susceptibles de changer dans d'autres hypothèses. Par exemple, une augmentation de 1 % des coûts de soins de santé, actuellement de 6,5 % par année, se traduirait par une augmentation des coûts d'indemnisation de 277 millions de dollars.

Charges administratives et autres charges

Nous prévoyons que les charges administratives et autres charges demeureront relativement stables en 2012 après avoir reflété plus de 27 millions de dollars en coûts uniques prévus en 2012 pour appuyer nos efforts de transformation opérationnelle. En raison de mesures prises au début de 2012, nous prévoyons que notre niveau de personnel à plein temps sera réduit de 326 postes à plein temps ou 7,4 % de nos employés, ce qui représente des économies annuelles d'environ 25 millions de dollars. Ces économies ont été réalisées sans que nos activités et notre capacité à fournir des services essentiels aux travailleurs blessés en soient affectées de façon défavorable. Nous prévoyons être en mesure de réaliser d'autres économies, malgré de modestes augmentations de l'inflation.

En 2011, nos frais relatifs aux prestations de retraite étaient de 45,2 millions de dollars. Nous prévoyons que nos frais relatifs aux prestations de retraite augmenteront considérablement au cours des prochaines années, principalement en raison des taux d'intérêt moins élevés, qui forment la base de notre évaluation de notre obligation en matière de prestations de retraite. À l'heure actuelle, nous croyons que nos cotisations annuelles au régime de retraite pourraient passer de 45 millions de dollars en 2011 à plus de 150 millions de dollars annuellement. Nous examinons la question maintenant de façon à gérer de la meilleure façon possible ce poste de coût au cours des années à venir.

Obligations sanctionnées par la loi

Le 1er juin 2011, le projet de loi 160 a reçu la sanction royale précisant le transfert de notre mandat de prévention au ministère du Travail à partir du 1er avril 2012. En conséquence, nous prévoyons que nos obligations sanctionnées par la loi augmenteront d'environ 75 millions de dollars pour refléter les coûts qui, selon nos prévisions, nous seront facturés par le ministère du Travail, compensés par une diminution égale relativement à d'autres engagements.

Passif non provisionné

En 2011, notre passif non provisionné a diminué de 350 millions de dollars, avant de tenir compte d'une charge hors trésorerie de 2 060 millions de dollars pour refléter la diminution de notre taux d'actualisation et d'une charge hors trésorerie de 51 millions de dollars pour refléter la perte de valeur d'un logiciel élaboré à l'interne pour soutenir notre système de gestion des cas, démontrant l'amélioration constante de notre rendement opérationnel.

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et le système d'évaluation, notre passif non provisionné a atteint son niveau le plus élevé et continuera à décroître en 2012 et après, reflétant l'amélioration constante de notre rendement opérationnel.

12 Facteurs de risque

Une discussion des facteurs de risque plus importants touchant nos activités.

Introduction

Nous sommes confrontés à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Nous décrivons ci-dessous les risques et incertitudes qui à notre avis sont importants à l'heure actuelle. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) survient ou devient important, nos perspectives opérationnelles, notre situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie pourraient être affectés défavorablement. Bien que nous utilisions une gamme variée et diversifiée de techniques d'atténuation des risques, ces techniques et les jugements qui accompagnent leur application ne nous permettent pas de prévoir chaque résultat ou les données particulières de ces résultats, ni le moment où ils surviennent.

Nos risques peuvent être largement catégorisés comme étant soit de nature opérationnelle, soit reliés aux investissements, et ces deux catégories sont résumées ci-dessous, de concert avec nos stratégies d'atténuation.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent les risques qui peuvent affecter défavorablement les résultats de nos activités.

Stratégie

Pour entreprendre avec succès la mise en œuvre de notre plan stratégique, nous avons l'intention de définir plus efficacement la façon dont nous fournissons nos services à nos intervenants. Bien que nous ayons été en mesure de mettre en œuvre les étapes à court terme de notre plan stratégique, nous ne pouvons savoir avec certitude que nous réussirons toujours à mettre en œuvre nos stratégies. Nous pourrions éprouver des difficultés en raison des conditions économiques défavorables, des changements dans les exigences de réglementation, des retards à mettre en vigueur les nouvelles technologies ou des coûts imprévus. Pour aider à atténuer ces risques, nous nous servons abondamment d'une capacité de

planification complète, d'outils d'analyse et de la technologie pour améliorer notre capacité à fournir nos services.

Dette au titre de l'indemnisation future

Nous estimons que la dette au titre de l'indemnisation future couvrira la dette non réglée finale selon nos estimations en ce qui concerne les demandes de prestations pour les lésions ou maladies déclarées ou non déclarées survenues à la fin de chaque période. Notre succès dépend de notre capacité à évaluer avec exactitude les risques associés à la dette au titre de l'indemnisation future en ce qui concerne les prestations versées. À défaut d'évaluer correctement les risques assumés, l'établissement des taux de primes pourrait s'avérer inadéquat pour couvrir les coûts et pourrait affecter défavorablement notre résultat global et notre situation financière. La dette au titre de l'indemnisation future ne représente pas un calcul exact de la dette, mais plutôt une estimation à un moment donné, au moyen de projections actuarielles et statistiques, de nos prévisions en ce qui concerne le règlement final et les coûts d'indemnisation des demandes de prestations survenues. L'établissement d'un niveau approprié de la dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain.

La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, les niveaux d'inflation prévus, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions. Nous atténuons ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et disponibles au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en termes d'évolution des pertes, en plus d'augmenter nos ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions touchant l'indemnisation des travailleurs.

Produits tirés des primes

Nous établissons les primes annuellement pour couvrir les coûts opérationnels prévus. Des facteurs, dont beaucoup sont hors de notre contrôle, peuvent changer entre le moment où nous établissons les primes et l'exercice auquel les primes se rapportent. Cela a pour effet que les primes sont insuffisantes à couvrir les coûts de fonctionnement annuels et entraînent une augmentation à la fois du volume du passif non provisionné et de la pression pour augmenter les futurs taux de primes. Nous atténuons ce risque en évaluant avec diligence nos coûts de fonctionnement prévus, incluant à la fois des variables connues comme les salaires et les avantages ainsi que des variables prévues comme les coûts des nouvelles demandes de prestations et le coût de nos efforts de transformation opérationnelle.

La conjoncture économique et les changements dans la population active

La conjoncture économique en général peut, de temps à autre, avoir un effet défavorable important sur nos activités. Nous sommes particulièrement susceptibles à la fois au niveau et à la composition de l'emploi dans la province. Les employeurs couverts en vertu de la LSPAAT paient des primes en fonction de l'un des 154 taux de primes que nous établissons, multiplié par la masse salariale assurable de l'employeur. Par conséquent, dans la mesure où l'économie de la province connaît une croissance faible ou modeste, nos primes en seront défavorablement affectées. De plus, la population active de la province comprend toujours un pourcentage plus élevé que jamais de travailleurs plus âgés et continue à se déplacer vers des emplois non traditionnels comme le travail intellectuel généralement fourni par des lieux de travail qui ne sont pas obligatoirement couverts par la LSPAAT. De plus, la tendance vers le travail à temps partiel et temporaire peut entraîner une augmentation du volume de demandes de prestations et des coûts en raison des défis que cela représente pour les programmes de retour au travail. Nous atténuons les risques en effectuant des prévisions économiques afin de mieux prévoir le niveau des futures masses salariales assurables et les niveaux d'emploi au sein des groupes de taux sous-jacents.

Interruption des activités

Nous pourrions connaître une interruption abrupte de nos activités causée par des événements imprévus ou catastrophiques, comme par exemple une pandémie de grippe (grippe H1N1). Nos activités pourraient être assujetties à des pertes suite à de telles perturbations. Les pertes peuvent être reliées à des actifs financiers et aussi à notre personnel clé. Si nous ne pouvons pas mettre en oeuvre des plans de continuité des opérations ou que nous ne tenons pas compte de tels événements, nous pourrions encourir davantage de pertes. Afin d'assurer l'intégrité et la continuité de nos activités dans l'éventualité d'une crise, nous avons élaboré plusieurs protocoles de communication. Par exemple, nous avons défini et mettons régulièrement à l'essai des plans d'action d'urgence, des plans de continuité des opérations, des plans de reprise des activités, des plans en cas de crise sanitaire majeure, des plans d'évacuation des immeubles et des plans de communication en cas de crise.

Dépendance envers les employés clés

Notre succès dépend de notre capacité à retenir les services de nos employés clés actuels et à continuer à attirer et retenir un personnel qualifié dans l'avenir. La perte des services de tout employé clé, ou l'incapacité à identifier, embaucher et retenir d'autres employés hautement qualifiés dans l'avenir, pourraient avoir un effet défavorable sur l'efficacité de nos opérations d'affaires. Nous avons élaboré une stratégie de recrutement ciblée pour promouvoir de façon dynamique nos possibilités de carrières. La stratégie comprend entre autres la mise à jour du site Web, un recrutement ciblé externe, des campagnes, une nouvelle image de marque et une publicité ciblée. Des programmes de dépistage des talents et de perfectionnement ont été mis en œuvre pour retenir et accroître le talent existant et ancrer la planification de la relève.

Technologie

Des tiers fournissent certains éléments clés de notre infrastructure, comme la communication de données et de données vocales et l'accès au réseau. Compte tenu du volume élevé de transactions traitées quotidiennement, nous dépendons des services fournis par ces tiers pour fournir nos produits et nos services. Malgré nos plans d'urgence et ceux de nos fournisseurs de service, l'éventualité d'une défaillance de ces systèmes pourrait interrompre nos activités et influer sur notre capacité à évaluer rapidement les nouvelles possibilités d'affaires et à nous y engager. De plus, une atteinte à la sécurité de nos systèmes informatiques pourrait ternir notre réputation ou entraîner une dette. Nous conservons des renseignements confidentiels en ce qui concerne nos relations d'affaires dans nos systèmes informatisés, y compris, dans certains cas, des renseignements personnels concernant les prestataires. Par conséquent, il est essentiel que nos installations et notre infrastructure demeurent sécurisées.

Réputation

De temps à autre, divers groupes d'intervenants ou de médias peuvent porter une attention à nos services, et ainsi nous soumettre périodiquement à de la publicité négative. Nous pourrions aussi être affectés défavorablement en ce qui concerne nos systèmes informatiques et la technologie, ou si nous prenons part à des pratiques qui ont pour résultat d'attirer davantage l'attention du public sur nos activités. Pour atténuer ces risques, nos cadres supérieurs surveillent nos pratiques et nos procédés de présentation et, sous la direction de notre comité de vérification et des finances, approuve la publication des renseignements financiers importants. De plus, nous examinons régulièrement nos activités de gestion des risques d'entreprise pour identifier des situations qui pourraient avoir un effet défavorable sur notre réputation.

Influences politique, réglementaire et autres

Nos activités sont assujetties à des influences politiques et réglementaires changeantes. Tout programme visant à réformer ou à modifier la LSPAAT pourrait nous affecter défavorablement. Nous atténuons ce risque par l'entretien de relations avec le ministre du Travail et nos intervenants pour nous assurer, dans la plus grande mesure possible, que tout changement aux programmes en vigueur sont élaborés et mis en œuvre d'une manière qui concorde le mieux avec notre plan stratégique et nos capacités organisationnelles.

Risques d'investissement

Notre risque d'investissement principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au

taux d'actualisation de 6 % au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu. Notre outil le plus important pour atténuer le risque d'investissement est l'élaboration et l'examen de notre Énoncé des politiques et des procédures de placement qui est présenté chaque année au conseil d'administration pour approbation.

Les risques importants relatifs aux investissements sont le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque lié au marché et nous en discutons ci-dessous.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières. Nous atténuons ce risque en investissant la majorité de notre actif dans des instruments facilement négociables, cotés en bourse, et dans des titres à revenu fixe et investissons le reste dans des placements immobiliers de haute qualité et d'infrastructure qui procurent des flux de trésorerie stables. Pour répondre aux exigences en flux de trésorerie, nous conservons une partie de nos placements en valeurs mobilières liquides. De plus, notre gestion de la liquidité est régie en établissant une politique de prudence qui identifie ses responsabilités de surveillance et établit des limites, mettant en œuvre des techniques efficaces pour surveiller, mesurer et contrôler l'exposition au risque d'illiquidité. Une partie de nos placements est maintenue dans des instruments du marché monétaire hautement liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos exigences opérationnelles. Nous avons aussi une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pourrons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Nous sommes exposés à plusieurs types de risque de crédit, comme suit :

- Nos placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Nous faisons preuve de diligence pour gérer le risque de crédit en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

- Nous gérons le risque de contrepartie relativement à notre programme de prêts de titres en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Nous atténuons aussi le risque de crédit en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire.

- Nous versons des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci nous remboursent les coûts des demandes de prestations. Nous atténuons le risque de perte de crédit en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées.

- Nous concluons des ententes de rentes avec diverses sociétés d'assurance vie canadiennes, dont l'évaluation du crédit est au moins A ou mieux, pour fournir aux prestataires des paiements fixes ou récurrents. Nous sommes exposés au risque de crédit dans l'éventualité où les sociétés d'assurance vie ne s'acquitteraient pas de leurs obligations.

Risque lié au marché

Il y a quatre types de risque de marché auxquels nous sommes exposés y compris le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au prix et le risque de concentration.

c) Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. Nous utilisons des contrats de change pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.

d) Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. Nous examinons le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque lié aux taux d'intérêt à long terme.

e) Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché. Nous atténuons le risque lié au prix en diversifiant notre portefeuille de placement conformément à nos politiques en matière de placements.

f) Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. Nous atténuons ces risques en imposant des limites sur l'exposition à des régions et des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents.

13 Opérations entre apparentés

Une discussion sur les opérations entre apparentés et leur relation avec nos activités.

Nous sommes un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. Conformément à la LSPAAT, nous sommes tenus de rembourser tous les coûts d'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Nous devons aussi financer divers organismes, y compris le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. En 2011, nous avons fourni 228 millions de dollars (227 millions de dollars en 2010) pour les obligations et engagements sanctionnés.

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et la sécurité au travail, nos états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 975 millions de dollars (944 millions de dollars en 2010).

14 Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion constitue des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières. On peut identifier les énoncés prospectifs par l'utilisation des termes suivants : « anticipe », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « prévoit », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de termes et de locutions, ou indique que certains actes, événements ou résultats « pourraient », « peuvent », « pourraient avoir », « auraient », ou être pris, survenir ou soient atteints. Ces énoncés prospectifs sont reliés, entre autres, à nos résultats futurs, niveaux d'activité, notre rendement, nos objectifs ou réalisations ou autres événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses et analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions en cours et des futurs développements prévus et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant rendre les résultats ou les événements réels fort différents de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement et nos résultats financiers réels dans les états financiers futurs diffèrent de façon importante des estimations et prévisions de rendement ou résultats futurs

exprimés ou implicites dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'effet que les transactions ou autres éléments exceptionnels ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été effectués, peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'effet des pertes de valeur ou autres débits annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été effectués. L'impact financier de ces transactions et autres éléments exceptionnels ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables, cependant, il ne peut y avoir aucune assurance selon laquelle ces attentes s'avéreront exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé et pourrait ne pas être approprié à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport sont effectués à compter de la date de ce rapport et nous n'entreprenons aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser tout énoncé prospectif inclus, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, à moins que la loi ou les règlements applicables ne l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont qualifiés expressément par cette mise en garde.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés, et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés qui sont exempts d'inexactitudes importantes, que ce soit par des actes frauduleux ou par erreur. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

Rôle de l'actuaire en chef

Quant à la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres imprévus, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

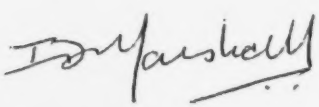

I. David Marshall
Président-directeur général
Le 17 avril 2012
Toronto (Ontario)

Lawrence E. Davis
Chef des finances

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,

Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons audité les états financiers consolidés de la CSPAAT, ce qui comprend les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 1er janvier 2010, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations de l'insuffisance de l'actif et les tableaux consolidés des flux de trésorerie des exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, ainsi que les notes complémentaires, comprenant un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CSPAAT au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1er janvier 2010, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Le 17 avril 2012
Toronto, Canada

OPINION DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour son état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que sa variation présentée à l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

J'estime que les données sur lesquelles l'évaluation est fondée sont suffisantes et fiables, et que les hypothèses et méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'assurance pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.

Cette opinion a été formulée conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

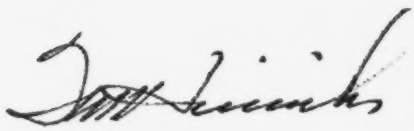

W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 17 avril 2012

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	983	1 009	427
Débiteurs		1 041	879	882
Somme à recevoir liée aux placements		115	73	76
Placements	9	13 648	13 324	12 273
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	9	523	559	1 243
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	10	375	344	272
Immeubles de placement	11	488	402	264
Immobilisations corporelles	13	182	186	187
Immobilisations incorporelles	14	50	101	96
Total des actifs		**17 405**	**16 877**	**15 720**
Passifs				
Fournisseurs et charges à payer		1 083	955	755
Somme à payer liée aux placements		23	24	20
Dette à long terme	15	137	143	113
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	1 254	1 193	1 054
Régimes d'avantages du personnel	17	812	787	788
Dette au titre de l'indemnisation future	18	26 390	24 350	23 250
Total des passifs		**29 699**	**27 452**	**25 980**
Insuffisance de l'actif				
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(14 199)	(12 438)	(11 893)
Participations ne donnant pas le contrôle		1 905	1 863	1 633
Insuffisance totale de l'actif		**(12 294)**	**(10 575)**	**(10 260)**
Total des passifs et de l'insuffisance de l'actif		**17 405**	**16 877**	**15 720**

Engagements et passifs éventuels (note 19)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 23)

Approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2012

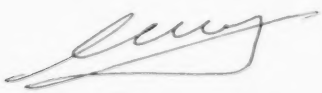

Hon. Steven W. Mahoney
Président du conseil

Marlene McGrath
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	2011	2010
Produits			
Primes	6	3 876	3 507
Revenu de placement net			
Revenu de placement	9	352	1 231
Frais de placement	9	(90)	(84)
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	10	34	60
		296	1 207
		4 172	**4 714**
Charges			
Coûts d'indemnisation			
Paiements d'indemnisation	18	2 850	3 067
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	7	368	342
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	18	2 040	1 100
		5 258	4 509
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	70	73
Charges administratives et autres charges	7	324	291
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	19	228	227
		5 880	**5 100**
Résultat global de l'exercice		**(1 708)**	**(386)**
Résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		(1 761)	(545)
Participations ne donnant pas le contrôle		53	159
		(1 708)	**(386)**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés des variations de l'insuffisance de l'actif

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	
Solde au 1er janvier 2010	(11 893)
Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(545)
Solde au 31 décembre 2010	(12 438)
Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(1 761)
Solde au 31 décembre 2011	**(14 199)**
Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 1er janvier 2010	1 633
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	159
Variations dans la participation relative aux placements	71
Solde au 31 décembre 2010	1 863
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	53
Variation dans la participation relative aux placements	(11)
Solde au 31 décembre 2011	**1 905**
Insuffisance totale de l'actif au 31 décembre 2011	**(12 294)**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2011	2010
Activités opérationnelles		
Résultat global	(1 708)	(386)
Ajustements pour éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte net sur les placements	12	19
Amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	25	25
Variations de la juste valeur des placements	166	(835)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	(48)	(19)
Revenu de dividende provenant des titres de participation	(224)	(208)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	51	-
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	(34)	(60)
Produits d'intérêts	(244)	(230)
Charges d'intérêts	14	13
	(1 990)	(1 681)
Variation des soldes hors trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Débiteurs	(162)	5
Fournisseurs et charges à payer	125	205
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	61	139
Régimes d'avantages du personnel	25	(1)
Dette au titre de l'indemnisation future	2 040	1 100
	2 089	1 448
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	**99**	**(233)**
Activités de placement		
Revenu de dividende provenant des titres de participation	215	208
Revenu de dividende provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	8	10
Intérêts reçus	243	233
Acquisitions de biens et d'équipement	(9)	(3)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(12)	(17)
Achat de placements	(19 293)	(17 472)
Vente de placements	18 793	17 926
Acquisition d'immeubles de placement	(7)	(1)
Acquisition d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement	(11)	(23)
Disposition d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement	6	-
Acquisition de filiales	(75)	(85)
Disposition de filiales	30	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de placement	**(112)**	**776**
Activités de financement		
Disposition des participations ne donnant pas le contrôle	69	172
Distributions payées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(63)	(115)
Remboursement d'hypothèques et de contrats de location-financement	(6)	(5)
Intérêt payé sur les hypothèques et les contrats de location-financement	(14)	(13)
Flux Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(14)**	**39**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(27)**	**582**
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	1 009	427
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie détenue	1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	**983**	**1 009**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2011

Table des matières

	Page	Description
Méthodes comptables et conventions générales		
1. Nature des activités	57	Description sommaire des activités de la CSPAAT
2. Déclaration de conformité	57	Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)
3. Sommaire des principales méthodes comptables	57	Sommaire des méthodes comptables et de leur application aux états financiers consolidés de la CSPAAT
4. Estimations et jugements comptables critiques	64	Examen des estimations et jugements critiques effectués par la CSPAAT pour la préparation des états financiers consolidés
5. Modifications futures aux méthodes comptables	65	Examen des développements survenus dans les méthodes comptables qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés futurs de la CSPAAT
Notes à l'appui des résultats opérationnels consolidés et de la situation financière		
6. Produits	67	Tableau des primes et du revenu de placement
7. Charges administratives et autres charges	67	Tableau des charges administratives et autres charges par type
8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	69	Tableau des éléments que comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie
9. Placements et revenu de placement net	69	Tableau et revue des placements et du revenu de placement
10. Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	73	Examen des participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement et des résultats financiers connexes
11. Immeubles de placement	75	Examen des immeubles de placement, des hypothèses clés et des évaluations
12. Actifs contrôlés conjointement	77	Examen des placements sous forme d'actifs contrôlés conjointement
13. Immobilisations corporelles	78	Tableau des éléments compris dans les immobilisations corporelles
14. Immobilisations incorporelles	79	Tableau des éléments compris dans les immobilisations incorporelles
15. Dette à long terme	80	Tableau des éléments compris dans la dette à long terme

16. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	81	Tableau et examen du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite
17. Régimes d'avantages du personnel	82	Tableaux et examen du passif et des frais associés aux régimes d'avantages du personnel
Autres notes explicatives		
18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation	85	Tableau et examen de la dette au titre de l'indemnisation future et du coût des prestations y compris les hypothèses et les analyses de sensibilité actuarielles, et les variations dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future
19. Engagements et passifs éventuels	92	Examen des engagements financiers et des passifs éventuels de la CSPAAT
20. Évaluation et présentation de la juste valeur des instruments financiers	94	Examen des instruments financiers et des présentations de la juste valeur de la CSPAAT
21. Gestion du risque financier	97	Examen des risques financiers de la CSPAAT et de la façon dont la CSPAAT gère chacun des risques financiers
22. Opérations entre apparentés	102	Tableau et examen des parties apparentées et présentations connexes
23. Événements postérieurs à la date de clôture	102	Description des événements importants qui sont survenus après la date de clôture
24. Transition aux IFRS	103	Explication de la transition aux IFRS et de leur incidence sur les états financiers consolidés de la CSPAAT

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario au Canada (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui subissent une lésion ou une maladie professionnelle.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le lieu d'affaires principal de la CSPAAT est 200 rue Front ouest, Toronto, Ontario M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Il s'agit des premiers états financiers consolidés de la CSPAAT établis conformément aux IFRS; antérieurement, la CSPAAT préparait ses états financiers consolidés annuels conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

L'adoption des IFRS a donné lieu à des modifications aux méthodes comptables par rapport aux états financiers consolidés annuels préparés d'après les PCGR canadiens. Les méthodes comptables énoncées dans la note 3 ont été appliquées d'une manière uniforme à toutes les périodes présentées, à moins d'avis contraire. Elles ont aussi été appliquées en préparation d'un état consolidé de la situation financière d'ouverture fondé sur les IFRS au 1er janvier 2010, tel qu'exigé par l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière (« IFRS 1 »)*. La transition des PCGR canadiens aux IFRS est expliquée dans la note 24.

Le conseil d'administration de la CSPAAT a autorisé l'émission des états financiers consolidés le 17 avril 2012.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Règles de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

i) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;

ii) les immeubles de placement qui sont évalués à la juste valeur;

iii) les régimes de retraite à prestations définies et autres passifs liés aux avantages du personnel, qui sont évalués à la valeur actuelle des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime.

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour refléter des méthodes comptables conformes à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placement de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle. Ces filiales comprennent :

i) Diversified Beta Strategies Ltd.;

ii) Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT;

iii) Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT;

iv) Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT;

v) Placements CSPAAT (immobilier) Limitée;

vi) Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT;

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant à d'autres investisseurs et le résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement moins de 100 %. Le résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable mais qu'elle ne contrôle pas. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient plus de 20 % d'une entité mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. Les entités contrôlées conjointement sont des entités dont la CSPAAT a un contrôle conjoint sur les activités. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques financières et opérationnelles correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La participation dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence. En vertu de la méthode de mise en équivalence, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du bénéfice net ou de la perte nette des entreprises associées ou des entités contrôlées conjointement. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du bénéfice net et des pertes nettes de la CSPAAT et toutes variations dans les placements des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement à partir de la date à laquelle la CSPAAT commence à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prend fin. Lorsque la quote-part des pertes de la CSPAAT excède sa participation dans un placement d'une entreprise associée ou d'une entité contrôlée conjointement, la valeur comptable de cette participation, y compris tout placement à long terme, est réduite à néant, et la comptabilisation d'autres pertes est supprimée sauf dans la mesure où la CSPAAT a une obligation ou a effectué des paiements au nom de l'entité émettrice.

d) Actifs contrôlés conjointement

Les actifs contrôlés conjointement sont des participations dans des activités économiques dont la CSPAAT a un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques et opérationnelles correspondant à l'actif exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les présents états financiers consolidés incluent la quote-part de la CSPAAT de l'actif contrôlé conjointement et sa part du passif encouru conjointement avec les autres investisseurs. Les présents états financiers consolidés incluent également la quote-part de la CSPAAT des produits comptabilisés et des charges engagées par l'activité économique correspondant à l'actif contrôlé

conjointement à partir de la date à laquelle la CSPAAT commence à exercer le contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Regroupement d'entreprises

De temps à autre, les placements dans des immeubles de placement de la CSPAAT sont acquis par le biais de regroupement d'entreprises. Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de l'acquisition. L'actif et le passif identifiable de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts de transaction associés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Devise étrangère

La monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de la CSPAAT est le dollar canadien. Le dollar canadien est aussi la monnaie de fonctionnement de chaque filiale, entreprise associée et coentreprise de la CSPAAT.

Les transactions en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. L'actif et le passif monétaire libellés en devise étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la fin de la période. L'actif et le passif non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la fin de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global.

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat. Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière uniquement lorsque la CSPAAT a un droit légal de compenser les montants et qu'elle a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif et de procéder au règlement du passif de manière simultanée.

Les actifs et les passifs financiers, à l'exception des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont mesurés à la juste valeur en plus des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

L'évaluation lors de périodes subséquentes dépend du classement de l'instrument financier. Les actifs et les passifs financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	À la juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Placements	À la juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	À la juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autre passif financier c)
Somme à payer liée aux placements	Autre passif financier c)
Dette à long terme	Autre passif financier c)

a) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit d'actifs dérivés. Les actifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global.

Les placements et les placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties et les rentrées de trésorerie futures estimées (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés et les dividendes reçus sont comptabilisés lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi. Les produits d'intérêts et les dividendes reçus sont inclus dans le revenu de placement de l'état consolidé du résultat global.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immeubles de placement acquis par le biais d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations à la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs indépendants qualifiés. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes intégrant les preuves de marché disponibles. Les évaluations sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs capitalisés prévus sur chaque bien, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'emplacement et le marché de chaque bien. Les flux de trésorerie futurs sur chaque bien sont fondés, entre autres, sur le revenu locatif provenant des contrats de location actuels et sur des hypothèses au sujet du revenu locatif provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de locations actuels et futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des parties importantes d'une immobilisation corporelle diffèrent, elles sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Composants comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Équipement de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, y compris les logiciels élaborés et acquis à l'interne, sont évalués au coût moins l'amortissement accumulé et tout cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative de trois à cinq ans.

Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés à l'interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les

coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

Contrats de location

Les contrats de location sont classifiés comme contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont des contrats de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

a) Contrats de location dont la CSPAAT est le preneur

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés à titre d'actifs sous le poste Immobilisations corporelles. Au moment de la signature du contrat de location, l'actif est évalué à la valeur actuelle des paiements de location minimum ou à la juste valeur de l'actif loué, selon le moins élevé des deux. Un passif correspondant est comptabilisé à titre d'obligation de location-financement. Les paiements de location sont répartis entre les charges d'intérêts et une réduction de l'obligation de location pour obtenir un taux d'intérêt constant sur le passif qui reste.

Le total des paiements en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location pertinent. À titre d'exception, les contrats de location simple à l'égard des immeubles de placement sont comptabilisés comme des contrats de location-financement. Les immeubles de placement détenus en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés comme des actifs et évalués à la juste valeur.

b) Contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur

Tous les contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur sont des locations de ses immeubles de placement et ont été déterminés comme étant des contrats de location simple. Le revenu provenant des contrats de location simple est comptabilisé comme revenu de placement de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Dépréciation d'actifs non financiers

Chaque date de clôture, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles de la CSPAAT sont examinées pour déterminer s'il y a une indication selon laquelle ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, le montant recouvrable de l'actif est évalué de façon à déterminer l'étendue de la perte de valeur, s'il y a lieu. Si l'on estime que le montant recouvrable d'un actif est moindre que sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est réduite au montant recouvrable et la perte de valeur est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global. Par montant recouvrable, on entend la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé des deux. En évaluant la valeur d'utilité, la valeur estimative future des flux de trésorerie est actualisée à un taux qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques particuliers de l'actif.

Aux fins d'évaluation d'indications de perte de valeur et de test de dépréciation, les actifs qui ne comptent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes sont regroupés en unités génératrices de trésorerie. Les unités génératrices de trésorerie constituent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie indépendantes.

Une perte de valeur est reprise s'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Lorsqu'une perte de valeur est reprise, la valeur comptable de l'actif est augmentée seulement jusqu'à l'estimation révisée de son montant recouvrable de sorte que la valeur comptable augmentée n'excède pas le niveau auquel elle se serait située si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée dans les exercices précédents.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont les employeurs pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de règlement. Les employeurs de l'annexe 1 sont tenus par la loi de payer des primes à la CSPAAT, qui sont entièrement gagnées et comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT effectue des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT et toute cotisation volontaire de la part des travailleurs blessés sont versées dans un fonds distinct du portefeuille de placement de la CSPAAT, soit la Caisse pour perte de revenu de retraite.

L'obligation de la CSPAAT envers le travailleur blessé est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué comme étant la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées à titre de charges sous le poste cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date. Ces paiements futurs servent à couvrir la perte de gains, la réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur et aux lois pertinentes au 31 décembre. Les changements à la dette au titre de l'indemnisation future sont comptabilisés dans les coûts d'indemnisation dans l'état consolidé du résultat global.

Elle ne comprend pas les montants des demandes de prestations reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par l'employeur autoassuré de l'annexe 2.

Futurs avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et un régime d'avantages à long terme. Les obligations au titre de ces régimes sont mesurées individuellement en tant que valeur actuelle

de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs du régime et sont incluses dans la dette au titre des régimes d'avantages du personnel.

a) Régimes de retraite à prestations définies

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et de la meilleure estimation de la direction concernant le rendement de placement prévu du régime, les augmentations des niveaux de rémunération et l'âge à la retraite des travailleurs.

Les écarts actuariels sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global selon la méthode du corridor. En vertu de la méthode du corridor, les écarts actuariels nets sont amortis lorsque le montant excède 10 % de l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ou la juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice, selon le plus élevé des deux montants. Les écarts actuariels nets qui excèdent ce seuil sont amortis selon le mode linéaire sur la durée moyenne de service restante des travailleurs actifs qui, selon les prévisions, recevront des prestations en vertu du régime.

b) Autres avantages à long terme des employés

Les autres avantages à long terme des employés comprennent les avantages d'assurance dentaire, d'assurance-maladie complémentaire et d'assurance-vie postérieurs à la retraite. Le coût des autres avantages à long terme des employés est déterminé selon des calculs actuariels et représente le montant d'indemnisation future que les travailleurs ont gagné en retour de leur service au cours de la période actuelle et des périodes précédentes.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie de la CSPAAT est présenté selon la méthode indirecte, classant les flux de trésorerie comme flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, de placement et de financement. Dans les états financiers consolidés annuels précédents, la CSPAAT a présenté ses tableaux consolidés de flux de trésorerie en utilisant la méthode de répartition directe, selon laquelle des catégories majeures de recettes brutes et de paiements d'encaisse bruts ont été présentées.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés exige que la CSPAAT fasse preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer des estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en-dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 18)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date. La mesure de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire en chef fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, le rendement sur les placements prévu, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Les changements à ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact sur la mesure de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

Régimes d'avantages du personnel (note 17)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir un impact sur la dette au titre des régimes d'avantages du personnel et des coûts relatifs aux avantages du personnel.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 20)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent exiger des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 20 fait état de la juste valeur estimative des instruments financiers catégorisés par la nature des données utilisées dans les techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 11)

Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, qui est estimée en fonction d'évaluations annuelles effectuées par des tiers. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes intégrant les preuves de marché disponibles. En estimant la juste valeur des immeubles de placement, les évaluateurs externes et la direction effectuent des estimations et posent des hypothèses qui ont un effet important sur la valeur déclarée des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finals, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des biens.

Transition aux IFRS (note 24)

La transition aux IFRS a exigé que la direction fasse des jugements dans l'application de l'IFRS 1. Ces jugements ont un effet sur la mesure de l'actif et du passif dans l'état consolidé de la situation financière d'ouverture fondé sur les IFRS au 1er janvier 2010. La note 24 comprend une explication de la transition aux IFRS, y compris l'application de l'IFRS 1 et l'impact sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

5. Modifications futures aux méthodes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été émises par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes nouvelles ou modifiées ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé son évaluation de leur impact sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 dans le cadre du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués à leur coût amorti ou à leur juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme

inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui respectent essentiellement les mêmes critères que ceux de l'IAS 39.

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle détient une exposition, ou des droits, à des rendements variables liés à sa participation dans l'entité émettrice et a la capacité de recourir à son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements. Selon l'IAS 27 actuelle, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), il doit y avoir consolidation lorsqu'une entité a le pouvoir de contrôler les politiques financières et opérationnelles d'une entité de façon à obtenir des avantages de ses activités. L'IFRS 10 remplacera l'interprétation SIC 12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et des sections de l'IAS 27.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Selon l'IFRS 11, la participation dans des partenariats doit être classée comme entreprise commune ou coentreprise. Un partenariat est une entente en vertu de laquelle deux parties ou plus ont un contrôle conjoint. Les coentreprises seront comptabilisées en faisant appel à la méthode de mise en équivalence selon laquelle une partie qui détient le contrôle conjoint d'une coentreprise reconnaîtra sa part de l'actif et du passif et des produits et charges de la coentreprise. En vertu de la norme actuelle, les entités ont la possibilité de choisir entre la méthode de la consolidation proportionnelle et la méthode de la mise en équivalence pour les participations dans certaines coentreprises. L'IFRS 11 remplacera l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises* et SIC 13, *Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

Conjointement avec la publication de l'IAS 11, l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, a été modifiée pour y inclure les coentreprises et traiter des directives incluses dans l'IFRS 10 et l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IAS 28 a été rebaptisée *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 12 établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et entités structurées non consolidées. La norme IFRS vise à reporter prospectivement les informations actuelles et énonce également des exigences importantes en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. La norme exige aussi que les informations soient présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés des états financiers consolidés.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

L'IFRS 13 définit la juste valeur et établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles l'IFRS exige ou permet des évaluations ou des informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. La nouvelle norme explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif, ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction

ordonnée entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation. L'IFRS 13 prescrit également les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications à l'IAS 19 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise.

Les modifications à l'IAS 19 comprennent l'élimination de la méthode du corridor permettant l'amortissement des écarts actuariels. Les entités devront aussi séparer les modifications aux régimes à prestations définies et à la juste valeur des actifs du régime de retraite en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif (de l'actif) au titre de prestations définies. Les modifications comprennent également l'obligation de présenter davantage d'informations relativement aux risques auxquels l'entité est exposée en participant aux régimes de retraite à prestations définies.

IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)

Les modifications à l'IAS 1 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2012 et l'adoption anticipée est permise.

Selon les modifications à l'IAS 1, les entités devront regrouper les autres éléments du résultat global d'après une évaluation selon qu'ils seront par la suite reclassés ou non en résultat net à une date ultérieure.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 ») **et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*** (« IFRS 7 »)

Les modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7 ont été publiées en décembre 2011. L'IFRS 7 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise. L'IAS 32 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014 et l'adoption anticipée est permise.

Les modifications à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Les modifications à l'IFRS 7 incluent les nouveaux critères concernant l'information à fournir en vue de faciliter les comparaisons aux états financiers préparés en vertu des PCGR américains.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, cependant, la nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas la présentation de tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

6. Produits

	2011	2010
Primes		
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	3 814	3 449
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	62	58
	3 876	**3 507**
Revenu de placement net (note 9)	**296**	**1 207**
	4 172	**4 714**

Primes

Les employeurs de l'annexe 1 sont les employeurs pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de règlement. Les primes proviennent principalement de la masse salariale assurable totale des employeurs de l'annexe 1 et sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie. Les primes comprennent également :

i) les rabais et surcharges résultant de la tarification par incidence qui sont évalués d'après les résultats réels en matière de lésion professionnelle et sont comptabilisés au moment où ils ont été déterminés; et

ii) l'intérêt et les pénalités, qui sont comptabilisés au moment ils sont évalués.

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 représentent les produits reçus pour l'administration des paiements de prestations de l'annexe 2.

Revenu de placement net

Les renseignements sur le revenu de placement net sont fournis à la note 9.

7. Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges pour l'exercice clos le 31 décembre sont composées des éléments suivants :

	2011	2010
Salaires et avantages à court terme	374	348
Programmes d'avantages à long terme	90	90
Dépréciation des immobilisations incorporelles	51	-
Installations	42	42
Créances irrécouvrables	38	56
Équipement et entretien	32	37
Amortissement	22	21
Autres	16	16
Communications	10	11
Déplacements et entretien des véhicules	6	5
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	6	2
Fournitures et services	5	5
	692	633
Charges administratives futures liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation (note 18)	(368)	(342)
	324	**291**

Les charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation représentent l'estimation de la direction des charges administratives et autres charges engagées pour traiter et administrer les demandes de prestations et procéder au paiement des demandes. Ces frais sont affectés aux coûts de prestations. La note 18 fournit plus de renseignements sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements hautement liquides avec échéance de trois mois ou moins à partir de la date de l'achat sont considérés comme étant équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Trésorerie	467	393	50
Instruments du marché monétaire à court terme	516	616	377
	983	**1 009**	**427**

À des fins de gestion, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Aux fins opérationnelles	328	306	45
Détenus dans le portefeuille de placements (note 9)	502	557	365
Détenus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	153	146	17
	983	**1 009**	**427**

9. Placements et revenu de placement net

Portefeuille de placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a établi un Énoncé des politiques et des procédures de placement, qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. L'Énoncé est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin.

L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. En conséquence, le portefeuille de placements est actuellement diversifié parmi cinq catégories d'actifs principales comme suit :

Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties, prêts, billets, hypothèques et autre revenu de placement fixe.
Titres de participation cotés	Placements dans des titres ou des valeurs mobilières convertibles dans des titres de sociétés ouvertes.
Stratégies de rendement total	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de stratégies de rendement total incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de participation et des placements à revenu fixe.
Biens immobiliers	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les biens immobiliers au Canada diversifiés dans des immeubles à bureaux, des immeubles commerciaux et industriels et des actifs à usage mixte.
Infrastructure	Investissements dans les transports, les services, l'énergie et des établissements de soins de santé.

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements dans le portefeuille de placement au sens de l'Énoncé des politiques et procédures de placement :

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies de rendement total	Biens immobiliers	Infrastructure	Autres	Total au 31 déc. 2011	Total au 31 déc. 2011	Total au 1er janv. 2010
Titres de participation	-	6 461	414	-	-	-	6 875	7 456	7 780
Titres à revenu fixe	5 023	-	314	-	-	-	5 337	5 070	4 915
Fonds de couverture stables	-	-	1 344	-	-	-	1 344	857	429
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	337	-	-	337	308	284
Fonds communs	-	-	-	-	134	-	134	99	-
Rentes	-	-	-	-	-	74	74	67	60
Contrats de change	-	32	37	-	2	-	71	22	48
Contrats à terme standardisés	-	-	(1)	-	-	-	(1)	4	-
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	5 023	6 493	2 108	337	136	74	14 171	13 883	13 516
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	-	-	350	25	-	375	344	272
Immeubles de placement	-	-	-	488	-	-	488	402	264
Somme à recevoir liée aux placements	38	42	31	2	2	-	115	73	76
Somme à payer liée aux placements	(3)	(20)	-	-	-	-	(23)	(24)	(20)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	187	264	35	10	-	502	557	365
Portefeuille de placement total	**5 064**	**6 702**	**2 403**	**1 212**	**173**	**74**	**15 628**	**15 235**	**14 473**
31 décembre 2011 - % du total	32,4 %	42,9 %	15,4 %	7,7 %	1,1 %	0,5 %			
31 décembre 2010 - % du total	33,3 %	50,0 %	8,5 %	7,0 %	0,8 %	0,4 %			
1er janvier 2010 - % du total	34,3 %	56,3 %	3,2 %	5,8 %	0,0 %	0,4 %			

Les avoirs dans le portefeuille de placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par le biais d'investissements dans des filiales, des entreprises associées, des entités contrôlées conjointement ou des actifs contrôlés conjointement.

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2011
(en millions de dollars canadiens)

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est présenté dans les états consolidés de la situation financière comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Placements	13 648	13 324	12 273
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières a)	523	559	1 243
Somme à recevoir liée aux placements	115	73	76
Somme à payer liée aux placements	(23)	(24)	(20)
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement (note 10)	375	344	272
Immeubles de placement (note 11)	488	402	264
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	502	557	365
	15 628	**15 235**	**14 473**

a) La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. Un instrument de garantie autre que de la trésorerie, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenu jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir des états consolidés de la situation financière et sont reclassés à titre de placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières.

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 551 $ (591 $ au 31 décembre 2010; 1 310 $ au 1er janvier 2010).

Revenu de placement net

Le revenu de placement net par catégorie de placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies de rendement total	Biens immobiliers	Infrastructure	Autres	Total en 2011	Total en 2010
Titres de participation	-	(438)	(12)	-	-	-	(450)	641
Titres à revenu fixe	477	-	25	-	-	-	502	353
Amortissement de la surcote ou la décote sur les obligations	(14)	-	2	-	-	-	(12)	(19)
Fonds de couverture	-	-	168	-	-	-	168	67
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	60	-	-	60	37
Fonds communs	-	-	-	-	11	-	11	(3)
Rentes	-	-	-	-	-	10	10	6
Contrats de change	-	(33)	(45)	-	(2)	-	(80)	172
Contrats à terme standardisés	-	-	76	-	-	-	76	4
Valeurs mobilières à court terme	-	-	-	-	-	4	4	2
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	-	-	32	2	-	34	60
Immeubles de placement	-	-	-	97	-	-	97	66
Frais de placement	(1)	(36)	(23)	(26)	(4)	-	(90)	(84)
Moins : Revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	(30)	31	(14)	(9)	(1)	(11)	(34)	(95)
	432	**(476)**	**177**	**154**	**6**	**3**	**296**	**1 207**

Le revenu de placement net pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2011	2010
Profits réalisés et non réalisés	2 986	2 693
Pertes réalisées et non réalisées	(3 152)	(1 853)
Revenu d'intérêt et de dividende	455	420
Immeubles de placement	97	66
Revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	(34)	(95)
Revenu de placement	**352**	**1 231**
Frais de placement	(90)	(84)
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	34	60
	296	**1 207**

10. Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement

La participation dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement comprend ce qui suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Participations dans des entreprises associées	9	12	12
Participations dans des entités contrôlées conjointement	366	332	260
	375	**344**	**272**

Le revenu provenant d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2011	2010
Pertes attribuables à des entreprises associées	(2)	-
Revenu provenant d'entités contrôlées conjointement	36	60
	34	**60**

Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable mais qu'elle ne contrôle pas. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient plus de 20 % d'une entité mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. La participation dans des entreprises associées est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence (note 3).

	2011	2010
Participation dans des entreprises associées, début de l'exercice	12	12
Participation additionnelle	1	-
Rendement sur le capital	(1)	-
Quote-part de la CSPAAT de la perte nette provenant des entreprises associées	(2)	-
Dividendes reçus et à recevoir	(1)	-
Participation dans des entreprises associées, fin de l'exercice	9	12

Au 31 décembre 2011, la CSPAAT comptait 39 $ (10 $ en 2010) en engagements en cours concernant des participations additionnelles dans des entreprises associées actuelles.

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des entreprises associées de la CSPAAT.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Total des actifs	60	78	79
Total des passifs	28	38	39
Actifs nets	32	40	40
Quote-part des actifs nets de la CSPAAT	9	12	12

Le tableau suivant fournit un sommaire de la perte nette des entreprises associées de la CSPAAT.

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011	2010
Produits	2	3
Charges	(12)	(5)
Profit sur la vente des immeubles de placement	2	-
Perte nette	(8)	(2)
Quote-part de la perte nette de la CSPAAT	(2)	-

Participations dans des entités contrôlées conjointement

Les entités contrôlées conjointement sont des entités dont la CSPAAT a un contrôle conjoint sur les activités. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques opérationnelles correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. La participation dans des entités contrôlées conjointement est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence (note 3). La participation de la CSPAAT dans des entités contrôlées conjointement, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Lorsque la part détenue par la CSPAAT dans certaines entités contrôlées conjointement est supérieure ou inférieure à 50 %, des ententes contractuelles ont été mises en place pour obtenir un consentement unanime en ce qui concerne les décisions stratégiques et opérationnelles importantes.

	2011	2010
Participations dans des entités contrôlées conjointement, début de l'exercice	332	260
Participation additionnelle	9	23
Rendement sur le capital	(4)	-
Quote-part du revenu net de la CSPAAT provenant des entités contrôlées conjointement	36	60
Dividendes reçus et à recevoir	(7)	(11)
Participations dans des entités contrôlées conjointement, fin de l'exercice	366	332

Au 31 décembre 2011, la CSPAAT a pris des engagements pour verser des apports en capital additionnels de 201 $ aux entités contrôlés conjointement. Au 31 décembre 2011, les entités contrôlées conjointement s'étaient engagées à financer des prêts pour des projets approuvés au cours des cinq prochaines années au montant total de 138 $ à partir des apports en capital de ses investisseurs. La part que détient la CSPAAT dans ces engagements représente 106 $.

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des entités contrôlées conjointement de la CSPAAT :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Total des actifs	1 213	1 124	942
Total des passifs	389	363	336
Actifs nets	824	761	606
Quote-part des actifs nets de la CSPAAT	366	332	260

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des entités contrôlées conjointement de la CSPAAT :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2011	2010
Produits	119	102
Charges	(74)	(68)
Profit lié à la juste valeur des immeubles de placement	37	109
Bénéfice net	82	143
Quote-part du bénéfice net de la CSPAAT	36	60

11. Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2011	2010
Solde au début de l'exercice	402	264
Entrées		
Par le biais d'acquisitions d'actifs	-	19
Par le biais de regroupements d'entreprises	77	99
Dépenses en capital	7	1
Profits liés aux augmentations de la juste valeur	48	19
Sorties d'immobilisations	(46)	-
Solde à la fin de l'exercice	488	402

Revenu locatif et frais de fonctionnement

Le revenu locatif provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice était de 49 $ (47 $ en 2010) et est comptabilisé dans le revenu de placement (note 9). Les frais de fonctionnement provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice étaient de 25 $ (28 $ en 2010) et est comptabilisé dans les frais de placement (note 9).

Regroupement d'entreprises

En 2011, la CSPAAT a acquis deux immeubles de placement productifs de revenu par le biais d'une acquisition à 100 % de deux entreprises pour une contrepartie d'achat totale de 79 $. En 2010, la CSPAAT a acquis deux immeubles de placement productifs de revenu par le biais d'une acquisition à 100 % d'une entreprise et à 80 % d'une autre pour une contrepartie d'achat totale de 88 $.

Les actifs acquis et les passifs repris étaient comme suit :

	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	3
Créances et autres actifs	-	2
Immeubles de placement	77	99
Créditeurs	(2)	(2)
	79	102

En 2011, la CSPAAT a vendu un immeuble de placement par la disposition d'une entreprise pour un produit net de 47 $. Un profit sur la vente de l'entreprise de 0,3 $ est comptabilisé dans le revenu de placement.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs indépendants qualifiés. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes intégrant les preuves de marché disponibles. La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon la méthode de capitalisation directe du revenu ou la méthode de la valeur actuelle des flux de trésorerie.

En vertu de la méthode de capitalisation directe du revenu, les taux de capitalisation sont appliqués au revenu net opérationnel stabilisé de chaque immeuble. Les principales hypothèses importantes suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative en faisant appel à cette méthode :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Immeubles de bureau			
Taux de capitalisation	6,3 % - 8,0 %	7,3 % - 7,8 %	7,8 % - 8,5 %
Propriétés industrielles			
Taux de capitalisation	6,3 % - 9,0 %	7,0 % - 9,3 %	7,1 % - 9,3 %

La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs prévus fait l'objet d'une estimation en vertu de la méthode de la valeur actuelle des flux de trésorerie. Les principales hypothèses importantes suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative en faisant appel à cette méthode.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Immeubles de bureau			
Taux d'actualisation	7,,3 % - 8,,5 %	7,,8 % - 9,,0 %	8,,0 % - 10,,0 %
Taux de capitalisation finals	6,,5 % - 8,,0 %	7,,3 % - 7,,8 %	7,,8 % - 8,,3 %
Propriétés industrielles			
Taux d'actualisation	7,,3 % - 8,,3 %	7,,5 % - 8,,5 %	8,,3 %
Taux de capitalisation finals	6,,8 % - 7,,5 %	7,,3 % - 7,,8 %	7,,4 %

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 2 à 10 ans avec option de renouvellement. Tous les contrats de location simple comprennent des clauses d'évaluation de marché dans l'éventualité où le preneur exerce son option de renouvellement. Les contrats de location ne procurent pas au preneur une option d'achat de la propriété à l'expiration du contrat de location.

Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimum
Un an au plus tard	20
De plus de un an mais d'au plus cinq ans	70
De plus de cinq ans	54
	144

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des paiements de location de 27 $ (27 $ en 2010) ont été comptabilisés comme revenu de placement.

12. Actifs contrôlés conjointement

Les actifs contrôlés conjointement sont des participations dans des activités économiques dont la CSPAAT a un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques correspondant à l'actif exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les présents états financiers consolidés incluent la quote-part de la CSPAAT de l'actif contrôlé conjointement et sa part du passif assumé conjointement avec les autres investisseurs. Les présents états financiers consolidés incluent également la quote-part de la CSPAAT des produits comptabilisés et des charges engagées par l'activité économique correspondant à l'actif contrôlé conjointement.

La participation de la CSPAAT dans les actifs contrôlés conjointement au 31 décembre 2011 est comme suit :

	Participation
Simcoe Place a)	75 %
Immeuble à Mississauga b)	50 %

a) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans Simcoe Place, un immeuble de bureaux situé au 200 rue Front ouest à Toronto, Ontario. La CSPAAT occupe environ 71 % des locaux et comptabilise sa part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges. Au 31 décembre 2011, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne Simcoe Place.

b) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre immeubles et de terrains de développement adjacents situé dans la municipalité de Mississauga. Au 31 décembre 2011, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne la propriété de Mississauga.

Les montants suivants liés aux actifs contrôlés conjointement sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Propriété de Mississauga	Total au 31 décembre 2011	Total au 31 décembre 2010	Total au 1er janvier 2010
Autres éléments d'actif	6	5	11	7	2
Immobilisations corporelles	153	-	153	156	162
Immeubles de placement	-	66	66	68	68
Créditeurs	(5)	(2)	(7)	(8)	(10)
Dette à long terme	(82)	-	(82)	(84)	(86)
Actifs nets	72	69	141	139	136
Revenu de placement	-	9	9	15	12
Frais de placement	-	(5)	(5)	(8)	(9)
Charges administratives et autres charges	(29)	-	(29)	(29)	(29)
Résultat global	(29)	4	(25)	(22)	(26)

13. Immobilisations corporelles

	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Équipement de bureau et du matériel informatique	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2010	40	120	92	186	438
Entrées	-	-	-	12	12
Solde au 31 décembre 2010	40	120	92	198	450
Entrées			1	9	10
Sorties	-	-	(26)	(178)	(204)
Solde au 31 décembre 2011	40	120	67	29	256
Cumul des amortissements					
Solde au 1er janvier 2010	-	-	71	180	251
Amortissement	-	3	5	5	13
Solde au 31 décembre 2010	-	3	76	185	264
Amortissement		3	5	5	13
Sorties			(26)	(177)	(203)
Solde au 31 décembre 2011	-	6	55	13	74
Valeur comptable					
Au 1er janvier 2010	40	120	21	6	**187**
Au 31 décembre 2010	40	117	16	13	**186**
Au 31 décembre 2011	40	114	12	16	**182**

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états consolidés du résultat global.

La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans Simcoe Place, et occupe environ 71 % de l'immeuble. La participation de la CSPAAT dans le terrain, l'immeuble et les améliorations locatives est comptabilisée sous le poste Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les valeurs comptables suivantes des actifs sous location-financement :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Terrain	40	40	40
Équipement de bureau et matériel informatique	6	9	3
	46	**49**	**43**

14. Immobilisations incorporelles

	Logiciel élaboré à l'interne	Logiciel acquis	Total
Coût			
Solde au 1er janvier 2010	100	60	160
Entrées	14	3	17
Solde au 31 décembre 2010	114	63	177
Entrées	14	2	16
Sorties	(2)	(60)	(62)
Perte de valeur	(51)	-	(51)
Solde au 31 décembre 2011	75	5	80
Cumul des amortissements			
Solde au 1er janvier 2010	9	55	64
Amortissement	8	4	12
Solde au 31 décembre 2010	17	59	76
Amortissement	9	3	12
Sorties	-	(58)	(58)
Solde au 31 décembre 2011	26	4	30
Valeur comptable			
Au 1er janvier 2010	91	5	96
Au 31 décembre 2010	97	4	101
Au 31 décembre 2011	49	1	50

La valeur comptable des logiciels élaborés à l'interne au 31 décembre 2011 comprend des coûts de 25 $ pour les logiciels qui ne sont pas encore accessibles et donc non encore assujettis à l'amortissement (68 $ au 31 décembre 2010; 63 $ au 1er janvier 2010).

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges dans les états consolidés du résultat global.

Perte de valeur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la direction a déterminé que certains éléments des logiciels élaborés à l'interne ne seront peut-être pas mis en application comme prévu à l'origine en raison des initiatives de transformation de nos activités. Des charges de dépréciation de 51 $ ont été comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et la valeur comptable des éléments dépréciés des logiciels élaborés à l'interne a été réduite à la valeur recouvrable de néant.

15. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Emprunts hypothécaires	93	96	97
Obligations liées à des contrats de location-financement	50	53	29
	143	149	126
Tranche à court terme	(6)	(6)	(13)
	137	143	113

Emprunts hypothécaires

La CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire en rapport avec Simcoe Place (note 12). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2011 s'élevait à 62 $ (64 $ au 31 décembre 2010; 66 $ au 1er janvier 2010). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des intérêts de 6 $ ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges (7 $ en 2010).

Les emprunts hypothécaires reliés aux immeubles de placement sont détenus avec un solde total du principal de 31 $ (32 $ au 31 décembre 2010; 31 $ au 1er janvier 2010). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 4,19 % et 6,08 % arriveront à échéance entre 2014 et 2015. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des intérêts de 2 $ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 $ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les paiements futurs sur le principal des emprunts hypothécaires s'établissent comme suit :

	Paiements sur le principal
Un an au plus tard	3
De plus d'un an mais d'au plus cinq ans	90
De plus de cinq ans	-
	93

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 12) dont les paiements de location minimum annuels sont de 4 $. Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain de 2 $ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée. Le taux d'intérêt établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,6 %.

La CSPAAT a trois contrats de location simple pour les immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme

contrats de location-financement (note 3). Le total des paiements de location minimum annuels de ces contrats est de 2 $ et le taux d'intérêt est de 9,05 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 40 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 76 ans.

La CSPAAT a cinq contrats de location-financement pour l'équipement informatique dont la durée restante du bail est de 2 à 4 ans, et les taux d'intérêt sont de 2,75 % à 10,47 %. Le total des paiements annuels de location minimum de ces contrats est de 3 $ pour les 24 prochains mois, puis diminuera pour s'établir à 0,2 $.

Les paiements de location minimum futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimum futurs	Intérêts	Valeur actuelle des paiements de location minimum
Un an au plus tard	9	(6)	3
De plus d'un an mais d'au plus cinq ans	27	(22)	5
De plus de cinq ans	133	(91)	42
	169	(119)	50

16. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite aux travailleurs admissibles.

	2011	2010
Solde au début de l'exercice	1 193	1 054
Cotisations de la CSPAAT	70	73
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	9	10
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	5	5
Revenu de placement (note 9)	34	95
Prestations versées en espèces	(57)	(44)
Solde à la fin de l'exercice	1 254	1 193

La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de gains dès qu'un travailleur d'un employeur de l'annexe 1 reçoit des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT sont constatées dans l'état consolidé du résultat global à titre de cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs.

Pour ce qui est des demandes de prestations survenues avant le 1er janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations totales sont réparties dans le portefeuille de placements de la CSPAAT à titre de Caisse pour perte de revenu de retraite. L'obligation de la CSPAAT en rapport avec la LSPAAT est de fournir

des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations de la CSPAAT, aux cotisations des travailleurs blessés et aux cotisations des employeurs de l'annexe 2, plus le revenu de placement gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué comme étant la juste valeur des actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisés dans le portefeuille de placements total (note 9). Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'énoncé des politiques et procédures de placement de la CSPAAT.

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies de rendement total	Biens immobiliers	Infra-structure	Trésorerie et autre	Total
31 décembre 2011	338	472	148	73	11	212	1 254
% du total	27 %	37 %	12 %	6 %	1 %	17 %	100 %
31 décembre 2010	396	580	10	-	-	207	1 193
% du total	33 %	49 %	1 %	-	-	17 %	100 %
1er janvier 2010	385	597	-	-	-	72	1 054
% du total	36 %	57 %	-	-	-	7 %	100 %

17. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et un régime d'avantages à long terme. Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT, et l'obligation au titre de ces régimes est mesurée individuellement en tant que valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs du régime de retraite.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Le régime d'avantages à long terme fournit certaines prestations d'assurance, de soins médicaux et de soins dentaires postérieures à la retraite.

Charge du régime d'avantages à long terme

Le coût des régimes d'avantages du personnel est constaté dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2011	2010
Coût des services rendus au cours de l'exercice	73	61
Charges d'intérêts	145	143
Rendement prévu de l'actif des régimes	(129)	(116)
Pertes actuarielles constatées	-	1
Autres	1	1
	90	**90**

Dette au titre des régimes d'avantages du personnel

La dette au titre des régimes d'avantages du personnel est composée des éléments suivants :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Valeur actuelle des obligations non capitalisées	594	541	513
Valeur actuelle des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	2 687	2 196	1 921
Valeur actuelle totale des obligations	3 281	2 737	2 434
Juste valeur des actifs	(1 883)	(1 838)	(1 646)
Déficit	1 398	899	788
Pertes actuarielles non comptabilisées	(586)	(112)	-
	812	**787**	**788**

Le mouvement de la valeur totale actuelle des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	Total	
	2011	**2010**
Solde au début de l'exercice	2 737	2 434
Coût des services rendus au cours de l'exercice	73	61
Charges d'intérêts	145	143
Cotisations des membres du personnel	26	22
Pertes actuarielles	386	152
Prestations versées	(86)	(75)
Solde à la fin de l'exercice	**3 281**	**2 737**

On prévoit que les prestations versées au cours de 2012 seront de 90 $, et que les cotisations de la CSPAAT aux régimes seront de 70 $.

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Total	
	2011	**2010**
Solde au début de l'exercice	1 838	1 646
Rendement prévu de l'actif net	129	116
Profits actuariels (pertes actuarielles)	(88)	39
Cotisations versées par la CSPAAT	64	90
Cotisations des membres du personnel	26	22
Prestations versées	(86)	(75)
Solde à la fin de l'exercice	**1 883**	**1 838**

L'actif du régime est composé des éléments suivants :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1er janvier 2010	
	$	%	$	%	$	%
Actifs du régime par catégorie principale						
Titres de participation	803	43 %	904	49 %	938	57 %
Titres de créance	615	33 %	618	34 %	581	35 %
Biens immobiliers	134	7 %	112	6 %	54	3 %
Infrastructure	21	1 %	16	1 %	-	-
Autres	310	16 %	188	10 %	73	5 %
Total	1 883	100 %	1 838	100 %	1 646	100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actuelle des régimes à prestations définies sont les suivantes :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1er janvier 2010
Taux d'actualisation des charges des régimes	5,20 %	5,75 %	7,00 %
Taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations constituées	4,25 %	5,20 %	5,75 %
Inflation	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Augmentation de traitement	3,5 – 4,5 %	3,5 – 4,5 %	3,5 – 4,5 %
Augmentations des prestations pour soins de santé i)	9,0 %	10,0 %	10,0 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Taux prévu de rendement de l'actif des régimes ii)	7,0 %	7,0 %	7,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	14	12 - 13	13 - 14

i) Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour les soins de santé concernent l'année subséquente. Par la suite, les augmentations diminuent de 100 points de base par année pour s'établir à 4,0 % en 2017 et au cours des années subséquentes.

ii) L'actif des régimes est géré conformément à l'énoncé des politiques et procédures de placement de la CSPAAT. L'hypothèse d'un rendement sur l'actif des régimes de 7,0 % est fondé sur l'objectif de rendement des placements à long terme de 6 % avant les frais reliés aux placements. Le rendement réel de l'actif des régimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été de 2,2 % (2010 – 9,4 %).

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité UP94 en utilisant l'échelle AA pour les régimes de retraite et d'avantages du personnel (aucun changement du 31 décembre 2010 et 1er janvier 2010).

Un changement de 100 points de base dans les taux tendanciels de soins de santé et de soins dentaires aurait l'effet suivant sur la charge et la dette du régime de retraite à prestations définies :

	100 points de base	
	augmentation	diminution
Augmentation (diminution) du coût des services rendus au cours de l'exercice	2	(2)
Augmentation (diminution) des intérêts débiteurs	4	(3)
	6	(5)
Augmentation (diminution) des régimes de retraite à prestations définies	86	(71)

18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur estimative actuelle de l'obligation de la CSPAAT relativement aux paiements d'indemnisation futurs reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1. Elle comprend les demandes de prestations pour les lésions ou maladies déclarées ou non déclarées survenues le 31 décembre 2011 ou après cette date, et le coût d'administration estimatif de ces demandes. Elle est fondée sur le niveau et la nature de l'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

Elle ne comprend pas les montants des demandes de prestations reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de la CSPAAT à l'égard de ces demandes est remboursé par l'employeur autoassuré de l'annexe 2 de façon régulière.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2011	2010
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	24 350	23 250
Coûts d'indemnisation	5 258	4 509
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice	(3 218)	(3 409)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	26 390	24 350

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2011	2010
Perte de profits	9 758	8 536
Pension des travailleurs	6 552	6 250
Soins de santé	3 825	3 520
Prestations de survivant	2 508	2 194
Perte économique future	2 176	2 203
Fournisseurs externes	261	451
Perte non financière	274	259
Autres	1 036	937
	26 390	24 350

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2011	2010
Paiements d'indemnisation	2 850	3 067
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	368	342
Changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	2 040	1 100
	5 258	4 509

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2011	2010
Perte de profits	1 069	1 117
Pension des travailleurs	678	701
Soins de santé	468	497
Prestations de survivant	172	178
Perte économique future	278	292
Fournisseurs externes	86	151
Perte non financière	88	126
Autres	11	5
	2 850	3 067

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2011	2010
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 525)	(1 829)
Changements relatifs aux hypothèses actuarielles	2 860	1 301
Augmentation due à la désactualisation a)	1 705	1 628
	2 040	1 100

a) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, calculée en appliquant le taux d'actualisation au solde de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2011	2010
Changement du taux d'actualisation	2 060	-
Changement du taux de cessation	730	593
Changement du taux de mortalité	70	200
Changement relatif aux hypothèses en matière de maladies professionnelles	-	600
Autres	-	(92)
	2 860	1 301

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actuelle actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future.

Hypothèse actuarielle	Remarque :	Perte de profits	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière
Taux d'actualisation	a)	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Indexation	a)	✔	✔	s.o.	✔	✔	s.o.	✔
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✔	✔	s.o.	s.o.	✔	✔	✔
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	s.o.	s.o.	✔	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Perte de salaire	b)	✔	s.o.	s.o.	s.o.	✔	s.o.	s.o.
Mortalité	c)	✔	✔	s.o.	✔	✔	s.o.	✔
Incidence des demandes de prestations	d)	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Cessation	d)	✔	s.o.	s.o.	s.o.	✔	s.o.	s.o.
Emploi	d)	✔	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Maladies professionnelles	e)	✔	s.o.	✔	✔	s.o.	✔	✔
Frais	f)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2011	2010	Variation
Taux d'actualisation	2012 - 2015 – 5,5 % par la suite 6,0 %	7,0 %	2012 - 2015 – 1,5 % par la suite 1,0 %
Indexation du taux de prestations			
Entièrement indexée pour tenir compte de l'inflation	2,5 %	2,5 %	-
Indexée partiellement	0,5 %	0,5 %	-
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	3,5 %	-
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %	-

Au cours de 2011, un cabinet d'actuaires-conseils a été engagé pour effectuer un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation. L'examen a porté sur les rendements historiques des placements de la CSPAAT pour la caisse d'assurance, la stratégie de placement de la CSPAAT, l'énoncé des politiques et procédures de placement, d'autres régimes d'assurance pour préjudices corporels publics ou comparables ainsi que les rendements futurs prévus des placements à long terme. Les hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus tiennent compte des résultats de cet examen. Les taux d'indexation, les taux d'indexation de la rémunération et les taux d'indexation des coûts des soins de santé tiennent compte des hypothèses relatives à l'inflation ainsi que les études internes additionnelles des résultats historiques.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 1996-2000, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'à 2011 inclusivement;

ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2000-2002 de la population de la province de l'Ontario élaborée par Statistiques Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'à 2011 inclusivement;

iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et emploi

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations auxquelles on s'attend, mais qui n'ont pas été déclarées au 31 décembre 2011. Cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. Emploi désigne le nombre de travailleurs dans chaque industrie au cours d'une année civile.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide des résultats de cessation moyenne de la CSPAAT des trois dernières années de lésion et modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps d'après le niveau d'emploi. Les hypothèses relatives à l'emploi sont fondées sur le nombre historique de travailleurs couverts par l'industrie.

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations découlant d'expositions actuelles à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Des hypothèses précises sont faites au sujet des demandes de prestations pour maladies professionnelles qui ne sont pas déclarées au 31 décembre 2011 en raison du potentiel important de longues périodes de latence. Les hypothèses incluses dans la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT, d'autres régimes d'assurance pour préjudices corporels publics ou comparables ainsi que les estimations d'événements futurs.

f) Frais

Périodiquement, les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion reliés aux demandes de prestations sont examinés pour tous les centres de coûts selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci. Le rapport entre les charges administratives liées aux demandes de prestations et le montant des demandes de prestations payées au cours de la période est utilisé pour estimer le coût futur des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont un effet important sur la dette au titre de l'indemnisation constatée. Le tableau suivant présente une estimation de l'impact potentiel d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future	
Changement relatif à une hypothèse	**2011**	**2010**
diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 017	1 631
augmentation de 100 points de base du taux d'indexation des prestations	1 674	1 268
augmentation de 100 points de base du taux d'indexation des coûts de soins de santé	277	251
diminution de 1,0 % des taux de cessation	76	64
diminution de 1,0 % des taux de mortalité	30	25
augmentation de 1,0 % du nombre de demandes de prestations prévues	14	11

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs reliés aux demandes de prestations survenues au cours de 2011 et des années antérieures. À chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous fournit l'élaboration des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2006 à 2011.

	Année de lésion						
Année de l'estimation	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Total**
2006	2 353						
2007	2 606	2 488					
2008	2 675	2 458	2 393				
2009	2 984	2 785	2 620	2 164			
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361		
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760	17 293
Paiements cumulatifs effectués	(1 242)	(1 122)	(929)	(547)	(348)	(156)	(4 344)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 989	2 164	2 136	1 660	2 396	2 604	12 949
Effet de l'actualisation des demandes de prestations à la valeur actuelle							(5 790)
Demandes de prestations impayées avant 2006							17 570
Maladies professionnelles à longue latence							625
Charges administratives futures liées aux demandes de prestations en cours							1 036
Dette au titre de l'indemnisation future							**26 390**

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage de la masse salariale assurable de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classifiés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

i) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes des prestations et les paiements d'indemnisation de ce groupe de taux;

ii) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;

iii) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations; et

iv) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de lésions professionnelles sont concentrés dans des secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique la masse salariale assurable par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Secteur d'activité	Masse salariale assurable	% du total
Agriculture	1 714	1,1 %
Automobile	6 451	4,1 %
Construction	14 656	9,2 %
Éducation	6 276	4,0 %
Électricité	5 230	3,3 %
Alimentation	4 678	3,0 %
Foresterie	361	0,2 %
Soins de santé	20 747	13,1 %
Fabrication	34 861	22,0 %
Exploitation minière	1 878	1,2 %
Municipalités	1 931	1,2 %
Métaux primaires	1 639	1,0 %
Processus et produits chimiques	4 315	2,7 %
Pâtes et papiers	749	0,5 %
Services	42 886	27,1 %
Transport	9 110	5,7 %
	157 482	99,4 %
Masses salariales assurables accumulées mais non déclarées	1 004	0,6 %
Total	**158 486**	**100,0 %**

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la

capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation à l'égard des demandes de prestations en cours.

	2011	2010
Moins de un an	6 %	7 %
Plus de un an et d'au plus cinq ans	22 %	22 %
Plus de cinq ans et d'au plus dix ans	22 %	22 %
Plus de dix ans et d'au plus quinze ans	17 %	17 %
Plus de quinze ans	33 %	32 %
	100 %	100 %

19. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple pour les bureaux et l'équipement informatique, dont la durée est de 3 à 15 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimum
Un an au plus tard	13
De plus d'un an mais d'au plus cinq ans	34
De plus de cinq ans	12
	59

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des paiements de location simple de 13 $ (14 $ en 2010) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation reliées aux contrats de location des bureaux.

Engagements au niveau des placements

Au 31 décembre 2011, la CSPAAT avait des engagements de financement des placements de biens immobiliers et d'infrastructure de 21 $ et de 67 $, respectivement (25 $ et néant en 2010).

La CSPAAT a également des engagements reliés à ses participations dans des entreprises associées et entités contrôlées conjointement (note 10).

Au 31 décembre 2011 et 2010, la CSPAAT n'avait aucun engagement relativement à l'achat ou au développement d'immeubles de placement ni aucun engagement relativement à la réparation et l'entretien d'immeubles de placement.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs, l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les cliniques et les centres de formation. Le financement est constaté dans les états consolidés du résultat global pour la période visée par le financement.

Les engagements prévisibles reliés aux obligations prescrites par la loi au 31 décembre 2011 étaient de 57 $ relativement à l'exercice 2012 clos le 31 mars 2012 du gouvernement de l'Ontario et de 237 $ relativement à l'exercice 2013 du gouvernement de l'Ontario du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

Autres engagements

Au 31 décembre 2011, la CSPAAT a des engagements au cours des cinq prochaines années dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 98 $ (83 $ en 2010).

Poursuites

La CSPAAT est impliquée dans diverses poursuites judiciaires et est aux prises avec des demandes de prestations qui découlent du cours normal de ses activités, dont le résultat est assujetti à un règlement futur. D'après les renseignements dont dispose actuellement la CSPAAT, la direction est d'avis que le règlement définitif probable de toutes les poursuites judiciaires en cours et des demandes de prestations n'auront pas une incidence importante sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu des ententes d'indemnisation avec ses administrateurs et ses dirigeants anciens et actuels pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages engagés découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services. Ces demandes d'indemnisation seront assujetties à tout délai de prescription juridique ou selon les termes de la loi. La nature des ententes d'indemnisation empêche la CSPAAT de faire une estimation raisonnable du montant maximum possible qu'elle pourrait devoir payer aux contreparties. De plus, elle a acheté une assurance de responsabilité collective pour les administrateurs et les dirigeants. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers consolidés en ce qui concerne ces ententes d'indemnisation.

Dans le cours normal des activités, la CSPAAT pourrait fournir des ententes d'indemnisation, en-dehors de celles indiquées ci-dessus, aux contreparties qui demanderaient que la CSPAAT les indemnise pour les charges engagées par suite de changements aux lois ou aux réglementations, ou par suite de litiges ou de sanctions prévues par la loi que la contrepartie pourrait avoir subis à la suite de la transaction. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varieront. La nature des ententes d'indemnisation empêche la CSPAAT de faire une estimation raisonnable du montant maximum possible qu'elle pourrait devoir payer aux contreparties. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers consolidés en ce qui concerne ces ententes d'indemnisation.

20. Évaluation et présentation de la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant résume les justes valeurs des instruments financiers de la CSPAAT. Les montants estimatifs de la juste valeur sont destinés à se rapprocher des montants auxquels les instruments financiers pourraient être échangés dans une transaction actuelle entre les parties consentantes agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur ne doivent pas être interprétés comme étant nécessairement réalisables dans un règlement immédiat des instruments.

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1er janvier 2010	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie i)	983	983	1 009	1 009	427	427
Débiteurs ii)	1 041	1 041	879	879	882	882
Somme à recevoir liée aux placements ii)	115	115	73	73	76	76
Placements i)	13 648	13 648	13 324	13 324	12 273	12 273
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières i)	523	523	559	559	1 243	1 243
	16 310	**16 310**	**15 844**	**15 844**	**14 901**	**14 901**
Passifs						
Fournisseurs et charges à payer ii)	1 083	1 083	955	955	755	755
Somme à payer liée aux placements ii)	23	23	24	24	20	20
Dette à long terme iii)	160	137	143	143	119	113
	1 266	**1 243**	**1 122**	**1 122**	**894**	**888**

i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et les placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières sont évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.

ii) Les débiteurs, les somme à recevoir liée aux placements et les fournisseurs et charges à payer sont évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. En raison de la nature à court terme de ces actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

iii) La dette à long terme est évaluée au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière.

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour mesurer la juste valeur des instruments financiers. Les classifications sont les suivantes :

i) l'utilisation des prix du marché établis pour les instruments financiers identiques (niveau 1);

ii) les modèles internes qui utilisent les données de marché observables (niveau 2); et

iii) les modèles internes qui n'utilisent pas de données de marché observables (niveau 3).

	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie	467	-	-	467	393	-	-	393
Instruments du marché monétaire à court terme	-	516	-	516	-	616	-	616
	467	516	-	983	393	616	-	1 009
Contrats de change	-	71	-	71	-	22	-	22
Contrats à terme standardisés	-	(1)	-	(1)	-	4	-	4
Titres à revenu fixe	-	5 337	-	5 337	-	5 066	4	5 070
Titres de participation	6 839	35	1	6 875	7 385	71	-	7 456
Fonds de couverture	-	1 344	-	1 344	-	699	158	857
Fonds communs	-	134	-	134	-	99	-	99
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	337	337	-	-	308	308
Rentes de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	74	-	74	-	67	-	67
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	6 839	6 994	338	14 171	7 385	6 028	470	13 883
	7 306	**7 510**	**338**	**15 154**	**7 778**	**6 644**	**470**	**14 892**

	1er janvier 2010			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie	50	-	-	50
Instruments du marché monétaire à court terme	-	377	-	377
	50	377	-	427
Contrats de change	-	48	-	48
Contrats à terme standardisés	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	4 911	4	4 915
Titres de participation	7 579	201	-	7 780
Fonds de couverture	-	324	105	429
Fonds communs	-	-	-	-
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	284	284
Rentes de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	60	-	60
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	7 579	5 544	393	13 516
	7 629	**5 921**	**393**	**13 943**

Il n'y a pas eu de transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Au cours de 2011, des fonds de couverture de 158 $ et des titres à revenu fixe de 4 $ ont été transférés du niveau 3 au niveau 2. Ces actifs financiers étaient antérieurement classifiés au niveau 3 en raison des restrictions qui empêchaient leur vente pendant une période précise, et par conséquent, les données de marché observables n'étaient pas directement disponibles. Au cours de 2011, cette restriction a pris fin et les titres ont été transférés au niveau 2. Aucun transfert important entre le niveau 2 et le niveau 3 n'a été effectué au cours de 2010.

Instruments financiers de niveau 3

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement des instruments financiers totaux mesurés à la juste valeur à l'aide des modèles internes sans les données de marché observables (niveau 3) :

	2011	2010
Solde au début de l'exercice	470	393
Achats	6	54
Ventes	(36)	(12)
Transferts au niveau 2	(162)	-
Profits constatés dans le revenu de placement net	60	35
Solde au 31 décembre	**338**	**470**

La juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier incluse au niveau 3 est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées à l'interne ou par des évaluateurs professionnels indépendants utilisant des modèles qui incorporent les données du marché disponibles. Les évaluations des immeubles de placement sous-jacents sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs capitalisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs sur chaque immeuble sont fondés, entre autres, sur le revenu

locatif provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet du revenu locatif provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de locations actuels et futurs. La CSPAAT a estimé qu'une augmentation (diminution) de 25 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de 17 $ de la juste valeur estimative des obligations non garanties du secteur de l'immobilier.

21. Gestion du risque financier

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes reliés à ses instruments financiers. Afin d'atténuer ces risques, elle utilise une gamme variée et diversifiée de politiques et de techniques d'atténuation des risques.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté de la CSPAAT à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

La CSPAAT atténue ce risque en s'assurant que la plus grande partie de son portefeuille de placements est investie dans des marchés liquides, actifs et bien établis. La note 20, *Évaluation et présentation de la juste valeur des instruments financiers*, fournit des renseignements sur la façon dont la CSPAAT catégorise ses instruments financiers d'après une hiérarchie des justes valeurs. Au 31 décembre 2011, 75,3 % (83,2 % en 2010) du portefeuille de placements était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des titres cotés en bourse. La note 10 *Placements et revenu de placement net* fournit d'autres renseignements sur la nature des actifs dans le portefeuille de placements.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

	Dans un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	Total 31 déc. 2011	Total 31 déc. 2010
Titres de participation	-	-	-	-	6 875	6 875	7 456
Titres à revenu fixe	17	2 226	1 403	1 691	-	5 337	5 070
Fond de couverture stable	-	-	-	-	1 344	1 344	857
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	-	337	337	308
Fonds communs	-	-	-	-	134	134	99
Rentes	-	-	-	-	74	74	67
Contrats de change	71	-	-	-	-	71	22
Contrats à terme standardisés	(1)	-	-	-	-	(1)	4
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	87	2 226	1 403	1 691	8 764	14 171	13 883
Trésorerie et équivalents de trésorerie	983	-	-	-	-	983	1 009
Débiteurs	1 041	-	-	-	-	1 041	879
Somme à recevoir liée aux placements	115	-	-	-	-	115	73
Fournisseurs et charges à payer	(1 083)	-	-	-	-	(1 083)	(955)
Somme à payer liée aux placements	(23)	-	-	-	-	(23)	(24)
Dette à long terme	-	(95)	(5)	(37)	-	(137)	(143)
	1 120	**2 131**	**1 398**	**1 654**	**8 764**	**15 067**	**14 722**

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur les liquidités concernant les contrats de change à terme et les contrats à terme standardisés :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 mois à un an
Contrats de change à terme				
Créditeurs en cours	(5 008)	(5 008)	(5 008)	-
Créances en cours	5 079	5 079	5 079	-
	71	**71**	**71**	**-**
Contrats à terme standardisés				
Contrats à terme standardisés longs	(1)	(1)	(1)	-
Contrats à terme standardisés courts	-	-	-	-
	(1)	**(1)**	**(1)**	**-**

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 $ auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2011, 0,4 $ (0,4 $ en 2010) de cette facilité de crédit ont été utilisés pour soutenir des lettres de crédit en faveur du ministère des Finances de l'Ontario reliées à des transactions immobilières.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à la CSPAAT.

a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote de BBB et plus. La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer son risque de crédit en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la CSPAAT.

	2011		2010	
AAA	1 867	35,0 %	1 876	37,0 %
AA	1 725	32,3 %	1 412	27,8 %
A	1 458	27,3 %	1 474	29,1 %
BBB	287	5,4 %	308	6,1 %
	5 337	**100,0 %**	**5 070**	**100,0%**

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur la nature des titres à revenu fixe :

	2011	2010
Obligations canadiennes	5 023	5 022
Obligations américaines	154	20
Obligations mondiales	160	28
	5 337	**5 070**

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements sont investis dans les titres d'un émetteur en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2011		2010	
Titres adossés à des actifs	48	0,9 %	100	2,0 %
Communications et publications	37	0,7 %	48	1,0 %
Produits de consommation et marchandisage	62	1,2 %	47	1,0 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	1 470	27,5 %	1 482	29,2 %
Services financiers	731	13,7 %	741	14,6 %
Produits industriels	7	0,1 %	10	0,2 %
Ressources naturelles	114	2,1 %	108	2,1 %
Autres sociétés	163	3,1 %	119	2,3 %
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 241	42,0%	2 016	39,8 %
Biens immobiliers	39	0,7 %	32	0,6 %
Services publics et télécommunications	425	8,0 %	367	7,2 %
Revenu fixe total	**5 337**	**100,0 %**	**5 070**	**100,0%**

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La garantie est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue.

c) Créances des employeurs de l'annexe 2

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Au 31 décembre 2011, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit d'un montant de 303 $ (292 $ en 2010) pour atténuer tout risque de crédit associé aux employeurs de l'annexe 2. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché comprend le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au prix.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT est exposée à un certain nombre de devises étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq devises étrangères qui représentent 81 % (79 % en 2010) de l'exposition de la CSPAAT aux devises étrangères dans son portefeuille de placements :

Devises	Exposition totale	Effet de la modification de 1 %
Dollar américain	1 736	17
Livre sterling	293	3
Euro	255	3
Yen japonais	191	2
Franc suisse	181	2
	2 656	**27**

b) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt s'atténue à long terme principalement avec la répartition de l'actif.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée ajustée de l'option pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de 1% entraînerait une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 369 $ (324 $ en 2010), avec toutes les autres variables demeurant constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de perte de valeur, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque lié au prix

Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque lié au prix en diversifiant son portefeuille de placements conformément à l'énoncé des politiques et procédures de placement. L'énoncé des politiques et procédures de placement établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT, et est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin. L'énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement.

L'effet prévu sur la juste valeur des titres de participation en raison d'un changement de 10 % dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit :

	Exposition totale	Effet de la modification de 10%
S&P/TSX	1 436	143
Indice S&P 500	2 870	287
MSCI EM	259	26
MSCI EAFE	2 310	231
	6 875	**687**

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, engagées à la date de clôture ou avant cette date. La dette au titre de l'indemnisation future ne représente pas un calcul exact de la dette, mais plutôt une estimation à un moment donné, au moyen de projections actuarielles et statistiques, des prévisions de la CSPAAT en ce qui concerne le règlement final et les frais d'administration des demandes de prestations survenues. L'établissement d'un niveau approprié de la dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain.

La CSPAAT est exposée au risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et disponibles au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en termes d'évolution des pertes, en plus d'augmenter ses ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions touchant l'indemnisation des travailleurs.

La note 18 *Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation* fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

22. Opérations entre apparentés

Gouvernement de l'Ontario et entités apparentées

La CSPAAT un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. Elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, elle est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* au gouvernement de l'Ontario. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 228 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (227 $ en 2010).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi dans les états consolidés du résultat global, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 975 $ (944 $ en 2010).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2011	2010
Salaires et avantages à court terme	2,7	2,1
Programmes d'avantages à long terme	0,3	0,3
	3,0	**2,4**

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite à prestations définies des employés et le régime d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 17 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi Événements postérieurs à la date de clôture

23. Événements postérieurs à la date de clôture

Changements organisationnels

Un certain nombre de changements sont en cours à la CSPAAT dans le cadre de sa stratégie organisationnelle à long terme visant à la transformer en un organisme plus efficace et rentable et à améliorer la qualité des services offerts aux travailleurs et aux employeurs. En février et mars 2012, dans le cadre d'un plan visant à concentrer les ressources dans les principaux programmes d'exploitation, la CSPAAT a annoncé une réduction de ses effectifs à temps plein, comprenant l'élimination de certains postes et l'offre de forfaits de départ volontaire. On s'attend à ce que cette composante de la stratégie à long terme de la CSPAAT donne lieu à une réduction d'environ 326 employés à temps plein. La somme estimative de 27 $ de prestations de départ liée à ces changements doit être comptabilisée en 2012.

Examen de M. Harry Arthurs

En septembre 2010, à la demande de la CSPAAT, M. Harry Arthurs, ancien doyen de la faculté de droit de Osgoode Hall et président émérite de l'Université York, a été nommé pour mener un examen indépendant des aspects reliés au financement de la CSPAAT. On a demandé à M. Arthurs de se pencher sur six questions précises : le passif non provisionné de la CSPAAT, l'établissement des taux de primes, les groupes de taux, les encouragements aux employeurs, les maladies professionnelles, et l'indexation des prestations des travailleurs partiellement invalides.

Le rapport de M. Arthurs intitulé *Un financement équitable* a été finalisé et soumis à la CSPAAT en mars 2012. La CSPAAT examine présentement les recommandations formulées dans son rapport et prévoit prendre des mesures pour mettre en œuvre bon nombre des recommandations de M. Arthurs au cours de 2012.

À l'heure actuelle, la CSPAAT ne peut pas quantifier l'effet de ces changements dans sa situation financière.

Transition du mandat de prévention au ministère du Travail

En décembre 2010, un groupe d'experts en santé et sécurité au travail, dirigé par Tony Dean, a publié son rapport final après un examen approfondi du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. Le groupe a recommandé la création d'un nouvel organisme, au sein du ministère du Travail, pour assumer le mandat de prévention de la province, qui relevait de la CSPAAT au 31 décembre 2011. Le projet de loi 160 a reçu la sanction royale le 1er juin 2011. Il prévoit le transfert du mandat de prévention, qui passera de la CSPAAT au ministère du Travail le 1er avril 2012. Au cours de 2011, la somme de 9 $ de charges liées au mandat de prévention de la CSPAAT a été comptabilisée dans les charges administratives et autres charges. À l'heure actuelle, la CSPAAT ne peut quantifier l'incidence, le cas échéant, que ce changement aura sur le niveau de charges relié à la prévention.

24. Transition aux IFRS

Aperçu

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) remplacent les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public, incluant la CSPAAT, en ce qui concerne les états financiers consolidés annuels et intermédiaires des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Par conséquent, les présents états financiers sont les premiers états financiers consolidés annuels préparés conformément aux IFRS. Les premiers états financiers consolidés intermédiaires de la CSPAAT préparés selon les méthodes comptables conformes aux IFRS étaient pour le trimestre clos le 31 mars 2011; antérieurement, la CSPAAT préparait ses états financiers consolidés annuels conformément aux PCGR canadiens.

Les méthodes comptables énoncées dans la note 3 ont été appliquées d'une manière uniforme à toutes les périodes indiquées dans ces états financiers consolidés annuels, sauf pour l'application des exemptions relatives à la première application des normes internationales d'information financière décrites ci-dessous.

Première application des normes internationales d'information financière

L'adoption des IFRS nécessite l'application de la norme 1 (« IFRS 1 »), qui fournit des lignes directrices pour une entité relativement à la première application des IFRS. L'IFRS 1 exige généralement l'application rétrospective des IFRS à la clôture du premier exercice de la CSPAAT en vertu des IFRS. Cependant, l'IFRS 1 prévoit également certaines exemptions facultatives et exceptions obligatoires à ce traitement rétrospectif.

La CSPAAT a choisi d'appliquer les exemptions facultatives suivantes dans la préparation de son état consolidé de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2010, date de transition de la CSPAAT :

a) Juste valeur du terrain et bâtiment

La CSPAAT a choisi d'utiliser la juste valeur du terrain et bâtiment de son bureau central en tant que coût présumé fondé sur les IFRS. L'application de cette exemption a entraîné une augmentation de la valeur comptable du terrain et bâtiment de 76 $ au 1er janvier 2010, et une diminution correspondante de l'insuffisance de l'actif. Après le 1er janvier 2010, la CSPAAT suivra le modèle du coût pour toutes les immobilisations corporelles.

La juste valeur du terrain et bâtiment au 1er janvier 2010 a été estimée en fonction de l'évaluation effectuée par un évaluateur indépendant qualifié. L'évaluation comprenait une combinaison des méthodes d'évaluation suivantes :

i) prendre en considération les récentes transactions de biens semblables dans des secteurs du marché semblables (terrain et bâtiments);

ii) analyse actualisée des flux de trésorerie en fonction de l'estimation des flux de trésorerie futurs des biens, en utilisant un taux d'actualisation de 8,0 % (bâtiments);

iii) la méthode de capitalisation directe fondée sur la conversion des profits normalisés en une expression de la valeur marchande en utilisant le taux de capitalisation de 6,75 % (bâtiments).

b) Avantages sociaux

La CSPAAT a choisi de comptabiliser tous les gains et pertes actuariels non comptabilisés antérieurement dans l'insuffisance de l'actif d'ouverture au 1er janvier 2010. L'application de cette exemption a entraîné une augmentation de la dette au titre des régimes d'avantages du personnel de 293 $ au 1er janvier 2010 de même qu'une augmentation correspondante de l'insuffisance de l'actif.

La CSPAAT a également choisi de fournir de l'information comparative au sujet de la valeur actuelle des régimes de retraite à prestations définies, la juste valeur des actifs des régimes, et des ajustements liés à l'expérience, prospectivement, à partir de la date de transition.

c) Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement

La CSPAAT a choisi de désigner tous les investissements en cours au 1er janvier 2010 en tant qu'actifs classés à leur juste valeur par le biais du résultat net. Antérieurement, d'après les PCGR canadiens, les placements, sauf les instruments dérivés, étaient classés comme des titres disponibles à la vente. L'application de cette exemption a entraîné une diminution du cumul des autres éléments du résultat global de 1 355 $ au 1er janvier 2010, représentant le total des profits nets non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente. Une diminution correspondante a été constatée dans l'excédent cumulé des charges par rapport aux produits, diminution qui n'a pas eu d'incidence sur l'insuffisance totale de l'actif au 1er janvier 2010.

d) Contrats d'assurance

La CSPAAT a décidé d'appliquer les dispositions transitoires de l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en continuant d'appliquer les méthodes comptables en cours reliées aux politiques d'assurance. L'IFRS 4 fournit également un allégement transitoire en matière de présentation relativement au nombre d'années requis à titre d'information comparative sur le développement des demandes de prestations.

e) Regroupement d'entreprises

La CSPAAT a choisi d'appliquer l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises,* prospectivement à partir de la date de transition, et donc de ne pas retraiter les groupements d'entreprises qui se sont produits avant la date de transition aux IFRS.

f) Coûts d'emprunt

La CSPAAT a choisi d'appliquer l'IAS 23, *Coûts d'emprunt,* prospectivement à partir de la date de transition. L'IAS 23 exige la capitalisation des coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production de certains actifs.

À titre d'exception obligatoire au traitement rétrospectif, l'IFRS 1 ne permet pas de changement aux estimations faites antérieurement. Les estimations utilisées dans la préparation de l'état consolidé de la situation financière d'ouverture en IFRS, et les autres informations comparatives redressées pour être conformes aux IFRS, correspondent à celles qui ont été faites antérieurement d'après les PCGR canadiens.

Modifications aux méthodes comptables à l'adoption des IFRS

L'adoption des IFRS a donné lieu à des modifications aux méthodes comptables par rapport aux récents états financiers consolidés annuels préparés d'après les PCGR canadiens. Les principales modifications aux méthodes comptables de la CSPAAT relativement à l'adoption des IFRS ainsi que l'incidence sur l'état consolidé de la situation financière d'ouverture IFRS au 1er janvier 2010 sont résumées ci-après.

a) Immeubles de placement

Les IFRS définissent les immeubles de placement comme des immeubles détenus principalement pour toucher un revenu de location, pour valoriser le capital ou les deux. D'après les PCGR canadiens, la CSPAAT mesurait les immeubles de placement au coût moins les amortissements cumulés. Les IFRS accordent un choix de méthodes comptables et permettent de choisir le modèle de la juste valeur ou le modèle du coût pour les immeubles de placement. Le modèle du coût est généralement conforme aux PCGR canadiens.

À l'adoption des IFRS, la CSPAAT a décidé d'adopter le modèle de la juste valeur pour ses immeubles de placement. Dans le cadre du modèle de la juste valeur, les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût et réévalués par la suite à leur juste valeur chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur seront comptabilisées dans le revenu de placement. Les immeubles de placement ne sont pas amortis selon le modèle de la juste valeur.

Cette modification de la convention comptable a donné lieu à une augmentation des immeubles de placement de 23 $ au 1er janvier 2010 et une diminution correspondante de l'insuffisance de l'actif.

b) Entités contrôlées conjointement

D'après les IFRS, les entités contrôlées conjointement peuvent être comptabilisées selon la méthode de consolidation proportionnelle ou selon la méthode de mise en équivalence. La CSPAAT a choisi de comptabiliser les entités contrôlées conjointement selon la méthode de mise en équivalence. D'après les PCGR canadiens, la CSPAAT comptabilisait les entités contrôlées conjointement selon la méthode de consolidation proportionnelle.

Cette modification de convention comptable a entraîné une augmentation des participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement de 61 $ au 1er janvier 2010 ainsi qu'une diminution correspondante de l'actif net des entités contrôlées conjointement qui étaient comptabilisées dans divers postes de l'état consolidé de la situation financière selon la consolidation poportionnelle.

c) Désignation des instruments financiers

Selon les IFRS, la CSPAAT a choisi de désigner tous les placements à la juste valeur par le biais du résultat net. Les placements sont mesurés à la juste valeur et les profits et les pertes réalisés et non réalisés sont constatés dans le revenu de placement. Antérieurement, d'après les PCGR canadiens, les placements, sauf les instruments dérivés, étaient classés comme des titres disponibles à la vente. Les actifs classés en tant que titres disponibles à la vente étaient mesurés à la juste valeur et les profits et pertes non réalisés étaient constatés dans les autres éléments du résultat global. Cette modification de convention comptable n'a aucune incidence sur le résultat global total ni sur l'insuffisance totale des éléments d'actif.

d) Dépréciation des actifs non financiers

Les IFRS exigent la comptabilisation d'une charge de dépréciation si la valeur recouvrable des actifs à long terme est inférieure à leur valeur comptable. Par valeur recouvrable, on entend la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé des deux. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant la valeur actuelle estimative des flux de trésorerie futurs. D'après les PCGR canadiens, une réduction de la juste valeur estimative n'était exigée que si la valeur actuelle estimative des flux de trésorerie futurs d'un groupe d'actifs est inférieure à leur valeur comptable. La norme IFRS exige également la reprise de ces pertes de valeur si les circonstances changent de telle sorte que la dépréciation de la valeur des actifs établie auparavant est réduite. Les PCGR canadiens interdisent la reprise de pertes de valeur.

La CSPAAT a modifié ses méthodes comptables reliées à la dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles pour qu'elles soient conformes aux exigences des IFRS. Les modifications de méthodes comptables reliées à la dépréciation n'ont pas eu d'incidence importante sur l'état consolidé de la situation financière d'ouverture en IFRS.

e) Présentation des états financiers

Par suite de l'adoption des IFRS, plusieurs postes de l'état consolidé de la situation financière et de l'état consolidé du résultat global ont été reclassés, ou présentés de façon différente. Ces changements de présentation n'ont pas d'incidence sur l'insuffisance totale de l'actif ou sur le résultat global.

i) Selon les IFRS, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés au total dans l'état consolidé de la situation financière. Selon les PCGR canadiens, une certaine partie de trésorerie et équivalents de trésorerie était présentée avec les placements.

ii) Selon les IFRS, les placements, les participations dans des entreprises associées et les immeubles de placement sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Selon les PCGR canadiens, la CSPAAT comptabilisait les participations dans des entreprises associées et immeubles de placement dans le poste placements à l'état consolidé de la situation financière.

iii) La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par le truchement d'un intermédiaire aux fins de fonds qui génèrent des honoraires. Selon les IFRS, les placements dans le cadre du programme de prêts de valeurs mobilières sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Selon les PCGR canadiens, ces placements étaient comptabilisés dans le total du poste des placements dans l'état consolidé de la situation financière.

iv) Les actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisés dans les placements. Selon les PCGR canadiens, le revenu associé à la Caisse pour perte de revenu de retraite était comptabilisé dans le revenu de placement net, qui était compensé par l'inclusion d'un montant égal au revenu dans la charge des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite. Selon les IFRS, la CSPAAT déduit le revenu associé à la

Caisse pour perte de revenu de retraite du revenu de placement net et l'exclut de la charge des cotisations de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

v) Selon les IFRS, le revenu provenant des entreprises associées est présenté séparément dans l'état consolidé du résultat global; antérieurement, le revenu provenant des entreprises associées était comptabilisé dans le revenu de placement.

vi) Selon les IFRS, la CSPAAT présente les frais de placement séparément dans l'état consolidé du résultat global; antérieurement, le revenu de placement était présenté net des frais de placement.

vii) La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives auprès des employeurs. Suite à l'adoption des IFRS, les paiements de prestations au nom des employeurs de l'annexe 2 n'étaient pas reflétés dans les coûts d'indemnisation, et le remboursement n'était pas comptabilisé dans les produits. Antérieurement, la CSPAAT comptabilisait les paiements d'indemnisation dans les coûts d'indemnisation et le remboursement correspondant dans les produits. Les charges administratives imputées aux employeurs de l'annexe 2 continuent d'être comptabilisées à titre de produits selon les IFRS.

viii) Selon les IFRS, les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées à titre de composante de l'insuffisance de l'actif. Selon les PCGR canadiens, les participations ne donnant pas le contrôle étaient présentées sous forme de section distincte de l'état consolidé de la situation financière.

ix) Selon les IFRS, les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées à titre d'allocation du résultat global. Antérieurement, selon les PCGR canadiens, les participations ne donnant pas le contrôle étaient présentées à titre de déduction du bénéfice net et du résultat global.

x) Selon les IFRS, la CSPAAT utilise le terme « insuffisance des éléments d'actif » pour décrire la section de l'état consolidé de la situation financière qui était antérieurement décrite comme la dette non provisionnée.

Rapprochement des PCGR canadiens par rapport aux IFRS

Le tableau suivant fait état des rapprochements de l'insuffisance totale de l'actif et le résultat global effectués selon le passage des PCGR canadiens aux IFRS pour les périodes respectives.L'adoption des IFRS n'a pas eu d'incidence importante sur le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Les notes afférentes suivent les rapprochements.

	31 décembre 2010			
	PCGR canadiens	Changements de présentation	Ajustements IFRS	IFRS
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305	704 a	-	1 009
Débiteurs	870	9	-	879
Somme à recevoir liée aux placements	78	(5)	-	73
Régimes d'avantages sociaux des employés	29	-	(29) f	-
Placements	15 136	(1 812) a	-	13 324
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	-	559 a	-	559
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	225 a	119 c,d	344
Immeubles de placement	-	329 a	73 d	402
Immobilisations corporelles	119	(9)	76 e	186
Immobilisations incorporelles	101	-	-	101
Total des actifs	**16 638**	**-**	**239**	**16 877**
Passifs				
Fournisseurs et charges à payer	955	-	-	955
Somme à payer liée aux placements	24	-	-	24
Dette à long terme	121	-	22	143
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 193	-	-	1 193
Régimes d'avantages du personnel	520	-	267 f	787
Dette au titre de l'indemnisation future	24 350	-	-	24 350
Total des passifs	**27 163**	**-**	**289**	**27 452**
Participations ne donnant pas le contrôle	1 830	(1 830) b	-	-
Insuffisance de l'actif				
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(13 693)	-	1 255	(12 438)
Cumul des autres éléments du résultat global	1 338	-	(1 338) f	-
Participations ne donnant pas le contrôle	-	1 830 b	33	1 863
Insuffisance totale de l'actif	**(12 355)**	**1 830**	**(50)**	**(10 575)**
Total des passifs et insuffisance de l'actif	**16 638**	**-**	**239**	**16 877**

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2011
(en millions de dollars canadiens)

	1er janvier 2010				
	PCGR canadiens	Changements de présentation		Ajustements IFRS	IFRS
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45	382	a	-	427
Débiteurs	882	-		-	882
Somme à recevoir liée aux placements	75	1		-	76
Régimes d'avantages sociaux des employés	-	-		-	-
Placements	14 350	(2 076)	a	(1)	12 273
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	-	1 243	a	-	1 243
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	211	a	61 c,d	272
Immeubles de placement	-	241	a	23 d	264
Immobilisations corporelles	113	(2)		76 e	187
Immobilisations incorporelles	96	-		-	96
Total des actifs	**15 561**	**-**		**159**	**15 720**
Passifs					
Fournisseurs et charges à payer	754	-		1	755
Somme à payer liée aux placements	20	-		-	20
Dette à long terme	109	-		4	113
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 054	-		-	1 054
Régimes d'avantages du personnel	495	-		293 f	788
Dette au titre de l'indemnisation future	23 250	-		-	23 250
Total des passifs	**25 682**	**-**		**298**	**25 980**
Participations ne donnant pas le contrôle	1 630	(1 630)	b	-	-
Insuffisance de l'actif					
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(13 106)	-		1 213	(11 893)
Cumul des autres éléments du résultat global	1 355	-		(1 355) g	-
Participations ne donnant pas le contrôle	-	1 630	b	3	1 633
Insuffisance totale de l'actif	**(11 751)**	**1 630**		**(139)**	**(10 260)**
Total des passifs et insuffisance de l'actif	**15 561**	**-**		**159**	**15 720**

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2011
(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le 31 décembre 2010				
	PCGR canadiens	Changements de présentation		Ajustements IFRS	IFRS
Produits					
Primes	3 738	(228)	h	(3)	3 507
Revenu de placement net					
Revenu de placement	1 139	(12)	i,j	104 g	1 231
Frais de placement	-	(85)	j	1	(84)
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	9	j	51 c,d	60
	1 139	(88)		156	1 207
	4 877	**(316)**		**153**	**4 714**
Charges					
Coûts d'indemnisation					
Paiements d'indemnisation	3 367	(300)	h	-	3 067
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	342	-		-	342
Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 100	-		-	1 100
	4 809	(300)		-	4 509
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	167	(94)	i	-	73
Charges administratives et autres charges	213	78	h	-	291
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	227	-		-	227
	5 416	**(316)**		**-**	**5 100**
Perte nette avant participations ne donnant pas le contrôle	**(539)**	**-**		**153**	**(386)**
Participations ne donnant pas le contrôle	(136)	136	k	-	-
Perte nette	**(675)**	**136**		**153**	**(386)**
Autres éléments du résultat global					
Profits non réalisés sur les placements	76	-		(76) g	-
Participations ne donnant pas le contrôle	(9)	9	k	-	-
	67	9		(76)	-
Résultat global	(608)	145		77	(386)
Résultat global attribuable aux :					
Intervenants de la CSPAAT	(608)	-		63	(545)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	145	k	14	159
	(608)	**145**		**77**	**(386)**

Notes afférentes :

a) Reclassement pour présenter la trésorerie et les équivalents de trésorerie au total et reclassement pour présenter les placements dans le cadre du programme de prêts de titres, les participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement et les immeubles de placement séparément dans l'état consolidé de la situation financière.

b) Changement de présentation des participations ne donnant pas le contrôle qui passent d'une section distincte de l'état consolidé de la situation financière à une composante de l'insuffisance de l'actif.

c) L'incidence de la modification de la convention comptable pour comptabiliser les entités contrôlées conjointement selon la méthode de mise en équivalence.

d) L'incidence de la modification de la convention comptable pour mesurer les immeubles de placement à la juste valeur.

e) L'effet de l'application de l'exemption permise aux termes de la première application des normes IFRS pour utiliser la juste valeur du terrain et des bâtiments à titre de coût présumé selon les IFRS au 1er janvier 2010.

f) L'effet de l'application de l'exemption permise aux termes de la première application des normes IFRS pour comptabiliser tous les gains et pertes actuariels non comptabilisés au 1er janvier 2010.

g) L'effet de l'application de l'exemption permise aux termes de la première application des normes IFRS pour désigner tous les placements comme titres classés à leur juste valeur par le biais du résultat net au 1er janvier 2010.

h) L'effet de l'exclusion des coûts d'indemnisation effectués par les employeurs de l'annexe 2 et des remboursements des primes et des coûts d'indemnisation.

i) L'effet du changement de présentation pour exclure le revenu provenant de la Caisse pour perte de revenu de retraite du revenu de placement.

j) Reclassement pour présenter les frais de placement et le revenu provenant des entreprises associées séparément dans l'état consolidé du résultat global.

k) Changement de présentation des participations ne donnant pas le contrôle qui passent d'une déduction du résultat global à une répartition du résultat global.

wsib
cspaat
ONTARIO